

Commission d'enquête sur
les actions des
responsables canadiens
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à:

Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mardi 17 mai 2005

Held at:

Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Tuesday, May 17, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Procureurs de la Commission / Commission Counsel
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh	Procureurs de Maher Arar / Counsel for Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray	Procureur général du Canada / Attorney General of Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministry of the Attorney General and Ontario Provincial Police / Ministère du Procureur général et Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Canadian Islamic Congress
Me Marie Henein Me Hussein Amery	Conseil national des relations Canada-arabes / National Council on Canada-Arab Relations
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Le Conseil des Canadiens et l'Institut Polaris / Canadian Labour Congress, Council of Canadians and the Polaris Institute
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités / Minority Advocacy and Rights Council
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Mr. Kevin Woodall	La Commission internationale de juristes, le Redress Trust, l'Association pour la prévention de la torture et l'Organisation mondiale contre la torture / The International Commission for Jurists, The Redress Trust, The Association for the Prevention of Torture and the World Organization Against Torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe / Canadian Arab Federation
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Procureur de Maureen Girvan

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
<u>ASSERMENTÉ / PREVIOUSLY SWORN : John Danial Livermore</u>	2401
<u>Interrogatoire par Me Cavalluzzo / Examination by Mr. Cavaluzzo</u>	2402
<u>Interrogatoire par Me Edwardh / Examination by Mr. Edwardh</u>	2595

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-65	<u>Curriculum vitae de John Daniel Livermore / Curriculum vitae of John Daniel Livermore</u>	2403
P-66	<u>Déclaration d'ensemble de John Daniel Livermore (élaguée) / Overview Statement of John Daniel Livermore (Redacted)</u>	2419

1 Ottawa (Ontario)

2 --- L'audience reprend le mardi

3 17 mai 2005 à 10 h. / Upon commencing on

4 Tuesday, May 17, 2005 at 10:00 a.m.

5 [TRADUCTION]

6 LE REGISTRAIRE : Veuillez-vous
7 asseoir. / Please be seated.

8 LE COMMISSAIRE : Bonjour
9 Monsieur Livermore. Comment allez-vous?

10 M. LIVERMORE : Bien.

11 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
12 Commissaire, avant que M. Livermore ne prête
13 serment, je voudrais tout simplement aviser les
14 procureurs des témoignages que nous allons
15 entendre, pour que tout cela soit clair.

16 Notre programme pour cette semaine
17 est déjà établi. Demain, nous allons entendre
18 Mme Lloyd le matin et Mme McDonough l'après-midi.
19 Jeudi, nous entendrons Nancy Collins du MAECI. La
20 semaine prochaine, soit les 24, 25 et 26 mai, nous
21 allons entendre M. Gar Pardy, ancien chef des
22 Affaires consulaires au MAECI. Et ensuite, la
23 semaine après, le 30 mai qui est le lundi, nous
24 entendrons Bill Graham, le ministre Graham. Le
25 mardi 31 mai, nous entendrons John Manley,

1 l'ancien ministre du Cabinet.

2 Le mercredi 1^{er} juin, nous
3 entendrons Mme Catterall et le sénateur De Bané.
4 Le jeudi 2 juin est ouvert pour le moment, et le
5 vendredi 3 juin, nous entendrons M. Wayne Easter,
6 l'ancien Solliciteur général. Cela va donner aux
7 procureurs une idée de notre programme pour les
8 deux semaines et demie à venir.

9 LE COMMISSAIRE : Bien. On a déjà
10 fait prêter serment à M. Livermore aux séances à
11 huis clos. Est-ce qu'il faut faire une autre
12 assermentation en public?

13 Me CAVALLUZZO : Je ne crois pas
14 que cela soit nécessaire.

15 Vous êtes donc toujours
16 assermenté, Monsieur Livermore.

17 M. LIVERMORE : Je comprends.

18 LE COMMISSAIRE : Aux fins du
19 dossier, pouvez-vous nous dire votre nom au
20 complet?

21 M. LIVERMORE : John Daniel
22 Livermore.

23 DÉJÀ ASSERMENTÉ : JOHN DANIEL LIVERMORE

24 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
25 le témoignage de M. Livermore, je vais

1 l'interroger au sujet de quatre domaines
2 différents. Je vais m'occuper d'abord des emplois
3 de M. Livermore et de ses antécédents
4 professionnels. Ensuite, je vais me pencher sur le
5 cadre organisationnel de la Direction générale de
6 la sécurité et du renseignement, qu'il dirige
7 actuellement. En troisième lieu, nous allons poser
8 des questions à M. Livermore en vue d'obtenir un
9 aperçu du ministère des Affaires étrangères et de
10 son mandat, et plus particulièrement de la
11 Direction générale de la sécurité et du
12 renseignement. Finalement, le dernier domaine, où
13 nous allons passer le plus clair de notre temps,
14 concerne les documents et événements que nous
15 avons appelé le calendrier Arar.

16 INTERROGATOIRE

17 Me CAVALLUZZO : Je vais d'abord
18 m'occuper des emplois de M. Livermore et de ses
19 antécédents professionnels. Nous avons un
20 curriculum vitae que nous voulons produire comme
21 pièce dans le cadre de cette instance.

22 LE COMMISSAIRE : Pièce P-65.

23 PIÈCE N° P-65 : Curriculum
24 Vitae de John Daniel
25 Livermore

1 Me CAVALLUZZO : Monsieur
2 Livermore, vous êtes actuellement le Directeur
3 général de la Direction générale de la sécurité et
4 du renseignement, n'est-ce pas?

5 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

6 Me CAVALLUZZO : Et vous détenez ce
7 poste depuis le mois d'août 2002.

8 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact
9 également.

10 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
11 vos études, je crois que vous détenez un
12 baccalauréat de l'Université Brock.

13 M. LIVERMORE : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Et une maîtrise de
15 l'Université Carleton.

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et enfin, un
18 doctorat de l'Université Queens.

19 M. LIVERMORE : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Et quel était le
21 sujet de votre doctorat?

22 M. LIVERMORE : L'histoire
23 canadienne au 19^{ème} siècle.

24 Me CAVALLUZZO : Je ne crois pas
25 que je vais vous poser des questions sur ce sujet.

1 Passons donc à autre chose.

2 --- Rires / Laughter

3 Maintenant, je voudrais m'occuper
4 de votre carrière de fonctionnaire. Vous avez
5 intégré le Service extérieur en 1975, n'est-ce
6 pas?

7 M. LIVERMORE : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Et vous avez des
9 antécédents impressionnants. Je veux me concentrer
10 toutefois sur vos nominations récentes, à compter
11 de 1988. Entre 1988 et 1990, vous étiez Directeur
12 de la Direction des droits de la personne et des
13 affaires sociales à la Direction générale des
14 organisations internationales.

15 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous me
17 donner une idée de vos fonctions et de vos
18 responsabilités dans ce poste particulier?

19 M. LIVERMORE : Je travaillais dans
20 le domaine des droits de la personne depuis les
21 années 1970, et vers la fin des années 1970, je
22 faisais du travail sur les droits de la personne
23 aux Nations Unies. Le dossier des droits de la
24 personne a pris une extension telle que, dans les
25 années 1980, on a décidé de créer une direction

1 des droits de la personne. Essentiellement, cette
2 direction était divisée en deux, trois sections.

3 Il y avait une section qui
4 s'occupait de ce que l'on pourrait appeler les
5 aspects multilatéraux des droits de la personne,
6 c'est-à-dire la Commission des droits de l'homme
7 des Nations Unies, certaines autres instances du
8 système de l'ONU qui s'intéressaient aux droits de
9 la personne et tous les autres aspects de ce genre
10 de travail.

11 L'autre dimension concernait ce
12 que nous appelons le travail bilatéral en droits
13 de la personne. Il s'agissait essentiellement
14 d'avoir affaire à quelques secteurs du ministère
15 des Affaires extérieures, comme on l'appelait à
16 l'époque, de leur donner des conseils concernant
17 les enjeux des droits de la personne, d'élaborer
18 des mécanismes de communication de rapports en
19 matière de droits de la personne, et ainsi de
20 suite.

21 Me CAVALLUZZO : Et quand nous
22 allons étudier votre témoignage d'ensemble, vous
23 direz notamment qu'en ce qui concerne notre
24 politique extérieure, le Canada s'intéresse à
25 promouvoir les valeurs canadiennes, évidemment des

1 valeurs démocratiques qui comprennent des valeurs
2 relatives aux droits de la personne, n'est-ce pas?

3 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

4 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc
5 d'une direction qui guiderait le ministère en ce
6 qui concerne la promotion des valeurs canadiennes,
7 et notamment des valeurs démocratiques.

8 M. LIVERMORE : C'est l'une de ses
9 directions. Sur le plan pratique, la direction est
10 assez compliquée en ce sens que la Direction
11 géographique ou la Direction générale géographique
12 est le point de mire de toute la politique
13 canadienne concernant tel ou tel pays.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord.

15 M. LIVERMORE : Mais dans le
16 domaine des droits de la personne, le ministère
17 tiendrait compte des conseils de la Direction des
18 droits de la personne.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 M. LIVERMORE : Et s'il s'agissait
21 d'établir un programme, c'est-à-dire, si nous
22 voulions élaborer un programme d'aide dans ce
23 domaine, il y a une autre direction dans le
24 ministère qui dispose de certains crédits et qui
25 pourrait également entrer en jeu.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
2 laissez-moi vous donner un exemple théorique.
3 Supposons que je suis agent consulaire et que
4 j'apprends que l'un de mes clients, comme on les
5 appelle, est détenu en Syrie, par exemple, et que
6 je veux obtenir des renseignements sur les
7 antécédents de la Syrie en matière de respect des
8 droits de la personne. Est-ce que je m'adresserais
9 à cette direction particulière pour obtenir des
10 conseils et une orientation?

11 M. LIVERMORE : C'est possible,
12 cela dépend de - les agents consulaires se
13 divisent en deux groupes : les agents en
14 provenance du Canada, qui détiennent des
15 approbations de sécurité, et les agents recrutés
16 sur place qui n'ont pas de telles autorisations.
17 Les agents en provenance du Canada avaient accès à
18 une base de données classifiée s'ils voulaient
19 bien la consulter. Certains d'entre eux ont choisi
20 de le faire; certains d'entre eux ne le faisaient
21 pas parce qu'ils étaient des spécialistes
22 consulaires et savaient plus ou moins à quoi il
23 fallait s'attendre dans des situations données.

24 Me CAVALLUZZO : Dans votre
25 déclaration contextuelle même, il y a une allusion

1 à un rapport annuel classifié sur les droits de la
2 personne dans différents pays.

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et si j'étais
5 agent consulaire, aurais-je accès à ce rapport, à
6 des réponses à des questions concernant le pays où
7 mon client est détenu?

8 M. LIVERMORE : Si vous étiez un
9 agent consulaire en provenance du Canada avec une
10 autorisation de sécurité, vous pourriez avoir
11 accès à cette base de données. C'est une autre
12 question de savoir si vous trouveriez un tel accès
13 intéressant.

14 M. CAVALLUZZO : D'accord. Et
15 savez-vous, par exemple, que nous avons entendu,
16 au cours des trois derniers jours, le témoignage
17 de Maureen Girvan. A-t-elle une autorisation de
18 sécurité?

19 M. LIVERMORE : Je crois qu'elle
20 l'a, oui.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Je voudrais
22 passer maintenant à autre chose. Entre 1991 et
23 1993, vous étiez Directeur de la planification des
24 politiques, n'est-ce pas?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Entre 1994 et
2 1996, vous êtes devenu le premier Directeur de la
3 sécurité régionale et du maintien de la paix dans
4 la Direction générale de la sécurité
5 internationale.

6 M. LIVERMORE : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Entre 1996 et
8 1999, vous avez acquis une expérience diplomatique
9 de première ligne en tant qu'ambassadeur du Canada
10 au Guatemala et au Salvador.

11 M. LIVERMORE : En effet, mais
12 j'avais déjà des acquis de première ligne avant
13 cette époque-là.

14 Me CAVALLUZZO : Mais c'était la
15 première fois que vous étiez ambassadeur.

16 M. LIVERMORE : Ma première fois
17 comme ambassadeur, oui.

18 Me CAVALLUZZO : Et entre 1992 et
19 2002, vous étiez ambassadeur pour l'Action contre
20 les mines à Ottawa. Je présume qu'il s'agit de
21 mines terrestres, n'est-ce pas?

22 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

23 Me CAVALLUZZO : C'était le poste
24 que vous occupiez avant d'assumer vos fonctions
25 actuelles de Directeur général de la Direction

1 générale de la sécurité et du renseignement.

2 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Finalement, votre
4 curriculum vitæ indique que vous avez publié
5 beaucoup de textes dans plusieurs journaux
6 canadiens, et qu'en 1994, vous avez publié un
7 livre sur les conflits ethniques dans la nouvelle
8 Europe.

9 M. LIVERMORE : En effet.

10 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
11 voudrais passer, Monsieur Livermore, au deuxième
12 domaine qui m'intéresse pour étudier les
13 structures ministérielles à l'intérieur du MAECI.
14 Les réponses à mes questions nous aideront à mieux
15 comprendre le témoignage que vous allez donner et
16 que M. Pardy va donner concernant les événements
17 touchant M. Arar.

18 Je vais d'abord examiner
19 l'organigramme du MAECI même, que l'on peut
20 trouver dans la pièce P-11, qui est le cahier des
21 documents de M. Konrad Sigurdson qui nous a donné
22 un témoignage contextuel au mois de juin dernier.

23 C'est quand même un plan assez
24 grossier, et nous voyons que le domaine qui vous
25 intéresse se trouve au bas, dans le secteur de la

1 Politique mondiale et de la sécurité.

2 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Nous voyons
4 l'acronyme MJW, qui veut dire M. Jim Wright, Sous-
5 ministre adjoint et Directeur de la Direction
6 politique?

7 M. LIVERMORE : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Et du point de vue
9 de ses rapports hiérarchiques, M. Wright relevait
10 de M. Fried, le Sous-ministre délégué, et de
11 M. Harder, le Sous-ministre des Affaires
12 étrangères, connu également comme Sous-secrétaire
13 d'État ou USS.

14 M. LIVERMORE : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, il
16 relevait directement du ministre Graham?

17 M. LIVERMORE : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Je veux maintenant
19 passer à l'organigramme du secteur de la Politique
20 mondiale et de la sécurité. Cet organigramme nous
21 indique qu'il y a plusieurs directions générales
22 qui relèvent directement de M. Wright, et votre
23 direction générale se trouve sur le côté droit de
24 l'organigramme, n'est-ce pas?

25 M. LIVERMORE : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Et vous êtes le
2 chef de la direction générale, comme nous l'avons
3 indiqué, et la direction qui va nous intéresser
4 plus particulièrement aujourd'hui est la Direction
5 du renseignement extérieur, qui était dirigée, à
6 l'époque qui nous concerne, par
7 Scott Heatherington. Je crois que l'acronyme pour
8 cette direction est ISI.

9 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et vous, en tant
11 que Directeur général, êtes l'ISD?

12 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

13 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
14 voudrais passer à la pièce P-24, qui est une
15 description ministérielle de la Direction générale
16 de la sécurité et du renseignement. Je voudrais
17 vous demander de bien vouloir regarder cette
18 description. Nous voyons que - nous allons -
19 donnez-nous juste une seconde pour que le
20 Commissaire puisse nous suivre.

21 LE COMMISSAIRE : Merci.

22 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous allons
23 revenir à cette pièce par rapport à votre
24 description contextuelle du service S et R. C'est-
25 à-dire qu'il y a trois directions du côté gauche,

1 à savoir la Direction des opérations de la
2 sécurité et de la protection du personnel, la
3 Direction de la sécurité ministérielle et la
4 Direction de la sécurité technique et de la
5 protection du personnel. Nous n'allons pas passer
6 beaucoup de temps sur cet aspect, à part
7 d'entendre la brève description que vous allez
8 nous donner par la suite.

9 Mais sur la droite, il y a un
10 élément important, car nous allons voir le nom
11 B. Grover, l'adjointe, c'est-à-dire
12 Belinda Grover?

13 M. LIVERMORE : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : Nous allons voir
15 son nom de temps en temps. Et puis, bien sûr, nous
16 avons le nom de M. Scott Heatherington qui est
17 Directeur de la Direction du renseignement
18 extérieur.

19 M. LIVERMORE : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Dans l'autre
21 organigramme, il y a plusieurs organigrammes
22 concernant la sécurité et le renseignement, mais
23 le seul autre organigramme auquel je vous demande
24 maintenant de vous référer est l'organigramme
25 ministériel de la Direction du renseignement

1 extérieur, connu sous l'acronyme ICI.

2 LE COMMISSAIRE : C'est sous quel
3 onglet?

4 Me CAVALLUZZO : Cela fait partie
5 de la documentation sous le même onglet.

6 LE COMMISSAIRE : La même séquence.

7 Me CAVALLUZZO : Cela devrait
8 figurer sur la dernière page du document sous cet
9 onglet.

10 LE COMMISSAIRE : Bien. Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Ça va? Et je veux
12 que vous identifiiez certains noms. Bien que,
13 comme vous pouvez le constater, cet organigramme
14 ait été approuvé le 18 octobre 2004, je voudrais
15 que vous réfléchissiez sur la situation en 2002.
16 Mais jetons d'abord un coup d'œil à ce document.

17 Au départ, le chef de la Direction
18 était une fois M. Heatherington, n'est-ce pas? Et
19 nous voyons, sur le côté droit, au-dessus du nom
20 de M. Heatherington, l'indication de l'agent de
21 liaison de la GRC.

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Nous verrons qu'au
24 moment qui nous intéresse, il y avait un agent de
25 liaison de la GRC. Et en ce qui concerne les

1 projets spéciaux, il y a la mention SCRS ETP. Or,
2 je comprends qu'à l'époque qui nous intéresse, en
3 2002 et en 2003, il y avait un agent de liaison du
4 SCRS.

5 M. LIVERMORE : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Bien. À cette
7 époque-là, donc, il y avait un agent de liaison du
8 SCRS et aussi un agent de liaison de la GRC?

9 M. LIVERMORE : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
11 si nous descendons l'organigramme en regardant le
12 nom des personnes qui vont nous intéresser, nous
13 voyons que le Directeur adjoint, Direction du
14 renseignement extérieur, du côté gauche, est
15 Jim Gould, directeur à l'époque qui nous
16 intéresse.

17 M. LIVERMORE : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Ensuite, nous
19 voyons plusieurs renvois à des postes dits de
20 conseiller en politiques, et nous voyons sur le
21 côté droit, la troisième boîte vers le bas, le nom
22 de Don Saunders, un nom dont nous aurons à
23 reparler.

24 Et l'autre nom que nous allons
25 étudier avec vous aujourd'hui, en ce qui concerne

1 l'ISI, est quelqu'un du nom de Jonathan Solomon.
2 Où se trouvait Jonathan Solomon en 2002? Il n'est
3 plus là.

4 M. LIVERMORE : Il était un autre
5 conseiller en politiques, dans l'ISI. Il aurait
6 probablement été mis dans la même colonne que
7 Don Saunders.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et en ce
9 qui concerne les autres cases que nous voyons, les
10 agents d'entrevues et les agents des relations
11 avec la clientèle, nous allons y revenir au moment
12 d'examiner votre description dans votre
13 déclaration contextuelle.

14 Je voudrais maintenant en venir
15 vraiment à votre témoignage d'ensemble concernant
16 les Affaires étrangères et aussi la sécurité et le
17 renseignement, et en ce moment, je voudrais
18 déposer, Monsieur le Commissaire, comme prochaine
19 pièce, la déclaration d'ensemble caviardée de
20 M. Livermore.

21 LE COMMISSAIRE : Pièce P-66.

22 PIÈCE P-66 : Déclaration
23 d'ensemble de John Daniel
24 Livermore (caviardée)

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant,

1 Monsieur Livermore, je voudrais d'abord parler du
2 mandat du ministère des Affaires étrangères
3 Canada. Dans votre déclaration, vous dites qu'il y
4 a un réseau mondial de quelque 174 missions à
5 l'étranger. Vous mentionnez des exemples,
6 notamment le fait qu'en ce qui concerne les
7 affaires consulaires, on traite environ 600 cas
8 chaque année.

9 Je vous prie maintenant de bien vouloir nous
10 donner un historique des 50 dernières années, plus
11 ou moins, du mandat des Affaires étrangères. Je
12 vais vous poser des questions très spécifiques
13 concernant ce mandat.

14 M. LIVERMORE : Des Affaires
15 étrangères?

16 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

17 Tout d'abord, en ce qui concerne
18 son mandat évidemment, nous le retrouvons à
19 l'article 10 de la loi. Je vais vous poser des
20 questions spécifiques concernant l'article 10 de
21 la loi, mais je veux d'abord vous poser des
22 questions sur cette mention particulière de votre
23 déclaration, à la deuxième page.

24 Vous dites :

25 L'essentiel de la politique

1 extérieure du Canada, c'est
2 que nous sommes chargés de
3 l'avancement et de la
4 protection des intérêts et
5 des valeurs du Canada et des
6 Canadiens.

7 Qu'est-ce que vous entendez par
8 cela, quand vous y faites allusion dans votre
9 déclaration contextuelle?

10 M. LIVERMORE : Monsieur le
11 Commissaire, puis-je avoir un exemplaire de la Loi
12 sur le ministère des Affaires étrangères et du
13 Commerce international? Est-ce que nous avons?

14 Me CAVALLUZZO : Oui. Cette loi se
15 trouve dans le cahier de documents de
16 Konrad Sigurdson.

17 Est-ce que vous l'avez?

18 LE COMMISSAIRE : Pièce P-11? Je
19 crois que je l'ai. C'est, je crois, l'onglet 7.

20 Me CAVALLUZZO : C'est l'onglet 7,
21 article 10.

22 M. LIVERMORE : Je vais parler
23 brièvement car le mandat du ministère des Affaires
24 étrangères Canada ou des Affaires extérieures,
25 comme on l'appelait dans le temps, le mandat prévu

1 par la loi est assez bref. J'ai essayé d'en donner
2 le sens dans deux phrases dans ma déclaration
3 d'ensemble.

4 Le mandat est de gérer les
5 relations extérieures du Canada, de travailler
6 avec d'autres ministères et organismes du
7 gouvernement fédéral qui ont des intérêts à
8 l'étranger. Il s'agit de travailler avec les
9 provinces, avec les municipalités, et aussi avec
10 d'autres gouvernements et avec des organisations
11 internationales. Il s'agit, essentiellement, d'une
12 fonction de coordination des politiques.

13 Me CAVALLUZZO : Bien. Et en ce qui
14 concerne ce renvoi, encore une fois dans votre
15 déclaration concernant l'avancement et la
16 protection des intérêts des Canadiens, c'est
17 plutôt évident.

18 Mais pour ce qui est de
19 l'avancement et de la protection des valeurs du
20 Canada, je n'y vois aucune référence dans la Loi
21 sur les Affaires étrangères. Je me demande : est-
22 ce une conséquence naturelle du système politique
23 dans le pays essentiellement démocratique où nous
24 habitons?

25 M. LIVERMORE : Je ne crois pas

1 qu'il s'agisse essentiellement de quelque chose
2 qui soit enchâssé dans la loi; je devrais peut-
3 être quand même feuilleter le texte pour voir si
4 je pourrais trouver quelque chose. Je crois que ce
5 mandat découle d'une série de révisions de notre
6 politique extérieure qu'on a effectuées depuis,
7 probablement, les années 1970. Il y a eu une
8 révision importante de notre politique extérieure
9 à peu près tous les 10 ans. Il y a quelques
10 semaines à peine, le gouvernement a présenté
11 encore une autre déclaration sur la politique
12 extérieure.

13 Par conséquent, la notion de faire
14 avancer des dossiers tels que la promotion du
15 gouvernement démocratique, la promotion de la
16 suprématie du droit à l'étranger, la promotion des
17 droits de la personne, ce sont autant de choses
18 qui figurent dans les énoncés de politiques plutôt
19 que dans la loi en tant que telle.

20 Me CAVALLUZZO : Je voudrais vous
21 poser quelques questions particulières concernant
22 le rôle du ministre - dont il est question à
23 l'article 10 de la loi - et je voudrais essayer de
24 me concentrer sur ce que seraient, je crois, les
25 fonctions et les pouvoirs du ministre qui soient

1 pertinents au cas qui nous occupe, c'est-à-dire le
2 cas de M. Arar.

3 Si vous avez l'article 10 devant
4 vous, je vais suggérer que nous regardions les
5 pouvoirs suivants. L'article 10 prévoit, d'abord,
6 que le ministre :

7 a) dirige les relations
8 diplomatiques et consulaires
9 du Canada;

10 Ensuite, au paragraphe b) :

11 b) est chargé des
12 communications officielles
13 entre le gouvernement du
14 Canada, d'une part, et les
15 gouvernements étrangers ou
16 les organisations
17 internationales, d'autre
18 part;

19 Arrêtons-nous un instant là où le
20 texte prévoit que le ministre dirige des
21 communications officielles entre le gouvernement
22 du Canada et le gouvernement d'un autre pays. Cela
23 n'exclut pas, je suppose, les communications entre
24 un autre organisme canadien et un organisme
25 étranger. Est-ce exact?

1 M. LIVERMORE : Vous avez raison,
2 oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et cet article
4 stipule également, au paragraphe g), que le
5 ministre :

6 g) coordonne les orientations
7 données par le gouvernement
8 du Canada aux chefs des
9 missions diplomatiques et
10 consulaires du Canada;

11 C'est évidemment ce dont nous
12 parlons, les consuls généraux, les ambassadeurs,
13 et ainsi de suite.

14 M. LIVERMORE : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Ils doivent donc
16 recevoir des directives du ministre?

17 M. LIVERMORE : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Selon le
19 paragraphe h), le ministre :

20 h) assure la gestion des
21 missions diplomatiques et
22 consulaires du Canada;

23 Et dans ce cas, il s'agit, par
24 exemple, du consulat dans la ville de New York
25 ainsi que de la situation à Damas?

1 M. LIVERMORE : C'est exact.

2 Me CAVALLUZZO : Selon le prochain
3 paragraphe i), le ministre :

4 i) assure la gestion du
5 service extérieur;

6 C'est plutôt évident.

7 Et le paragraphe j) stipule que le
8 ministre :

9 j) encourage le développement
10 du droit international et son
11 application aux relations
12 extérieures du Canada;

13 On pourrait peut-être en déduire
14 qu'il y a une certaine promotion des droits de la
15 personne tels que nous les trouvons, par exemple,
16 dans le droit international dont le ministre est
17 responsable.

18 Finalement, au paragraphe k), nous
19 avons une disposition générale stipulant que le
20 ministre :

21 k) exerce tous les autres
22 pouvoirs et fonctions qui lui
23 sont attribués de droit.

24 Je veux passer maintenant à
25 l'organisation des Affaires étrangères. Au

1 troisième paragraphe de votre déclaration
2 contextuelle, vous nous dites qu'à l'époque qui
3 nous occupe, le ministre était l'honorable
4 Bill Graham.

5 M. LIVERMORE : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Et qui était le
7 Sous-ministre?

8 M. LIVERMORE : M. Gaetan Lavertu.

9 Me CAVALLUZZO : Il était Sous-
10 ministre en 2002-2003?

11 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et à quel moment
13 en 2003 M. Peter Harder est-il devenu Sous-
14 ministre? Est-ce que vous vous en souvenez?

15 M. LIVERMORE : Je crois que
16 c'était au mois de juin 2003.

17 Me CAVALLUZZO : Ensuite, vous
18 décrivez le secteur et les directions. Pourquoi ne
19 pas nous dire, tout d'abord, quels secteurs se
20 trouvent dans le ministère des Affaires
21 étrangères?

22 M. LIVERMORE : Si vous revenez sur
23 la pièce P-11, sous l'onglet 2...

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 M. LIVERMORE : ...ces cases au bas

1 de la page s'appellent des secteurs. À cette
2 époque-là, le secteur où je travaillais s'appelait
3 le secteur de la Politique mondiale et de la
4 sécurité, et il était dirigé par Jim Wright. C'est
5 l'unité organisationnelle la plus importante du
6 ministère.

7 Me CAVALLUZZO : Et chaque secteur,
8 vous dites, est dirigé par un Sous-ministre
9 adjoint?

10 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

11 Me CAVALLUZZO : Et quelle est
12 l'unité organisationnelle au-dessous du secteur?

13 M. LIVERMORE : Au-dessous du
14 secteur, la prochaine unité organisationnelle par
15 ordre d'importance est ce que nous appelons la
16 direction générale.

17 Me CAVALLUZZO : Et chaque
18 direction générale est dirigée par une personne
19 qui s'appelle le directeur général?

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. En ce qui
22 concerne les secteurs, je peux voir que certains
23 semblent être constitués suivant des
24 considérations géographiques, alors que d'autres
25 revêtent plutôt un caractère fonctionnel. Est-ce

1 que j'ai raison?

2 M. LIVERMORE : Oui, vous avez
3 raison.

4 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
5 concerne la situation de M. Arar, si nous revenons
6 sur l'organigramme ministériel, je présume que le
7 secteur pertinent, si l'ICI est en cause, serait
8 le secteur de la Politique mondiale et de la
9 sécurité?

10 M. LIVERMORE : Il s'agirait de ce
11 secteur, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et où se trouvent
13 les Affaires consulaires par rapport à ce secteur?

14 M. LIVERMORE : À l'époque, en
15 2002, les Affaires consulaires relevaient des
16 Services ministériels, du Service de passeport et
17 des Affaires consulaires, ce qu'on appelle
18 maintenant MKM.

19 Me CAVALLUZZO : Et cet acronyme se
20 trouve sur le côté droit de l'organigramme?

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et je présume que
23 le secteur géographique qui aurait une certaine
24 pertinence au cas de M. Arar, cela serait le
25 secteur de l'Afrique et du Moyen-Orient?

1 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et à l'époque, le
3 Sous-ministre adjoint était John McNee?

4 M. LIVERMORE : C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Et à la même
6 époque, la Sous-ministre adjointe des Affaires
7 consulaires était Katherine McCallion.

8 M. LIVERMORE : C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous nous
10 trouvons au niveau de la direction, de la
11 direction S et R, la Direction générale de la
12 sécurité et du renseignement, et en dessous - je
13 ne devrais pas dire « en dessous », mais au-
14 dessous de la direction générale, il y a ce qu'on
15 appelle des directions.

16 M. LIVERMORE : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Et une direction
18 est dirigée par qui?

19 M. LIVERMORE : Par un directeur.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Juste pour
21 me rendre la vie difficile, le ministre des
22 Affaires étrangères utilise beaucoup d'acronymes
23 dans ses courriels. Pour nous aider à comprendre
24 les expéditeurs et les destinataires des
25 courriels, je me demande si vous pourriez peut-

1 être nous aider à comprendre tous ces acronymes
2 dont on se sert aux Affaires étrangères.

3 Je comprends, par exemple, que
4 vous commencez par l'acronyme USS, qui ne veut pas
5 dire United States Steamship Lines, c'est-à-dire
6 société maritime des États-Unis, mais signifie
7 plutôt Sous-ministre d'État. Pouvez-vous nous
8 aider à en comprendre le reste?

9 M. LIVERMORE : D'accord. On a
10 gardé l'acronyme USS de l'ancien titre de Sous-
11 ministre des Affaires étrangères. Dans le temps,
12 ce poste portait le titre de Sous-secrétaire des
13 Affaires extérieures, mais pour assurer une
14 certaine continuité, on a gardé l'acronyme USS.
15 Cet acronyme désigne donc le Sous-ministre.

16 Il y a une autre Sous-ministre du
17 Commerce international, à l'époque, ce poste était
18 occupé par Len Edwards. Il s'appelait DMT.
19 Ensuite, il y a un Sous-ministre délégué. À
20 l'époque, je crois que le titulaire était
21 Paul Thibeault, qu'on appelait DMA.

22 En descendant la hiérarchie, le
23 prochain échelon est celui des Sous-ministres
24 adjoints. Si vous voulez, à l'époque, si je ne me
25 trompe pas, on avait pris la décision d'avoir un

1 acronyme à trois lettres. La première lettre était
2 « M », qui, me dit-on...

3 Me CAVALLUZZO : Ça semble être
4 raisonnable.

5 M. LIVERMORE : On me dit que ce M
6 signifie « Management » ou cadre de direction.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. De toute
8 façon, on a d'abord la lettre « M ».

9 M. LIVERMORE : C'est la lettre
10 « M ». Ensuite, il y a les deux initiales du nom
11 de la personne, pourvu qu'il n'y ait pas de
12 conflit. On ne veut pas avoir deux personnes avec
13 les mêmes initiales, et dans ce cas-là, on aurait
14 une initiale différente.

15 Cela explique pourquoi Jim Wright
16 est désigné par MJW, et que Katherine McCallion a
17 l'acronyme MKM.

18 Et puis en descendant la
19 hiérarchie, en principe - et encore une fois, bien
20 que je déteste vous rendre la vie difficile, il y
21 a des exceptions - dans chaque direction générale,
22 l'acronyme de toutes les directions qui en
23 faisaient partie devrait commencer par une lettre
24 les identifiant comme une partie de la direction
25 générale.

1 Dans le cas de la direction
2 générale Jim Wright, chaque direction devait avoir
3 un acronyme commençant par la lettre « I » pour
4 « Affaires internationales de sécurité », soit le
5 nom de la direction générale. La deuxième lettre -
6 il y a d'autres directions générales qui suivent
7 un format différent et ont des directions avec une
8 autre première lettre.

9 La deuxième lettre identifie la
10 direction générale par une initiale. Par exemple,
11 dans le cas de la Direction générale des affaires
12 multilatérales, la lettre est un « M ». Dans le
13 cas de la direction générale que j'utilise, c'est
14 un « S ».

15 Et la troisième lettre est un
16 « D », qui signifie direction générale ou
17 directeur général. Dans mon cas, mon acronyme est
18 ISD.

19 Au niveau des directions,
20 l'acronyme est normalement à quatre lettres,
21 commençant par un « I », qui signifie le secteur.
22 La deuxième lettre signifie la direction générale
23 qui, dans mon cas, est un « S » — pardon, un
24 acronyme à trois lettres. Ensuite, il y a une
25 lettre qui cherche à expliquer de quelle direction

1 il s'agit, s'il y a de la logique à tout cela.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. Il me semble
3 que c'est un système très logique, mais passons à
4 autre chose.

5 En ce qui concerne les courriels
6 que nous allons examiner, quand nous voyons
7 l'acronyme ISD, est-ce que cela renvoie à
8 Dan Livermore?

9 M. LIVERMORE : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et quand nous
11 voyons des références à Jonathan Solomon,
12 Dan Saunders ou Dan Gould...

13 M. LIVERMORE : Jim Gould.

14 Me CAVALLUZZO : Jim Gould, pardon,
15 l'acronyme sera ISI?

16 M. LIVERMORE : ISI, oui.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
18 vais passer au système de communication que nous
19 trouvons au ministère des Affaires étrangères.
20 Nous voyons d'abord qu'il y a un système qui
21 s'appelle SIGNET « D ».

22 Pouvez-vous nous expliquer cela?

23 M. LIVERMORE : SIGNET « D » est
24 essentiellement un système de communication non
25 classifié des Affaires étrangères qui se trouve

1 partout dans le monde et qui est relié à d'autres
2 ministères fédéraux. Mais essentiellement, il
3 existe au niveau non classifié, ou niveau
4 protégé A.

5 Me CAVALLUZZO : Nous avons vu
6 beaucoup de ce que nous avons appelé les notes
7 CAMANT. Est-ce que c'est ce dont vous parlez, le
8 système non classifié?

9 M. LIVERMORE : Eh bien, SIGNET
10 « D » a beaucoup de fonctionnalités. C'est un
11 système de courriel simple. Un courriel peut
12 passer entre deux personnes - n'importe lesquelles
13 — qui participent au système. Le système a accès
14 à Internet. Il comporte toute une série de
15 logiciels financiers.

16 CAMANT est un programme basé sur
17 ce système, mais CAMANT n'est pas accessible à
18 tout le monde sur le premier système. CAMANT est
19 un système à accès limité.

20 Me CAVALLUZZO : Il y aussi un
21 système de communication secret, comme nous le
22 verrons. Pouvez-vous nous dire ce que c'est, et
23 pourriez-vous nous le décrire?

24 M. LIVERMORE : Il y a un système
25 secret des communications qui s'appelle C4. Et

1 normalement sur un document il y a quelque chose,
2 un C4 à l'en-tête, qui indique au lecteur que le
3 document est transmis par le système secret. C'est
4 un système assez ancien sur le plan technologique.
5 Il n'a pas la même fonctionnalité que le système
6 non classifié, ni la même portée non plus.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. J'aimerais
8 passer maintenant à la question des effectifs dans
9 les missions à l'étranger.

10 Par exemple, prenons le cas de
11 l'ambassadeur à Damas, car nous allons étudier
12 cette situation. Je comprends que, tout d'abord,
13 nous avons des employés embauchés à cette
14 ambassade qui ne sont pas nécessairement membres
15 du ministère des Affaires étrangères. Est-ce
16 exact?

17 En d'autres termes, ils
18 appartiennent à d'autres ministères du
19 gouvernement fédéral?

20 M. LIVERMORE : Ah, dans ce sens,
21 ce que nous avons, ce sont - parmi le personnel en
22 provenance du Canada, nous avons, généralement, un
23 certain mélange de gens, et je crois...

24 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce que vous
25 entendez par cette expression « personnel en

1 provenance du Canada »?

2 M. LIVERMORE : Je veux dire des
3 agents qui sont employés par des ministères
4 fédéraux ici à Ottawa et qui vont à l'étranger
5 comme Canadiens pour s'acquitter de fonctions
6 canadiennes dans une autre mission.

7 Me CAVALLUZZO : Bien.

8 Me LIVERMORE : Je crois que dans
9 le cas de Damas, si je ne me trompe pas, c'est une
10 mission avec un volet immigration très important.
11 Cela veut dire que presque tous les Canadiens qui
12 travaillent dans la section de l'immigration
13 seront probablement employés par Immigration
14 Canada.

15 Me CAVALLUZZO : Et même s'ils sont
16 employés par Immigration Canada, ils relèvent de
17 M. Pillarella, qui était l'ambassadeur à l'époque?

18 M. LIVERMORE : Le chef de la
19 mission est le chef officiel des programmes du
20 gouvernement fédéral du Canada dans ce pays, oui.

21 Me CAVALLUZZO : Je présume que
22 nous avons, à Damas et dans d'autres ambassades,
23 des personnes embauchées sur place?

24 M. LIVERMORE : Nous avons beaucoup
25 de personnel recruté sur place. Ce que nous

1 appelons les employés recrutés sur place ou les
2 ERP constituent la majorité de nos employés à
3 l'étranger.

4 Me CAVALLUZZO : Quand M.
5 Pillarella viendra témoigner, nous allons lui
6 parler très spécifiquement des effectifs à Damas.

7 Je voudrais maintenant passer aux
8 fonctions et aux responsabilités d'un chef de
9 mission. Or, un chef de mission dans la
10 terminologie du MAECI n'est pas nécessairement
11 uniquement un ambassadeur. Il pourrait s'agir
12 d'une autre personne?

13 M. LIVERMORE : Le titre normal est
14 ambassadeur, mais il pourrait s'agir d'un haut
15 commissaire ou d'un consul général.

16 Me CAVALLUZZO : À l'époque qui
17 nous intéresse, comme nous l'avons dit, le chef de
18 mission était l'ambassadeur Franco Pillarella en
19 Syrie?

20 M. LIVERMORE : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Je comprends,
22 d'après votre déclaration, que l'ambassadeur, ou
23 tout ambassadeur d'ailleurs, n'est pas nommé par
24 le ministre des Affaires étrangères.

25 M. LIVERMORE : Non, les chefs de

1 mission sont nommés par le Premier ministre et par
2 le Cabinet.

3 Me CAVALLUZZO : Et cette
4 nomination se fait par décret en conseil?

5 M. LIVERMORE : Oui, c'est ça.

6 Me CAVALLUZZO : En termes
7 généraux, quelle est la responsabilité d'un
8 ambassadeur?

9 Si vous voulez, si vous avez la
10 loi devant vous, vous pouvez regarder sous
11 l'onglet 7, et plus particulièrement à l'article
12 13.

13 M. LIVERMORE : Oui. L'essentiel de
14 la responsabilité de l'ambassadeur est indiqué au
15 paragraphe 2, ce qu'on appelle « la direction et
16 la gestion ». Le rôle essentiel du chef de mission
17 est de gérer, avec cohérence, tous les intérêts du
18 Canada dans le pays en question.

19 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
20 concerne ce rôle, M. Pillarella ou tout autre
21 ambassadeur fait-il la promotion uniquement des
22 intérêts des Affaires étrangères Canada?

23 M. LIVERMORE : Non, le rôle du
24 chef de mission est de promouvoir tous les
25 programmes du Canada dans un pays donné.

1 Me CAVALLUZZO : Par exemple, si
2 nous avons un agent d'Immigration Canada ou si
3 nous avons les agents de liaison provenant
4 d'autres ministères, et ainsi de suite,
5 M. Pillarella, en tant que représentant du Canada
6 au Syrie, serait responsable de l'orientation et
7 de la supervision de tous ces gens-là.

8 M. LIVERMORE : Il serait
9 responsable de la direction et de la gestion
10 générale de toute la mission. Comme vous pouvez le
11 comprendre, cette responsabilité varie énormément
12 d'une mission à l'autre, en ce qui concerne les
13 effectifs précis dans une mission donnée, en ce
14 qui concerne nos intérêts particuliers. Mais de
15 toute façon, le chef de mission en est
16 responsable.

17 Me CAVALLUZZO : Dans les
18 témoignages nous allons entendre qu'il y a eu un
19 responsable consulaire à Damas du nom de M. Leo
20 Martel, qui va témoigner en public.

21 M. Martel, en tant que responsable
22 consulaire, relevait, je présume, de M.
23 Pillarella?

24 M. LIVERMORE : Oui. À l'époque,
25 Leo Martel avait deux responsabilités principales.

1 Il était chef de la section de la gestion ou de
2 l'administration de l'ambassade, et chef aussi de
3 la partie consulaire de l'administration à
4 l'ambassade et, en cette qualité, il relevait
5 directement de M. Pillarella.

6 Me CAVALLUZZO : En même temps, je
7 présume qu'il devait rendre compte au bureau
8 principal à Ottawa?

9 M. LIVERMORE : C'est
10 essentiellement comme cela que fonctionne le
11 système. Toutes les activités d'une ambassade ne
12 passent pas forcément par le chef de mission.
13 Chaque section de l'ambassade, et cela veut dire
14 les sections des différents ministères fédéraux
15 comme l'Immigration ou la Défense ou tout autre
16 ministère, ont leurs propres liens avec leur
17 ministère et, normalement, les activités
18 quotidiennes se déroulent en consultation avec le
19 ministère pertinent à Ottawa.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
21 qui concerne - si vous pouvez tout simplement
22 éclaircir pour nous - en ce qui concerne les
23 directions ou directions générales à Ottawa
24 auxquelles M. Martel devait rendre des comptes, je
25 présume que les Affaires consulaires en était une?

1 M. LIVERMORE : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : La direction
3 générale fonctionnelle. Et en même temps, il y
4 avait la direction générale géographique, ce que
5 nous avons appelé tout à l'heure la Direction
6 générale de l'Afrique et du Moyen-Orient. Ces
7 directions générales pouvaient donc jouer un rôle
8 dans l'orientation de M. Martel, n'est-ce pas?

9 M. LIVERMORE : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Maintenant, dans
11 votre déclaration, au paragraphe 9, vous parlez
12 également du personnel non résidant. Pouvez-vous
13 nous expliquer cela? Que signifie « personnel non
14 résidant »?

15 M. LIVERMORE : Le ministère des
16 Affaires étrangères a des relations diplomatiques
17 avec beaucoup de pays, mais certains ministères et
18 organismes du gouvernement fédéral n'ont pas assez
19 de personnel à l'étranger pour avoir un membre à
20 temps plein pour chaque mission. Ce que l'on fait,
21 c'est qu'on affecte une personne à une mission, et
22 cette personne s'occupe d'autres missions à partir
23 de cet emplacement central. C'est ce qu'on appelle
24 une étoile dans un système d'étoiles et
25 satellites.

1 Me CAVALLUZZO : Dans votre
2 déclaration, vous parlez d'agents de liaison qui
3 représentent le SCSR, la GRC et les Forces
4 canadiennes. Ce que vous semblez dire, c'est que
5 ces agents de liaison de ces organismes peuvent se
6 trouver dans une autre ville, même s'ils viennent
7 à Damas de temps en temps.

8 M. LIVERMORE : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Par conséquent, il
10 seraient guidés sous la direction de
11 M. Pillarella, qui est ambassadeur?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et juste en ce qui
14 concerne - vous parlez du chef de mission, et je
15 cite maintenant la dernière phrase. Vous dites :

16 Quand ils visitent une autre
17 mission, on s'attend, en ce
18 qui concerne leurs activités,
19 à ce qu'ils relèvent du chef
20 de mission et soient guidés
21 par ses instructions
22 lorsqu'ils s'acquittent des
23 responsabilités de leur
24 organisme d'attache.

25 Je voudrais vous poser une

1 question hypothétique. Qu'est-ce que cela
2 signifie, « être guidé par »? En d'autres termes,
3 y a-t-il une possibilité qu'un différend existe
4 entre l'agent de liaison, quelle que soit sa
5 provenance, et le chef de mission? Dans ce cas,
6 qui va régler le litige quant à ce qu'il faut
7 faire à Damas ou dans n'importe quelle autre ville
8 étrangère où nous avons une ambassade?

9 M. LIVERMORE : Eh bien, je ne peux
10 pas parler au nom de la mission de Damas, bien
11 sûr, et j'hésite à me lancer dans la spéculation.
12 Cependant, la situation générale dans laquelle on
13 se trouve, par exemple, dans laquelle je me suis
14 trouvé au Guatemala, c'est que j'avais des
15 accréditations multiples de personnes, qui
16 résidaient surtout à Mexico, qui venaient
17 s'occuper des pays d'Amérique centrale. La
18 pratique générale, quand ils arrivaient, était de
19 les voir et d'essayer de leur donner un aperçu de
20 ce qui se passait dans le pays.

21 Mes instructions avaient parfois
22 un caractère que l'on pourrait considérer comme
23 étant sans importance. Par exemple, au Guatemala,
24 on se préoccupe beaucoup de la sécurité, la
25 sécurité personnelle. Par conséquent, je dis aux

1 gens : « Voici un endroit où vous pouvez aller;
2 voilà un endroit où il ne faut pas aller. » Avec
3 tout mon respect pour les autres organismes, je
4 pense qu'il s'agit là d'une instruction.

5 Me CAVALLUZZO : Ou bien : « Ne
6 buvez pas l'eau »?

7 M. LIVERMORE : C'est une autre
8 instruction, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Bien.

10 M. LIVERMORE : En ce qui concerne
11 les litiges, je suis certain qu'il y a des
12 possibilités de litiges, mais ce sont - on
13 pourrait toujours les renvoyer à Ottawa pour
14 règlement au cas où ils deviendraient sérieux.

15 Me CAVALLUZZO : Bien, mais on
16 présume, en théorie tout au moins, qu'en vertu de
17 la loi, le chef de mission est le représentant du
18 Canada dans le pays en question, et il ou elle
19 détient, je présume, en théorie, le droit de
20 décision définitif...

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : ...c'est exact?

23 Bien.

24 Maintenant, au paragraphe 10, vous
25 parlez de la supervision et de l'orientation

1 assurées par le chef de mission. Pouvez-vous nous
2 expliquer cela un peu? Évidemment, vous parlez de
3 la consultation qui se fait avec le bureau
4 principal en ce qui concerne l'exécution du
5 mandat.

6 M. LIVERMORE : Bien sûr, encore
7 une fois, les objectifs particuliers du Canada
8 varient énormément d'un pays à l'autre, et il y a
9 normalement une activité annuelle, ou quelque
10 chose de semblable, dans laquelle on donne une
11 orientation concernant nos intérêts dans le pays
12 en question, les programmes dont nous faisons la
13 promotion, et ainsi de suite. Cette orientation
14 parvient au chef de mission par l'entremise du
15 secteur géographique, de la direction générale ou
16 de la direction aux Affaires étrangères.

17 Il ne s'agit pas tout simplement
18 de l'opinion du secteur. Le secteur, présume-t-on,
19 s'est livré à une consultation assez large à
20 Ottawa afin de réunir des renseignements sur toute
21 la gamme d'intérêts que nous pourrions avoir -
22 toute la gamme de programmes que nous pourrions
23 avoir - en principe, donc, on tient compte de tous
24 ces facteurs dans l'équation, puis on donne des
25 conseils au chef de mission concernant ce qu'il

1 devrait faire pour fixer et réaliser les
2 objectifs.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
4 qui concerne le chef de mission, bien sûr, c'est
5 la personne en première ligne. Et je croirais que
6 le gouvernement devrait se fier au chef de mission
7 pour déterminer les décideurs clés dans le pays
8 étranger.

9 M. LIVERMORE : On laisse
10 essentiellement au chef de mission la
11 responsabilité de gérer les considérations
12 tactiques sur le terrain, au jour le jour. Si vous
13 le pourriez, ou si vous vouliez bien définir la
14 situation ainsi, Ottawa établit la stratégie ou
15 les orientations stratégiques. On demande aux
16 chefs de mission d'élaborer les mesures tactiques
17 sur le terrain. Et ils sont donc responsables des
18 résultats qu'ils obtiennent.

19 Me CAVALLUZZO : Il ne s'agit pas
20 tout simplement de connaître les décideurs clés
21 dans le pays en question, mais aussi, comme vous
22 l'avez indiqué dans votre déclaration, le chef de
23 mission est en fait l'interprète des conditions du
24 pays, pour qu'Ottawa soit bien avisé des
25 conditions politiques et économiques réelles.

1 M. LIVERMORE : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
3 passons à ce que vous avez appelé des principes de
4 gestion au ministère des Affaires étrangères. Vous
5 parlez de la coordination horizontale et de la
6 coordination verticale. Je me demande si vous
7 pourriez peut-être nous expliquer, d'abord, ce que
8 c'est que la coordination horizontale.

9 M. LIVERMORE : Eh bien,
10 essentiellement, comme vous l'avez vu sur
11 l'organigramme, il y a plusieurs secteurs, et il y
12 a une responsabilité de reddition de comptes dans
13 chacun d'entre eux.

14 La coordination horizontale, c'est
15 l'idée que des directions, même des personnes,
16 devraient se livrer à une consultation à travers
17 plusieurs directions générales, afin de chercher à
18 établir un consensus sur des lignes de conduite
19 avant de les faire remonter la hiérarchie, comme
20 nous le disons parfois.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Et la
22 coordination verticale, qu'est-ce que vous
23 entendez par là?

24 M. LIVERMORE : Essentiellement,
25 par « coordination verticale », je veux dire que

1 chaque personne dans l'organisation, qu'il
2 s'agisse d'un chargé de dossier qui ne s'occupe
3 que d'une seule affaire ou de n'importe qui dans
4 la hiérarchie en remontant jusqu'au sous-ministre
5 ou ministre, sait ce qui se passe, sait ce qu'est
6 notre politique.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
8 au sein de notre gouvernement, on retrouve toutes
9 sortes de ministères, d'organismes, de sociétés de
10 la Couronne, et ainsi de suite. Cependant, vous
11 dites que dès qu'il s'agit d'avoir affaire à un
12 pays étranger, l'un des grands principes est
13 d'assurer une cohérence au niveau des Affaires
14 étrangères et d'adopter une approche
15 « pangouvernementale ».

16 Qu'est-ce que vous entendez par
17 là, une approche « pangouvernementale » des
18 affaires étrangères?

19 M. LIVERMORE : Par approche
20 « pangouvernementale », je veux dire que quand
21 nous décidons de prendre des mesures à l'égard
22 d'une question particulière, nous aurons, en
23 principe, fait des consultations un peu partout
24 dans le gouvernement, que nous avons déterminé les
25 opinions qu'on a à ce sujet, quels sont les

1 avantages et les inconvénients, que nous avons
2 tout évalué, et essentiellement, dans la mesure du
3 possible, nous nous sommes assurés d'une cohérence
4 à l'échelle du gouvernement.

5 Cela veut dire aussi que quand il
6 y a des atouts de tel ou tel organisme que l'on
7 peut mettre à profit pour avancer notre politique
8 extérieure, qu'on pèse également ces atouts.

9 Me CAVALLUZZO : Nous avons, comme
10 je l'ai dit, plusieurs organismes dans le
11 gouvernement canadien, et chacun d'entre eux a son
12 mandat distinct. Que faites-vous quand, en
13 s'acquittant chacun de son mandat, différents
14 organismes du gouvernement sont arrivés à des
15 opinions différentes concernant ce qui devrait se
16 passer dans un pays étranger?

17 Qu'est-ce qui se passe quand il
18 n'y a pas de consensus?

19 M. LIVERMORE : Essentiellement, il
20 y a, sans doute, des intérêts différents, des
21 mandats différents qui entrent en jeu. Ce qui
22 arrive, en termes pratiques, c'est qu'à Ottawa, on
23 règle ces différends, dans la mesure du possible,
24 au niveau des divisions. En d'autres termes, les
25 personnes en cause se réunissent pour dire : Voici

1 ce que moi je pense et voici ce que vous, vous
2 pensez, et ensemble on finit par arriver à une
3 position cohérente.

4 S'il n'est pas possible d'arriver
5 à une position cohérente à ce niveau, on renvoie
6 la question vers le haut, à des gens plus élevés
7 dans la hiérarchie, pour qu'ils prennent les
8 décisions qui s'imposent.

9 Je me rappelle, par exemple, que
10 quand je suis entré au ministère dans les années
11 1970, le commerce avec l'Afrique du Sud était une
12 question particulièrement délicate et on ne
13 parvenait jamais à résoudre cette question entre
14 le ministère du Commerce et ce qu'on appelait à
15 l'époque le ministère des Affaires extérieures.
16 Les responsables de ces deux ministères ne
17 pouvaient pas se mettre d'accord sur une démarche.
18 On renvoyait toujours la question au Sous-
19 ministre, et parfois on obtenait une réponse à ce
20 niveau et parfois la question était renvoyée de
21 nouveau au Cabinet.

22 C'est essentiellement la raison
23 d'être de cette structure.

24 Me CAVALLUZZO : Il est donc
25 raisonnable de dire qu'une question litigieuse est

1 poussée toujours plus loin vers le haut jusqu'à ce
2 qu'on arrive à un consensus à un niveau
3 quelconque, et ensuite, le Canada parle d'une voix
4 unanime?

5 M. LIVERMORE : Eh bien, je ne
6 dirais pas jusqu'à ce qu'on arrive à un consensus.
7 Je dirais, un peu différemment, jusqu'à ce qu'une
8 décision soit prise. Il se peut, par exemple, que
9 le Cabinet soit saisi d'une question, par exemple,
10 et qu'un ministre ne soit pas très content de la
11 décision du Cabinet et du consensus. Mais je crois
12 que le Premier ministre dit, eh bien, nous avons
13 pris une décision et c'est une affaire classée.

14 Il s'agit donc, essentiellement,
15 de pousser jusqu'à ce qu'on arrive à une décision
16 cohérente.

17 Me CAVALLUZZO : Dans la partie
18 suivante de votre déclaration, vous parlez des
19 droits de la personne, et nous avons, dans une
20 certaine mesure, déjà traité de cette question.
21 Mais il y a une chose à propos de laquelle je veux
22 vous poser une question. J'en suis au paragraphe
23 13 de votre déclaration.

24 Vous dites :

25 Les droits de la personne

1 représentent une question
2 très vaste et très complexe
3 de la politique étrangère.
4 C'est un composant clé du
5 troisième pilier de la
6 politique étrangère du
7 Canada, qui concerne la
8 promotion des valeurs et de
9 la culture canadiennes.

10 Je suppose que je devrais vous
11 demander : quels sont les deux premiers piliers?
12 Nous en avons sans doute parlé, mais qu'est-ce
13 qu'ils sont?

14 M. LIVERMORE : Je crois que ce
15 sont la promotion des intérêts économiques et la
16 promotion des intérêts de sécurité.

17 Me CAVALLUZZO : Bien.

18 M. LIVERMORE : Je crois. Cela
19 remonte à un document du milieu des années 1980;
20 oui, je crois, le milieu des années 1980 - des
21 années 1990, pardon.

22 Me CAVALLUZZO : Dans la section
23 suivante, il y a la mention de quelque chose dont
24 je veux vous parler, et c'est ce que vous dites -
25 et je reprends à la troisième ou à la quatrième

1 phrase, vous dites :

2 Cela veut dire que toutes nos
3 relations bilatérales, les
4 antécédents en matière de
5 respect des droits de la
6 personne d'un pays tel que la
7 Syrie constituent l'un des
8 facteurs que le Canada prend
9 en considération pour
10 déterminer la nature de la
11 relation globale.

12 Et vous poursuivez :

13 En ce qui concerne la plupart
14 des pays, y compris la Syrie,
15 il y a des rapports annuels
16 sur les droits de la
17 personne, qui évaluent la
18 situation à l'égard de ces
19 droits et qui peuvent noter
20 les différentes mesures
21 prises par le Canada afin de
22 réaliser des objectifs en
23 matière de droits de la
24 personne.

25 Juste pour nous arrêter là,

1 s'agit-il du rapport classifié sur les droits de
2 la personne auquel vous avez fait allusion plus
3 tôt dans votre témoignage?

4 M. LIVERMORE : Oui, ce sont des
5 rapports classifiés.

6 Me CAVALLUZZO : Et je veux savoir,
7 ce sont des rapports qui, je présume, sont
8 préparés par des gens en première ligne. Par
9 exemple, en ce qui concerne la Syrie, les gens de
10 l'ambassade à Damas préparent ces rapports?

11 M. LIVERMORE : Ces rapports sont
12 préparés par la mission, oui, sous la direction du
13 chef de mission, ce qui veut dire que des éléments
14 du rapport peuvent parvenir de différentes
15 sections à l'intérieur de l'ambassade. Mais ces
16 rapports sont envoyés par chaque mission.

17 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
18 concerne les personnes qui ont accès à ces
19 rapports, évidemment, vous nous avez déjà dit
20 qu'on aurait besoin d'une autorisation de sécurité
21 pour avoir accès à ces rapports.

22 Est-ce que tout le monde aux
23 Affaires étrangères qui a une autorisation de
24 sécurité a accès aussi à ces rapports annuels?

25 M. LIVERMORE : Le système

1 fonctionne de sorte que chaque agent en provenance
2 du Canada qui se trouve à l'étranger - je crois
3 que c'est bien le cas - a au moins une
4 autorisation au niveau secret. Chaque personne qui
5 travaille dans l'immeuble Pearson, qui travaille
6 dans une division géographique ou fonctionnelle, a
7 au moins une cote de sécurité de niveau
8 « secret ».

9 Une personne peut prendre
10 connaissance d'un rapport de deux façons. Elle
11 peut recevoir le rapport directement parce que sur
12 la ligne du message, son nom sera inscrit comme
13 destinataire, ou bien il y aura peut-être deux,
14 trois façons d'exprimer la destination. Mais la
15 personne reçoit le rapport directement - et
16 certains de ces rapports sont distribués à une
17 liste assez importante de destinataires - ou bien,
18 elle peut prendre connaissance du rapport en
19 consultant les dossiers, parce que ces personnes
20 ont accès aux dossiers. C'est normalement ainsi
21 qu'on en prend connaissance.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant, est-ce
23 que ces rapports annuels sur les droits de la
24 personne sont communiqués également à d'autres
25 organismes du gouvernement fédéral comme, disons,

1 la GRC, le SCSR, le MDN?

2 M. LIVERMORE : Vous vous aventurez
3 sur un terrain où les renseignements sont plutôt
4 périmés. Nous communiquons quelques-uns de ces
5 rapports, mais je ne peux pas vraiment vous donner
6 de précisions à ce sujet. Je ne travaille plus
7 dans le domaine des droits de la personne.

8 Il n'y a rien de particulièrement
9 - laissez-moi vous dire ceci : il n'y a rien de
10 spécial dans ces rapports pour en empêcher la
11 divulgation, Il y a plusieurs façons de les
12 communiquer. Je crois que, quand j'ai parlé à la
13 séance à huis clos, j'ai indiqué qu'il y a
14 d'autres façons de communiquer ces rapports.

15 Me CAVALLUZZO : Vous ne devriez
16 pas nous dire ce que vous avez dit à la séance à
17 huis clos.

18 M. LIVERMORE : D'accord.

19 Me CAVALLUZZO : C'est interdit.

20 Dans la section suivante, vous
21 parlez des fonctions consulaires, et nous en avons
22 vraiment parlé avec M. Sigurdson.

23 Je veux donc passer maintenant au
24 paragraphe 16 et aux suivants, parce que vous
25 commencez à faire une description très

1 particulière de la Direction générale de la
2 sécurité et du renseignement.

3 Pour commencer, vous pourriez
4 peut-être nous offrir une brève description, si
5 nous revenons sur l'organigramme ministériel, de
6 ce que font ces trois directions qui figurent sur
7 le côté gauche du graphique, étant donné que vous
8 êtes responsable de celles-ci aussi bien que du
9 renseignement extérieur.

10 M. LIVERMORE : Bien.

11 Me CAVALLUZZO : C'est le volet
12 sécurité de vos responsabilités.

13 M. LIVERMORE : Bien. C'est sous
14 l'onglet 6?

15 Me CAVALLUZZO : Je regarde la
16 pièce P-24 et je regarde ce que font la Direction
17 des opérations de la sécurité et de la protection
18 du personnel, la Direction de la sécurité
19 ministérielle, et ainsi de suite.

20 M. LIVERMORE : D'accord.

21 Me CAVALLUZZO : Donnez-nous, s'il
22 vous plaît, une brève description de chacune de
23 ces directions, car nous n'allons pas en faire un
24 examen approfondi.

25 M. LIVERMORE : Je dois signaler

1 que cet organigramme est légèrement différent de
2 celui qu'on avait en 2002, car nous avons enlevé
3 les deux directions figurant en haut et à droite,
4 les deux fonctions et nous les avons fusionnées en
5 une seule entité, la Direction de la sécurité
6 technique et de la protection du personnel. Est-ce
7 que je peux donc commencer par là?

8 Me CAVALLUZZO : Oui.

9 M. LIVERMORE : La Direction de la
10 sécurité technique et de la protection du
11 personnel s'occupe, d'une part, la moitié de la
12 division, s'occupe de la sécurité informatique. En
13 d'autres termes, avons-nous un système de
14 communications sécuritaire?

15 L'autre moitié concerne la
16 sécurité technique. Il s'agit essentiellement de
17 détecter - comment dirais-je - des choses qui ne
18 devraient pas se trouver dans les ambassades.
19 C'est une fonction.

20 Me CAVALLUZZO : « Les choses qui
21 ne devraient pas se trouver dans les ambassades »?
22 Vous voulez dire des espions étrangers, par
23 exemple? Qu'est-ce que vous entendez par cela?

24 M. LIVERMORE : Je pense à des
25 dispositifs électroniques qui ne devraient pas se

1 trouver dans les ambassades. Les détecter, c'est
2 le travail de cette direction.

3 La Direction de la sécurité
4 ministérielle s'occupe généralement de la
5 politique en matière de sécurité. Elle a affaire,
6 par exemple, au Conseil du Trésor, par exemple,
7 pour l'établissement de la politique en matière de
8 sécurité à l'échelle du gouvernement. Mais la
9 fonction principale de la Direction de la sécurité
10 ministérielle, c'est la sécurité du personnel.
11 Elle garde tous les dossiers de sécurité du
12 personnel.

13 La Direction des opérations de
14 sécurité est une direction assez importante qui
15 s'occupe de la sécurité de nos installations
16 matérielles à l'étranger, de nos ambassades. Cette
17 direction s'occupe, par exemple, du déploiement
18 des véhicules blindés, et prend des décisions sur
19 la question de savoir si des ambassades à
20 l'étranger ont besoin de vitres laminées aux
21 fenêtres, de décider du choix de gardes locaux,
22 ainsi de suite.

23 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
24 quand nous arrivons à la Direction du
25 renseignement extérieur, si nous pouvons passer

1 au dernier onglet sur l'organigramme ministériel,
2 la pièce P-24, vous pourrez peut-être parler
3 brièvement de la coordination des services de
4 renseignement, car encore une fois, nous allons
5 nous occuper surtout de l'autre côté du graphique.

6 La coordination des services de
7 renseignement, que fait cette partie de la
8 direction?

9 Vous avez beaucoup d'aide pour le
10 programme Intergram, des agents d'entrevues. C'est
11 quoi tout ça?

12 M. LIVERMORE : Bien, je vois où
13 nous en sommes.

14 Nous avons au ministère, depuis
15 une cinquantaine d'années, ce que nous appelons le
16 programme des entrevues. Dans le cadre de ce
17 programme, nous avons des entrevues avec des
18 Canadiens qui ont fait des choses intéressantes
19 sur le plan international et qui auraient peut-
20 être quelque chose à nous raconter.

21 Me CAVALLUZZO : Vous ne m'avez pas
22 convoqué.

23 --- Rires / Laughter

24 M. LIVERMORE : Nous le ferons la
25 prochaine fois.

1 Me CAVALLUZZO : Bien.

2 M. LIVERMORE : Et on produit,
3 essentiellement, des rapports classifiés.

4 Me CAVALLUZZO : Finalement, les
5 agents des relations avec le personnel, l'autre
6 côté, c'est-à-dire les relations avec le personnel
7 dont le chef est M. Morland. Qu'est-ce que cette
8 partie de la direction a fait?

9 M. LIVERMORE : Si je pouvais...

10 Me CAVALLUZZO : Je vous en prie.

11 M. LIVERMORE : ...consulter la
12 déclaration élaguée pour juste une seconde?

13 Me CAVALLUZZO : Oui.

14 --- Pause

15 Parce que je crois que j'ai peut-
16 être enlevé ma description de cette fonction...

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.

18 LE TÉMOIN : ...de la version
19 caviardée, si je peux m'exprimer ainsi.

20 Me CAVALLUZZO : L'avez-vous
21 enlevée pour des raisons de sécurité nationale?

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Passons donc à
24 autre chose.

25 En ce qui concerne - maintenant,

1 je vais passer au côté du renseignement comme vous
2 l'appellez dans votre paragraphe 18. Nous avons
3 déjà parlé des personnes impliquées, et ainsi de
4 suite, comme M. Gould et M. Solomon. Pouvez-vous
5 juste décrire - vous dites :

6 ISI a plusieurs rôles
7 différents. (Traduction du
8 passage lu)

9 Au paragraphe 18. Pouvez-vous nous
10 dire quels sont certains de ces rôles dont vous
11 pouvez nous parler en public?

12 M. LIVERMORE : Le travail
13 essentiel de cette - eh bien, un rôle est la
14 coordination - je ne vais pas entrer dans trop de
15 détails, mais de rencontrer le Bureau du Conseil
16 privé souvent et de coordonner la politique du
17 renseignement à l'échelle du gouvernement.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 M. LIVERMORE : Il y a, toutefois,
20 un autre rôle, qui est ministériel, et c'est une
21 fonction de service à la clientèle. Il s'agit de
22 travailler avec les différents secteurs
23 géographiques du ministère, de chercher à
24 comprendre ce qui se passe dans d'autres pays.

25 Me CAVALLUZZO : Bien. Et au

1 paragraphe 19, vous parlez du renseignement avec
2 un grand « I » renseignement et le renseignement
3 avec un « i » minuscule et les activités
4 auxquelles votre personnel participe. Pourriez-
5 vous nous décrire cela un peu?

6 M. LIVERMORE : Eh bien le mot
7 « renseignement » se prête à beaucoup de confusion
8 et de mésententes, en partie parce que quand on
9 utilise le terme « renseignement », les gens
10 concluent sur-le-champ qu'il s'agit de
11 renseignements obtenus secrètement.

12 Et je cherche à faire une
13 distinction entre ce que j'appellerais le
14 renseignement avec un grand R, où l'on met une
15 majuscule au mot « renseignement » pour attirer
16 l'attention sur le fait que les renseignements en
17 question ont été obtenus par des moyens secrets.
18 L'information en question provient - elle provient
19 de l'écoute électronique, elle provient des
20 agents, elle provient d'une autre source
21 quelconque d'un cycle de production des
22 renseignements.

23 Le mandat des Affaires étrangères,
24 toutefois, porte généralement sur les
25 renseignements avec un petit r, l'autre sens, le

1 mot sans majuscule, ce qui signifie l'information
2 ou les renseignements ordinaires.

3 En d'autres termes, nous
4 réunissons des renseignements d'une grande
5 variété de sources. Dans une allocution que j'ai
6 donnée, j'ai dit essentiellement que si vous vous
7 occupez de - si vous regardez les évaluations du
8 renseignement qui sont produites par les agences
9 du renseignement, environ 90 p. 100 du matériel de
10 ces évaluations provient de documents non
11 classifiés, qu'on retrouve essentiellement sur
12 Internet en faisant des recherches Google.

13 C'est donc de l'information, mais
14 elle est réunie de sorte qu'elle produit des
15 évaluations du renseignement.

16 Par conséquent, nous ne nous
17 occupons pas du renseignement de source secrète,
18 du renseignement avec un grand R. Nous nous
19 occupons du renseignement avec un r minuscule.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.

21 Maintenant, au paragraphe 21 - et
22 nous en avons déjà parlé - dans l'ISI, il y a deux
23 agents de liaison, dont un vient de la GRC et
24 l'autre du SCSR.

25 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Et juste sur le
2 plan des dispositions matérielles, pouvez-vous
3 nous expliquer où se trouvent ces AL? Est-ce
4 qu'ils se trouvent dans la même partie de
5 l'immeuble des Affaires étrangères que l'ISI?****

6 M. LIVERMORE : Dans ma section de
7 ou dans mon espace géographique dans l'immeuble
8 des Affaires étrangères, à l'extérieur de mon
9 bureau, si vous tournez à droite, en sortant de
10 mon bureau...

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.

12 M. LIVERMORE : ...il y a mon
13 adjointe, Belinda Grover. Le premier bureau que
14 vous rencontrez est le bureau du SCSR, ou le
15 bureau occupé par l'agent de liaison du SCSR.

16 Le bureau de l'autre côté, si l'on
17 descend le corridor et que l'on passe un bureau,
18 est le bureau de l'agent de liaison de la GRC.

19 Si vous allez dans l'autre sens,
20 ce que vous rencontrez, c'est le bureau occupé
21 dans le temps par Jim Gould, et puis un bureau
22 plus loin, il y a le bureau de
23 Scott Heatherington.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et à
25 l'époque qui nous intéresse, où se trouvait

1 Jonathan Solomon?

2 M. LIVERMORE : Il était dans la
3 même section générale...

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 LE TÉMOIN : ...de l'autre côté de
6 M. Heatherington.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
8 serait-ce raisonnable de dire que les relations
9 entre les membres du personnel ISI, avec le temps,
10 sont devenues inéluctablement plus étroites, comme
11 cela se passe, je suppose, dans n'importe quel
12 milieu de travail?

13 M. LIVERMORE : Je crois que
14 c'était une relation de travail naturelle.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Et au paragraphe 21, vous dites :

17 Ces agents, ces agents de
18 liaison, assurent les
19 fonctions de liaison
20 classiques. (Traduction du
21 passage)

22 Qu'est-ce que c'est? Qu'est-ce que
23 vous entendez par là? Pour que nous puissions vous
24 comprendre.

25 M. LIVERMORE : La fonction de base

1 est un cheminement de l'information dans les deux
2 sens, et il s'agit parfois de répondre à des
3 demandes de différentes organisations.

4 Dans les deux cas, ce n'est pas
5 nécessairement le cas que ce que l'on recherche au
6 ministère va se trouver dans mon bureau. Il se
7 peut qu'on veuille consulter la direction générale
8 géographique au sujet d'un problème particulier.
9 On veut peut-être consulter quelqu'un d'autre
10 concernant tel ou tel problème.

11 À notre tour, nous nous en
12 remettons à eux quand nous avons besoin de les
13 consulter sur une question pour laquelle la
14 réponse se trouve peut-être à la GRC ou au SCSR.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
16 qui concerne l'accès à l'information que
17 possédaient ces agents de liaison, est-ce qu'il y
18 a des règles concernant l'accès qu'ils auraient
19 aux dossiers que vous avez dans la direction
20 générale ISI?

21 M. LIVERMORE : En règle générale,
22 ils n'ont pas accès à nos dossiers. On peut leur
23 donner accès à des travaux particuliers. C'est
24 l'entente qu'ils ont.

25 Cependant, ils ont accès à notre

1 système informatique SIGNET « D », et ils ont
2 accès aussi à d'autres systèmes que nous avons.

3 Me CAVALLUZZO : Ont-ils accès au
4 système C4?

5 M. LIVERMORE : Non, ils ne l'ont
6 pas.

7 Me CAVALLUZZO : Et il y a une
8 entente selon laquelle ils peuvent avoir accès à
9 des documents particuliers, dites-vous.

10 Quelle est la nature de cette
11 entente? Est-ce qu'ils peuvent tout simplement
12 aller chercher ce qu'ils veulent, ou ont-ils
13 besoin d'aller demander la permission à quelqu'un
14 à l'intérieur de l'ISI afin d'obtenir ce genre de
15 document?

16 M. LIVERMORE : Ça dépend du
17 document en question. Très souvent, l'agent
18 cherche à comprendre une question particulière,
19 par exemple, concernant une certaine région
20 géographique.

21 L'agent de liaison pourrait sortir
22 de notre direction générale et aller consulter
23 directement l'autre direction générale. Si cette
24 direction générale a des renseignements utiles,
25 qu'ils soient classifiés ou non classifiés, elle

1 est habilitée à remettre ces données aux agents de
2 liaison.

3 Ils peuvent aussi trouver ces
4 renseignements chez nous. En réalité, tous ces
5 ministères sont des entités assez compliquées.

6 C'est utile d'avoir quelqu'un qui
7 sache où trouver les gens qu'il faut au moment
8 opportun. C'est essentiellement ce que fait
9 l'agent de liaison.

10 Me CAVALLUZZO : Et comme vous le
11 dites, parfois, le MAECI a besoin de
12 renseignements, ou demande un renseignement auprès
13 du SCSR ou de la GRC, et il y a une relation
14 bilatérale pour des démarches de ce genre.

15 M. LIVERMORE : Il y en a, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
17 au paragraphe 22, vous traitez de la section des
18 entrevues, que nous avons déjà étudiée.

19 Au paragraphe 23, vous parlez d'un
20 personnel de l'évaluation, et je crois que nous
21 pouvons laisser aux procureurs le soin d'en
22 prendre connaissance.

23 Finalement, je voudrais juste
24 parler de ce que vous dites dans vos derniers
25 paragraphes au sujet des fonctions du

1 renseignement, c'est que votre direction générale
2 est une direction générale de service à la
3 clientèle.

4 Qu'est-ce que vous entendez par
5 là, en ce qui concerne le service à la clientèle?
6 Est-ce que nous parlons de services offerts à
7 toutes les directions et à toutes les parties des
8 Affaires étrangères? Est-ce que c'est de cela que
9 nous parlons là?

10 M. LIVERMORE : Eh bien, en
11 principe, nous offrons de l'aide au ministère tout
12 entier qui, à cette époque-là, comprenait
13 également Commerce international. Il y avait donc
14 ces deux côtés, les Affaires étrangères et le
15 Commerce international.

16 En termes concrets, donc, cela
17 veut dire, par exemple, qu'une personne ou une
18 direction pourrait venir nous voir pour dire
19 qu'elle a du mal à suivre un processus de paix
20 particulier, à connaître le bilan de la situation.
21 À ce moment-là, nous essayerions de tenir des
22 consultations et d'obtenir les renseignements qui
23 les aideraient à comprendre la situation.

24 Me CAVALLUZZO : Juste pour
25 terminer au sujet de votre aperçu, fournissez-vous

1 également des services à d'autres ministères du
2 gouvernement du Canada, ou uniquement au ministère
3 des Affaires étrangères Canada?

4 M. LIVERMORE : Nous - en règle
5 générale uniquement au ministère des Affaires
6 étrangères. Il y a eu de rares occasions où on
7 nous a demandé de donner un soutien à l'ACDI, mais
8 pas très souvent.

9 Me CAVALLUZZO : Bien. Cela conclut
10 votre description très utile des Affaires
11 étrangères et du domaine S et R.

12 Maintenant, je voudrais passer à
13 l'état de fait de M. Arar. Pouvons-nous commencer,
14 Monsieur Livermore, au volume 1 du document?

15 --- Pause

16 Au début de cette partie du
17 témoignage, Monsieur le Commissaire et les
18 procureurs, laissez-moi simplement décrire ce que
19 j'entends faire. Je vais demander à M. Livermore
20 de se référer à des documents qu'il a reçus ou
21 qu'il a envoyés. En même temps, toutefois, je vais
22 l'inviter à étudier brièvement certains documents
23 afin de replacer son témoignage dans son contexte,
24 parce que d'autres témoins viendront nous parler
25 par la suite, qui vont témoigner en détail

1 concernant ces documents. Et à ce moment-là, je
2 vais vous aviser que c'est ce que nous faisons.

3 Je me demande si nous pourrions
4 commencer par là, Monsieur Livermore, avec le 10
5 octobre, et en particulier avec l'onglet 61 du
6 volume.

7 Simplement pour situer cette
8 affaire dans son contexte, nous sommes le 10
9 octobre. Nous avons entendu des témoignages selon
10 lesquels M. Arar avait été détenu à New York le 26
11 septembre 2002, et y a été gardé pendant une
12 période de temps pendant laquelle il a reçu une
13 seule visite consulaire le 3 octobre.

14 Puis, le 8 octobre, M. Arar a été
15 renvoyé des États-Unis. À ce moment-là, à savoir
16 le 8 octobre, le gouvernement canadien ne sait pas
17 vraiment où se trouve M. Arar, mais émet
18 l'hypothèse qu'il pourrait se trouver dans un des
19 deux pays. Il semble que le 10 octobre, vous
20 entrez dans le jeu avec ce courriel particulier.

21 Et je me demande, tout d'abord,
22 avant d'examiner le contenu du courriel, si nous
23 pouvons tout simplement traduire certaines choses.
24 Évidemment, Belinda Grover est l'adjointe à l'ISD.

25 Nous voyons très souvent des

1 références à cet « EXTOTT ». Je me demande si vous
2 pourriez nous aider avec cela. Qu'est-ce que cela
3 signifie? « EXTOTT-ISI »?

4 M. LIVERMORE : C'est l'ancien
5 ministre des Affaires extérieures Canada.
6 L'ancienne adresse « EXTOTT ». De sorte que tout
7 simplement - « EXTOTT » signifie tout simplement
8 que le message est expédié aux Affaires étrangères
9 Canada et cette mention est suivie par l'acronyme
10 de la direction destinataire.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Et nous
12 voyons que plusieurs personnes à l'ISI reçoivent
13 une copie de ce message. Nous voyons qu'en effet,
14 c'est votre message à Damas, et plus
15 particulièrement à M. Martel, et vous dites, à
16 l'avant-dernier paragraphe :

17 On a demandé également à
18 M. Martel de trouver M. Arar
19 et de déterminer, dans les
20 plus brefs délais, son état
21 et ses circonstances.

22 Je vous saurais gré de
23 faire des enquêtes en
24 utilisant vos propres
25 ressources pour déterminer

1 l'emplacement, la situation
2 et l'état de M. Arar.

3 La première question que j'ai pour
4 vous est la suivante : pourquoi vous mêlez-vous de
5 l'affaire Arar s'il s'agit d'un cas consulaire?

6 M. LIVERMORE : Eh bien, comme je
7 l'ai indiqué déjà, notre travail, c'est d'entrer
8 dans le jeu quand une autre direction générale a
9 demandé nos conseils ou a besoin de notre aide ou
10 si, dans certaines circonstances, nous pouvons
11 aider.

12 Il serait beau de pouvoir dire que
13 le ministère des Affaires étrangères avait un
14 personnel si important que les services
15 consulaires ou nous-mêmes puissions faire comme
16 bon nous semble et que nous n'ayons pas besoin de
17 travailler avec autrui. Cependant, en réalité,
18 nous avons l'habitude d'aider les services
19 consulaires avec certains de nos dossiers, et la
20 direction géographique donnait également un coup
21 de main.

22 C'est juste notre façon de faire.
23 Nous étions donc entrés en scène.

24 Je ne me rappelle pas le cas
25 précis, mais nous sommes entrés en scène

1 essentiellement lorsqu'on ne pouvait pas trouver
2 M. Arar, et nous avons consulté la direction
3 générale des services consulaires parce que nous
4 avons tous les deux un objectif commun, c'est-à-
5 dire de trouver où il était.

6 Le fait que j'ai envoyé ce message
7 n'est pas si important dans le sens que, selon mon
8 souvenir, un message à peu près identique en
9 provenance des services consulaires était adressé
10 à une autre mission.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et nous
12 allons en parler en temps utile.

13 M. LIVERMORE : D'accord.

14 De toute manière, ce qu'on fait
15 ici, comme vous pouvez le constater d'après l'en-
16 tête, c'est qu'on envoie une copie à la direction
17 générale des services consulaires et aux gens qui
18 participaient et, en contrepartie, quand ils
19 envoient un message, ils nous en remettent une
20 copie.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
22 quand vous voyez la possibilité qu'il a été
23 renvoyé en Syrie, et vu vos antécédents dans les
24 droits de la personne et ainsi de suite, est-ce
25 que des drapeaux rouges sont apparus dans votre

1 esprit à ce moment-là?

2 M. LIVERMORE : Je crois que le
3 seul - j'ai été en poste au Chili, j'ai été en
4 poste au Guatemala, j'ai fait du travail
5 consulaire un peu partout dans le monde. Je ne
6 dirais pas que le drapeau rouge soit apparu.

7 Je dirais toutefois que dans cette
8 affaire, il est apparu peut-être un drapeau jaune,
9 et c'est l'indication qu'on doit toujours être un
10 peu prudent.

11 Me CAVALLUZZO : Pourquoi le
12 drapeau jaune? Pourquoi un drapeau quelconque est-
13 il apparu, du simple fait que vous aviez affaire à
14 la Syrie?

15 M. LIVERMORE : Laissez-moi parler
16 en termes spécifiques. Je ne - ce n'était pas
17 forcément la Syrie qui me préoccupait. Si vous
18 m'aviez indiqué qu'il avait été renvoyé à l'un des
19 pays figurant sur une liste de 175 pays environ,
20 un drapeau jaune se serait présenté comme élément
21 de précaution avant que l'on sache autre chose
22 concernant l'affaire. C'est simplement notre façon
23 de travailler.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.
25 Maintenant, je vous demande de bien vouloir passer

1 à l'onglet 175.

2 LE COMMISSAIRE : Avant de quitter
3 cela — pardon Maître Cavalluzzo — la dernière
4 phrase de l'avant-dernier paragraphe se lit :

5 L'ISI a été informée qu'on
6 l'a renvoyé en Syrie par
7 avion.

8 Est-ce que c'est quelque chose qui
9 peut faire l'objet d'une question, d'une question
10 concernant ce à quoi cela fait allusion, ou est-ce
11 que c'est...

12 Me CAVALLUZZO : Vous voyez cela?

13 LE COMMISSAIRE : Si vous avez une
14 objection quelconque à cela à cause de la nature
15 de l'information, j'aimerais l'entendre, mais...

16 M. LIVERMORE : Je ne peux pas être
17 certain. À ce moment-là, j'ai cru comprendre que
18 l'ISI avait obtenu les renseignements, si je ne me
19 trompe pas, du bureau de liaison de la GRC à
20 Washington. Je crois que c'est là où — mais je
21 devrais me rafraîchir la mémoire en consultant la
22 chronologie.

23 Me CAVALLUZZO : Nous devons
24 éclaircir ce point, Monsieur le Commissaire,
25 c'est...

1 Me McISAAC : Je crois que M. Pardy
2 peut éclaircir ce point. C'était, à l'époque, je
3 crois, l'information générale que M. Pardy avait
4 également.

5 LE COMMISSAIRE : Bien.

6 Me CAVALLUZZO : Nous allons en
7 parler avec M. Pardy.

8 LE COMMISSAIRE : Merci.

9 Me CAVALLUZZO : L'onglet 175 est,
10 en réalité, une série de courriels commençant par
11 un courriel de M. Pardy, en fait, daté du
12 16 octobre. Vous voyez ce courriel, sous l'onglet
13 175?

14 LE COMMISSAIRE : C'est dans le
15 volume 2?

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Oui, il est là.

18 Et on vous a envoyé une copie de
19 ces courriels?

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Je veux tout
22 simplement remettre ce courriel dans son contexte.
23 Si vous passez à la troisième page, vous verrez —
24 c'est à — est-ce que vous l'avez?

25 M. LIVERMORE : Ah, la troisième

1 page? Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Oui, la troisième
3 page. Oui, c'est ça.

4 M. LIVERMORE : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Juste pour donner
6 un peu le contexte. Ce courriel indique, tout
7 d'abord, que la situation de M. Arar commence à
8 attirer l'attention des médias, n'est-ce pas?

9 M. LIVERMORE : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Il y a des
11 infocapsules, et ainsi de suite.

12 Et au bas de la page 3, nous
13 voyons qu'il y a un rapport dans le Globe and Mail
14 de Sean Fine. Ce rapport dit :

15 ...j'ai téléphoné à BCM pour
16 obtenir une mise à jour. Il a
17 dit qu'il avait eu une
18 entrevue avec l'ambassadeur
19 Celucci plus tôt aujourd'hui,
20 et que l'ambassadeur lui
21 avait fait le commentaire
22 suivant (sommaire
23 approximatif) :

24 Je crois que les autorités
25 de l'US INS ont agi

1 convenablement en déportant
2 M. Arar en Syrie. Vous
3 devriez parler à vos propres
4 gens locaux (sic)...

5 Ou cela devrait se lire :
6 ...à vos gens locaux qui
7 devraient connaître les
8 raisons.

9 Vous rappelez-vous qu'à ce moment-
10 là, très tôt, M. Cellucci, l'ambassadeur aux
11 États-Unis, a adopté en fait cette position en
12 parlant aux journalistes canadiens : « Eh bien,
13 demandez à vos propres gens pourquoi M. Arar a été
14 renvoyé des États-Unis. » Est-ce que vous vous en
15 souvenez?

16 M. LIVERMORE : Je m'en souviens,
17 oui.

18 Me CAVALLUZZO : Et par conséquent,
19 est-ce que vous — si nous pouvons peut-être
20 passer maintenant à l'onglet — il faut revenir à
21 un volume précédent, parce que pour une raison que
22 j'ignore, vos courriels sont datés et parfois
23 téléchargés des semaines plus tard, ce qui nous
24 rend la vie un peu difficile. De toute manière,
25 c'est un défi.

1 Si vous revenez à l'onglet 84, en
2 ce qui concerne la date, c'est le 16 octobre, est-
3 ce que vous l'avez?

4 M. LIVERMORE : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Nous voyons qu'une
6 bonne partie du texte a été caviardé, mais vous
7 voyez, dans le paragraphe vers le bas, on dit —
8 ou tout d'abord, vous voyez, dans la liste de
9 distribution sur le côté gauche que vous avez reçu
10 une copie de cette note de service particulière
11 que M. Pardy a envoyée à MINA.

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et si j'ai bien
14 compris, MINA signifie le ministre, M. Graham?

15 M. LIVERMORE : C'est le cabinet du
16 ministre.

17 Me CAVALLUZZO : Et nous voyons,
18 dans le paragraphe au bas, qu'on mentionne les
19 déclarations de M. Cellucci que nous venons
20 d'examiner. Ensuite, au paragraphe 2 à la deuxième
21 page, nous pouvons lire :

22 La GRC a indiqué qu'elle va
23 donner une réponse au MAECI
24 avant la fermeture des
25 bureaux le jeudi 16 octobre.

1 À ce moment-là, nous allons
2 fournir une note de service
3 avec des suggestions
4 concernant ce qu'il faut
5 faire pour s'occuper
6 davantage de cette affaire.
7 En attendant, nous sommes en
8 contact direct avec l'épouse
9 de M. Arar, qui se trouve
10 toujours en Tunisie, et avec
11 son frère ici au Canada.

12 À ce moment-là, en tant qu'ISD,
13 avez-vous participé à des réunions avec la GRC
14 concernant ces déclarations que M. Cellucci avait
15 faites?

16 M. LIVERMORE : À ce stade — est-
17 ce que je peux consulter le rapport de M. Garvie
18 sur la chronologie, le rapport caviardé?

19 Me CAVALLUZZO : Bien sûr. Je ne
20 sais pas si nous l'avons ici. Je crois que oui.

21 M. LIVERMORE : Nous étions en
22 contact avec la GRC, mais je veux être sûr des
23 dates de cette consultation.

24 Me CAVALLUZZO : C'est la pièce P-
25 19.

1 --- Pause

2 M. LIVERMORE : Ce que je cherche
3 ici, c'est la première occasion où nous avons eu
4 une rencontre avec la GRC à ce sujet. Je note
5 qu'il y a eu une réunion le 16 octobre, que nous
6 avons organisée et à laquelle la GRC a assisté.

7 À ce moment-là, nous avons demandé
8 — au cours de la réunion, M. Gar Pardy, qui était
9 directeur général de la Direction générale des
10 affaires consulaires à l'époque, a demandé de plus
11 amples renseignements.

12 Dans cette situation, donc, nous,
13 en tant que ministère, avons consulté la GRC pour
14 demander des éclaircissements sur les commentaires
15 de l'ambassadeur Cellucci.

16 Me CAVALLUZZO : À quelle page du
17 rapport Garvie caviardé faites-vous allusion?

18 M. LIVERMORE : La page 28.

19 Me CAVALLUZZO : En haut, là, le 16
20 octobre?

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et avez-vous
23 assisté à cette réunion, en compagnie de M. Pardy?

24 M. LIVERMORE : Je crois que oui.

25 Me CAVALLUZZO : Ce qui se passe

1 donc, c'est que le 15 octobre, Cellucci dit aux
2 reporters canadiens : « Eh bien, si vous voulez
3 savoir ce qui s'est passé, demandez à vos propres
4 gens. »

5 M. LIVERMORE : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Ensuite, le MAECI
7 tient une réunion avec la GRC, à laquelle vous et
8 M. Pardy avez assisté?

9 M. LIVERMORE : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Puis, la GRC
11 promet de vous communiquer quelque chose avant la
12 fermeture des bureaux le 18 octobre?

13 M. LIVERMORE : Je crois que c'est
14 la séquence, oui.

15 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
16 concerne le temps, si vous passez maintenant à
17 l'onglet 96, vous voyez que nous sommes toujours à
18 la recherche de M. Arar et que sous l'onglet 96,
19 il y a une note CAMANT datée du 17 octobre dans
20 laquelle M. Pillarella, l'ambassadeur à Damas, ou
21 en Syrie, dit à M. Pardy et à d'autres personnes,
22 vous-même entre autres, qu'il a prévu une réunion
23 pour le dimanche suivant pour parler de cette
24 question, et il y a la réponse.

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Il semble donc que
2 ça bouge.

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
5 le temps, pouvons-nous passer maintenant à
6 l'onglet 123?

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : Le premier
9 document — et encore une fois, nous voyons que le
10 document a été envoyé à JPD, qui, à ce que nous
11 comprenons, est Gar Pardy, et à ISD, qui est vous-
12 même.

13 M. LIVERMORE : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : Ce document
15 provient de Damas, C4, et c'est un document de
16 M. Pillarella.

17 Est-ce exact?

18 M. LIVERMORE : Eh bien, il
19 provient du compte C4 à Damas. Je crois que dans
20 cette mission, il n'y a que ce compte, mais il est
21 signé « Pillarella ».

22 Me CAVALLUZZO : Il est signé par
23 M. Pillarella.

24 M. LIVERMORE : Il l'a envoyé, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Ce document est

1 daté du 22 octobre, et il y a des éléments qui
2 sont caviardés.

3 Je crois que mon ami, le procureur
4 du Procureur général, sera d'accord que nous
5 pouvons divulguer le nom qui est caviardé ici
6 parce qu'il n'est pas caviardé ailleurs, à
7 plusieurs autres endroits.

8 Me McISAAC : Nous préférons en
9 fait que le nom ne soit pas divulgué. Ce n'est pas
10 que nous cherchions à « cacher » le nom, mais plus
11 on en fait parler en public, plus on nuira à la
12 capacité des gens qui s'occupent actuellement de
13 cette affaire en Syrie de poursuivre leurs
14 discussions avec leurs interlocuteurs, les
15 responsables syriens.

16 Je préfère donc que nous évitions
17 de citer le nom, si cela est possible.

18 Me CAVALLUZZO : Le problème que
19 j'ai avec cela, c'est que ce monsieur a pris sa
20 retraite.

21 Me McISAAC : Il a beau avoir pris
22 sa retraite, la personne qui assume ses fonctions
23 actuellement a sans doute des préoccupations, ou
24 je crois que nous aurions des préoccupations, et
25 on m'informe qu'elle aurait des préoccupations

1 concernant l'utilisation de — le fait qu'il y a
2 eu ces discussions pourrait nuire à la capacité
3 des responsables canadiens qui transigent
4 actuellement avec des responsables syriens d'avoir
5 le même niveau de confiance et de franchise dans
6 leurs discussions.

7 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
8 certain de vous comprendre. Suggérez-vous ou non
9 que cette divulgation est visée par une
10 revendication de la protection de documents pour
11 des raisons de sécurité nationale?

12 Me McISAAC : Je dois avouer,
13 Monsieur, que le nom a été divulgué dans les
14 réponses à quelques demandes d'accès à
15 l'information.

16 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un a donc
17 pris une décision à l'égard de ces demandes.

18 Me McISAAC : Quelqu'un a pris une
19 décision concernant ces demandes.

20 Comme je l'ai déjà dit à maintes
21 reprises, Monsieur, c'est un domaine difficile. Il
22 ne s'agit pas d'une science, mais plutôt d'un art.
23 Je demande, avec respect, que si nous pouvions
24 éviter de mentionner le nom, cela serait
25 préférable.

1 LE COMMISSAIRE : Eh bien, si j'ai
2 bien compris, mon mandat est d'exprimer une
3 opinion et de prévenir la divulgation de
4 renseignements à propos desquels on a revendiqué
5 la protection pour des raisons de sécurité
6 nationale. Je crois comprendre que vous dites
7 qu'il n'y a pas de revendication de ce genre dans
8 ce cas, mais qu'il y a d'autres facteurs qui
9 devraient m'amener à ne pas divulguer le nom.

10 Me McISAAC : C'est exact,
11 Monsieur, je ne peux pas vous dire que ce nom n'a
12 jamais été divulgué car je sais, en fait, qu'il
13 l'a été.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 Me McISAAC : Mais je vous demande,
16 afin de continuer de faciliter les activités que
17 le Canada poursuit peut-être auprès du
18 gouvernement syrien au nom de certains Canadiens,
19 s'il n'est pas nécessaire — et je ne crois pas
20 que ce soit le cas, si nous pouvions tout
21 simplement éviter de mentionner le nom plus
22 souvent que strictement nécessaire.

23 Me CAVALLUZZO : Si je peux
24 répondre brièvement, Monsieur le Commissaire, je
25 dirais que selon le décret en conseil, votre

1 mandat est d'assurer la divulgation maximale de
2 renseignements au public, pourvu que les intérêts
3 de sécurité nationale soient protégés. Il me
4 semble que la sécurité nationale est suffisamment
5 protégée, et je crois que le public a le droit de
6 connaître maintenant le nom de ce monsieur en ce
7 moment.

8 LE COMMISSAIRE : Il me semble que
9 vous adoptez une position qui représente une sorte
10 d'interprétation de mon mandat. De sorte que si
11 une partie ici présente désire que l'on mentionne
12 le nom, je n'ai pas — je crois qu'afin d'assurer
13 la divulgation maximale, si le nom ne fait pas
14 l'objet d'une revendication de non-divulgation
15 pour des raisons de sécurité nationale, il devrait
16 être divulgué.

17 Cela dit, j'entends ce que vous
18 dites, Maître McIsaac. Si le nom est mentionné —
19 je ne sais pas s'il faut « le lancer comme ça ».
20 Je ne sais pas s'il y a un avantage à cela.

21 Me CAVALLUZZO : Je promets de le
22 mentionner une fois seulement.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord.

24 Me McISAAC : Pourquoi ne pas
25 utiliser le titre, Monsieur?

1 LE COMMISSAIRE : Je m'attends à ce
2 que Me Edwardh veuille connaître le nom. Si j'ai
3 raison, je ne suis pas en mesure de faire une
4 ordonnance interdisant la divulgation du nom.

5 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
6 Commissaire.

7 Vous avez raison, en effet, parce
8 que pour moi, le titre et le nom sont noircis dans
9 ce document particulier.

10 En ce qui concerne donc le titre
11 et le nom, bien que j'aie une idée de l'identité
12 de cette personne d'après d'autres documents où
13 des personnes sont nommées, je dirais, avec
14 respect, que le fait qu'il peut s'agir de la même
15 personne est pertinent et que ce contact et
16 l'information qui est reçue revêtent, peut-être,
17 une certaine signification.

18 Pour ma part, donc, je conseille
19 vivement qu'on divulgue le nom au public.

20 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne pas
21 nous occuper de cette question de la façon
22 suivante, Maître Cavalluzzo? Si vous le voulez
23 bien, si le nom est mentionné, on peut alors
24 déterminer s'il s'agit de la même personne que
25 celle qui est mentionnée dans d'autres documents.

1 Je ne sais pas si nous devons
2 crier le nom sur tous les toits, mais je suis
3 absolument d'accord si vous pensez qu'il est
4 nécessaire que le nom soit présenté au témoin.

5 Me CAVALLUZZO : Je crois que c'est
6 nécessaire parce que son nom est mentionné
7 plusieurs fois par la suite, et je crois que...

8 LE COMMISSAIRE : Nous allons nous
9 en occuper de cette façon.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 Cette réunion de M. Pillarella à
12 Damas, savez-vous qui est la personne qu'il a
13 rencontrée?

14 M. LIVERMORE : Oui, je le sais.

15 Me CAVALLUZZO : Et c'est qui?

16 M. LIVERMORE : C'est — est-ce que
17 je peux demander?

18 Monsieur le Commissaire, devrais-
19 je indiquer le nom et le titre?

20 LE COMMISSAIRE : Oui, vous pouvez
21 le faire.

22 M. LIVERMORE : Il rencontre le
23 général Khalil, le chef du renseignement militaire
24 syrien.

25 Me CAVALLUZZO : Comment épelez-

1 vous cela? K.H.A...

2 M. LIVERMORE : Je crois que le nom
3 s'épelle — parce qu'il est noirci sur ma copie
4 K-H-A-L-I-L, je crois.

5 Me CAVALLUZZO : Et vous dites
6 qu'il est le chef du service du renseignement
7 militaire syrien, en Syrie, à cette époque-là?

8 M. LIVERMORE : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Et d'après vos
10 antécédents, diriez-vous que le service du
11 renseignement militaire syrien est l'une des
12 agences de sécurité les plus importantes en Syrie?

13 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
14 spécialiste de la Syrie. Je ne peux pas vraiment
15 me prononcer là-dessus.

16 Me CAVALLUZZO : Bien. De toute
17 manière, en ce qui concerne le sujet de la
18 réunion, M. Pillarella raconte, au deuxième
19 paragraphe :

20 ...que M. Arar a paru hier à
21 la frontière entre la
22 Jordanie et la Syrie...

23 C'est-à-dire le 21 octobre.

24 ...sans préavis, escorté par
25 des responsables jordaniens,

1 qui l'ont rendu.

2 Le récit continue au troisième
3 paragraphe :

4 Selon...M. Arar aurait déjà
5 avoué qu'il a des liens avec
6 des organisations
7 terroristes...et ils
8 continueraient de
9 l'interroger.

10 En ce qui concerne ce récit,
11 n'avez-vous pas trouvé plutôt bizarre le fait que
12 le service du renseignement militaire syrien
13 semblait avoir obtenu ces renseignements très
14 rapidement, voire du jour au lendemain?

15 Est-ce que cela vous a frappé
16 comme étant bizarre, d'après l'expérience que vous
17 aviez de ce genre de cas?

18 M. LIVERMORE : Je ne peux pas dire
19 que j'ai eu, à ce sujet, une opinion dans un sens
20 ou dans l'autre.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Au quatrième
22 paragraphe, on indique — et c'est toujours la
23 même personne qui parle :

24 ...il était prêt à coopérer
25 avec nous par tous les moyens

1 possibles, et à titre très
2 exceptionnel...il a répété
3 plusieurs fois que c'était
4 une mesure très
5 exceptionnelle et qu'il la
6 prenait parce qu'il ne
7 voulait pas ternir les
8 relations entre le Canada et
9 la Syrie en raison des dires
10 d'un présumé terroriste.

11 En ce qui concerne les rapports
12 entre le Canada et la Syrie à ce moment-là, je
13 crois comprendre que la Syrie s'intéressait
14 beaucoup à entretenir des relations étroites avec
15 le Canada, surtout aux fins du commerce et de
16 l'investissement.

17 ^ Est-ce exact?

18 M. LIVERMORE : Je ne peux pas dire
19 que le but soit de promouvoir le commerce et
20 l'investissement, non. Quelqu'un de ce secteur
21 géographique devrait vous donner une réponse plus
22 précise à ce sujet.

23 Je sais que la Syrie s'intéressait
24 à entretenir des relations étroites avec le Canada
25 à cause du processus général de paix que l'on

1 poursuivait alors au Moyen-Orient, et nous jouions
2 un rôle assez important dans l'un des groupes de
3 travail associés au processus de paix.

4 Me CAVALLUZZO : Et à ce moment-là,
5 il y a eu des menaces de guerre en Irak, n'est-ce
6 pas, à ce moment-là? Et l'on doit présumer que la
7 Syrie s'intéressait, évidemment, à entretenir des
8 relations étroites avec le Canada, en particulier
9 en raison de ce qui se passait au sud de ses
10 frontières, en ce qui concerne la possibilité
11 d'une guerre avec l'Irak.

12 M. LIVERMORE : Eh bien, encore une
13 fois, je crois que vous devriez consulter un
14 expert. Dans ce conflit particulier, notre
15 position était légèrement différente de la
16 position des Américains. Par conséquent, ce que
17 les Syriens disaient aux Américains pouvait être
18 différent de ce qu'ils disaient nécessairement à
19 nous.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Et
21 finalement, avant la pause, je voudrais vous
22 inviter à regarder la dernière phrase que
23 M. Pillarella écrit, à la deuxième page de cette
24 note, où il déclare :

25 Finalement...il a promis de

1 me transmettre tous les
2 renseignements qu'ils peuvent
3 recueillir concernant
4 l'implication de M. Arar dans
5 les activités terroristes.

6 Est-ce une responsabilité normale
7 d'un ambassadeur quand on a affaire à un pays qui
8 a des antécédents en matière de respect des droits
9 de la personne qui sont peut-être un peu moins
10 brillants que ceux du Canada, est-ce normal que
11 l'ambassadeur reçoive des Syriens des
12 renseignements concernant leur interrogation d'un
13 citoyen canadien?

14 M. LIVERMORE : Eh bien, comme je
15 l'ai déjà dit ce matin, l'ambassadeur Pillarella
16 est le chef de tous les programmes canadiens. Il
17 n'agit pas seulement en sa qualité de membre du
18 ministère des Affaires étrangères.

19 Je dirais qu'à ce stade-là, ce
20 message a suscité plus de questions qu'il n'a
21 donné de réponses, en ce sens que c'était le
22 message préliminaire. Je devrais certainement le
23 replacer dans le contexte de ce qui se passait en
24 2002.

25 En ce qui concerne la sécurité, la

1 situation au Canada n'était pas de tout repos.
2 Nous étions en fait — je crois qu'environ une
3 semaine plus tôt, il y a eu l'attentat à la bombe
4 à Bali. Nous avons passé par une année de
5 menaces. Nous nous occupions de menaces contre les
6 missions canadiennes à l'étranger.

7 En tant qu'ancien chef de mission
8 moi-même, je dirais qu'il serait normal qu'un chef
9 de mission souhaite transmettre à toutes les
10 instances canadiennes toute information qu'il
11 avait concernant des activités terroristes.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce que
13 vous dites, donc, c'est qu'il était légitime pour
14 M. Pillarella, en tant que représentant du Canada,
15 d'obtenir tous les renseignements qu'il pouvait
16 concernant M. Arar, et qu'il était légitime pour
17 lui de transmettre cette information à d'autres
18 organismes, tels que la GRC ou le SCSR.

19 M. LIVERMORE : Oui, je dirais que
20 oui.

21 Me CAVALLUZZO : Merci.

22 Monsieur le Commissaire, le moment
23 est venu de faire une pause. Je vais poursuivre
24 mon examen de cet onglet, mais je le ferai en
25 temps utile.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
2 ferons une pause de 15 minutes.

3 LE REGISTRAIRE : Veuillez-vous
4 lever. / Please stand.

5 --- Suspension à 11 h 37 / Upon recessing at
6 11:37 a.m. /

7 --- Reprise à 11 h 56 / Upon resuming at
8 11:56 a.m. /

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez-vous
10 asseoir. / Please be seated.

11 Me CAVALLUZZO :
12 Monsieur Livermore, quand nous nous sommes levés
13 pour la pause, nous en étions à l'onglet 123. Je
14 veux étudier avec vous quelques autres pages du
15 document qui se trouve sous cet onglet.

16 Si nous passons à la quatrième
17 page, nous voyons le courriel envoyé à Amman, la
18 ville en Jordanie bien sûr, qui contient des
19 demandes semblables cherchant à déterminer
20 l'endroit où M. Arar se trouve et que l'on
21 s'informe de son état.

22 Comme vous l'avez dit, ce message
23 a été envoyé par Helen Harris, qui travaillait à
24 la Direction générale des affaires consulaires et
25 non pas à la Direction de la sécurité et du

1 renseignement.

2 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Ensuite, à la page
4 suivante — sur laquelle je veux attirer
5 l'attention des procureurs — nous avons la
6 réponse de la GRC sous forme d'une note de service
7 de M. Pilgrim, datée du 18 octobre. Nous y voyons
8 les réponses aux questions qu'on avait posées à la
9 réunion à laquelle vous aviez assisté le 16
10 octobre, en compagnie de M. Pardy.

11 M. LIVERMORE : Oui, je crois que
12 oui.

13 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous allons
14 étudier ce document avec M. Pardy quand il
15 témoignera mardi.

16 Si nous poursuivons le fil
17 chronologique, nous voyons que M. Arar a eu sa
18 première visite consulaire le 23 octobre, si vous
19 voulez bien passer à l'onglet 130 dans le volume
20 ou livre de documents suivant.

21 --- Pause

22 Me CAVALLUZZO : M. Martel va
23 témoigner au sujet de cette visite, aussi bien que
24 M. Pardy. Je vous prie de bien vouloir nous aider
25 un peu à comprendre le contexte de cette première

1 visite, qui a eu lieu le 23 octobre. Est-ce que ce
2 courriel particulier est censé être un rapport
3 consulaire?

4 M. LIVERMORE : Ce n'est pas un
5 rapport qui a été mis sur le système CAMANT. C'est
6 sur le système C4.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais
8 dirait-on que c'est un rapport consulaire?

9 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
10 certain que nous puissions faire ce genre de
11 distinction. Si c'est une note CAMANT, elle passe
12 par le système CAMANT. Ici, il s'agit d'un autre
13 volet. Le document est intitulé « Visite
14 consulaire », donc il concerne des questions
15 consulaires.

16 Mais je ne crois pas que nous
17 ayons de doctrine de politique fixe qui nous
18 autorise à dire rapport consulaire.

19 Me CAVALLUZZO : Et ce genre de
20 rapport — je ne sais pas si vous en êtes au
21 courant ou non.

22 Étant donné qu'il y a, dans ce
23 rapport, des renseignements que M. Arar donne à M.
24 Martel, le responsable consulaire, est-ce que l'on
25 partagerait ce genre de rapport normalement avec

1 d'autres organismes du gouvernement?

2 M. LIVERMORE : Vous posez une
3 question générique. Je peux vous dire que nous
4 aurions été libres de partager ce genre de rapport
5 concernant M. Arar, oui.

6 Me CAVALLUZZO : Bien. Y a-t-il une
7 raison particulière pourquoi vous seriez libres de
8 partager ce rapport sur M. Arar?

9 M. LIVERMORE : Nous consultations la
10 GRC depuis — je ne sais pas au juste à ce moment-
11 là — plus d'une semaine. Depuis plus d'une
12 semaine. On avait demandé à la GRC de venir au
13 ministère des Affaires étrangères rencontrer M.
14 Pardy et d'autres personnes. Nous partageons tous
15 renseignements dont nous disposions.

16 La grande question qui nous
17 préoccupait, était de savoir où M. Arar se
18 trouvait, et bien sûr, comment il était arrivé là.
19 Par conséquent, c'était normal de partager ces —
20 nous aurions partagé au moins des renseignements.
21 Je ne suis pas certain si nous avons transmis le
22 message textuellement, car comme vous pouvez le
23 constater, l'en-tête du message ne mentionne pas
24 la GRC.

25 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

1 M. LIVERMORE : Il y a un —
2 Monsieur le Commissaire, je pourrais peut-être
3 éclaircir une chose.

4 C'est que notre système C4, conçu
5 en fonction de la vieille technologie, n'a pas une
6 très bonne connectivité à des organismes à
7 l'extérieur des Affaires étrangères. Par
8 conséquent, il arrive parfois que ce que l'on
9 aurait tendance à regarder comme un transfert
10 électronique normal ne peut pas se faire.

11 Me CAVALLUZZO : Aidez-moi à
12 comprendre ce qui pourrait arriver dans votre
13 secteur particulier. Vous avez décrit la
14 disposition matérielle de votre secteur, avec
15 l'agent de liaison de la GRC, l'agent de liaison
16 du SCSR, et je présume que ce document-ci était
17 parvenu à votre secteur. En fait, il est allé à
18 l'ISI, C4 ISI. Et je présume qu'il aurait été très
19 facile de partager ce document avec les deux
20 agents de liaison, ou au moins, on aurait pu
21 communiquer les renseignements qu'il contenait aux
22 deux agents de liaison.

23 M. LIVERMORE : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
25 le contenu du document, comme je l'ai dit, nous

1 allons en parler avec le responsable consulaire,
2 M. Pillarella, et aussi avec M. Pardy.

3 Le document indique, au
4 paragraphe 4, que le sujet, c'est-à-dire M. Arar :
5 ...avait l'air d'être bien
6 portant, mais son vrai état
7 est difficile à évaluer. Il
8 semblait soumis, résigné, de
9 nombreux signaux oculaires
10 semblaient indiquer qu'il
11 n'était pas libre de parler.
12 C'est au moins l'impression
13 que nous avons.

14 Je voudrais vous poser une
15 question concernant un autre point, au
16 paragraphe 5, cinq lignes plus bas. Le texte dit :
17 Quand on le poussait un peu
18 plus pour obtenir des
19 réponses, les Syriens lui ont
20 dit en arabe qu'il ne devait
21 pas répondre à ces questions.
22 Il a dit qu'il n'est resté
23 que deux ou trois heures en
24 Jordanie avant d'être amené à
25 la frontière syrienne.

1 Or, cette information, qui
2 provient de M. Arar, est évidemment très
3 différente de l'histoire que les Syriens vous
4 avaient racontée. Ils avaient dit qu'il était
5 apparu comme ça à la frontière le 21 octobre,
6 alors que M. Arar a dit qu'il n'était en Jordanie
7 que pendant deux ou trois heures.

8 Est-ce que cela vous a amenés à
9 faire quelque chose ou à tirer des conclusions?

10 M. LIVERMORE : Pas
11 particulièrement. Nous en étions toujours au stade
12 de chercher à déterminer exactement la vérité des
13 faits, si je m'en souviens bien. En lisant ce
14 texte, j'ai l'impression que nous ne pouvions pas
15 arriver à une conclusion dans un sens ni dans
16 l'autre, parce que nous ne savions pas au juste
17 s'il était libre de nous dire ce qui s'était passé
18 ou s'il nous disait quelque chose tout simplement
19 pour que les Syriens le sachent.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. En ce qui
21 concerne ce qu'il a pu dire et ce qu'il n'a pas pu
22 dire, si vous allez à la toute dernière ligne à la
23 première page, au paragraphe 7, après la partie
24 caviardée, vous passez à la page suivante :

25 Il a également répété en

1 anglais, après que ses hôtes,
2 qui lui parlaient en arabe,
3 l'avaient incité à le faire :
4 ...je suis fier de mon pays
5 d'origine et je suis aussi
6 fier du Canada, mon pays
7 adoptif. Mes frères syriens
8 m'ont témoigné du respect, et
9 je suis content d'être revenu
10 en Syrie.

11 Le texte continue :

12 Les autorités n'ont exercé
13 aucune pression sur moi.
14 Comme vous pouvez le
15 constater, je me sens bien.
16 On me donne tout ce que je
17 demande.

18 Est-ce que cette remarque vous a
19 semblé peu sincère, surtout son affirmation qu'il
20 est content de se retrouver en Syrie?

21 M. LIVERMORE : Je crois que je
22 devrais dire que nous avons lu ce rapport avec une
23 pointe de — comment dirais-je? — scepticisme en
24 ce sens que - je ne parle pas forcément ici du cas
25 de la Syrie, parce que je ne suis pas spécialiste

1 des affaires syriennes. Cependant, je me suis
2 occupé de cas consulaires où des choses semblables
3 se sont passées, et on doit chercher à interpréter
4 les faits et en faire une évaluation nouvelle
5 quand on dispose d'autres faits par la suite.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. En ce
7 qui concerne le contexte que nous avons ici, si
8 vous passez à l'onglet 147, vous verrez que
9 M. Arar reçoit une deuxième visite consulaire de
10 M. Martel le 29 octobre.

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et vous verrez
13 qu'il y a des références à ce nom, Monsieur le
14 Commissaire, au paragraphe 4, où le texte n'est
15 pas caviardé.

16 Mais de toute façon, je crois que
17 de votre point de vue, Monsieur Livermore,
18 l'information vraiment importante est la
19 description de son état, au paragraphe 5, qui se
20 lit :

21 On a constaté deux
22 changements dans l'apparence
23 de Maher. Il ne semblait plus
24 désorienté, et il semblait
25 libre de parler, sans

1 pouvais obtenir un sommaire
2 des renseignements obtenus de
3 M. Arar jusqu'à ce moment-là,
4 les renseignements que je
5 pouvais emporter avec moi au
6 Canada, il a consenti à me
7 les donner. Il m'a promis que
8 je les recevrais avant mon
9 départ, malheureusement en
10 arabe seulement.

11 Et nous voyons que cette note
12 particulière, qui décrit cette rencontre entre le
13 chef du renseignement syrien et M. Pillarella, est
14 envoyée par M. Heatherington, qui est le directeur
15 du renseignement extérieur, à l'unité de la
16 division « A » et au siège de la GRC, ou à la DRC,
17 enquête relative à la sécurité nationale.

18 Est-ce normal que ce genre de
19 renseignements soit transmis à la GRC au sujet de
20 M. Arar?

21 M. LIVERMORE : Dans les
22 circonstances du cas, je crois que cela serait
23 normal, oui.

24 La seule chose qui me surprend un
25 peu c'est le format, car la télécopie est un moyen

1 plutôt désuet de communiquer des renseignements.

2 Et en ce qui concerne le message, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Je présume que
4 c'était une télécopie protégée.

5 M. LIVERMORE : Je présume qu'elle
6 l'était.

7 Me CAVALLUZZO : Elle aurait dû
8 l'être.

9 M. LIVERMORE : Elle aurait dû
10 l'être, oui.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.

12 Nous sommes toujours au début
13 novembre, à l'onglet 165. Nous voyons ici une note
14 de M. Saunders, qui était dans votre groupe du
15 renseignement extérieur.

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et la note dit :

18 Le 3 novembre 2002,
19 l'ambassadeur canadien auprès
20 de la Syrie a reçu un
21 document...

22 Et c'était le document qu'on a
23 mentionné lors de la rencontre, le document écrit
24 en arabe.

25 Nous voyons que l'ISI a envoyé le document au SCSR

1 pour traduction, et nous voyons également que le
2 document traduit a été retourné à l'ISI et que
3 l'information a été partagée avec M. Pardy, avec
4 la GRC et avec le SCSR.

5 M. LIVERMORE : Mm.

6 Me CAVALLUZZO : Et c'était dans le
7 cours normal des affaires que ce genre
8 d'information que M. Pillarella avait reçue du
9 service du renseignement militaire syrien aurait
10 été donnée à la GRC et au SCSR?

11 M. LIVERMORE : Eh bien, encore une
12 fois, je ne puis dire qu'il y ait eu quelque chose
13 de particulièrement normal dans ce cas. Mais si
14 vous me dites : « Est-ce que c'est ce qui est
15 arrivé dans ce cas? », oui, c'est ce qui s'est
16 passé.

17 Ce que nous avons fait ici — et
18 je m'en souviens. Nous avons, au sein du
19 gouvernement canadien, notre propre service de
20 traduction. Mais à cause du caractère sensible des
21 renseignements, ou de ce que nous pensions
22 seraient les renseignements, nous avons envoyé le
23 document au SCSR, car c'était le moyen le plus
24 rapide de faire faire une traduction.

25 Me CAVALLUZZO : Et si je suis

1 citoyen canadien détenu à l'étranger, aurais-je
2 raison de présumer que les renseignements que je
3 donne à des responsables consulaires — et
4 évidemment, le dernier document dont nous parlons
5 concerne les rencontres entre le chef du
6 renseignement militaire syrien et M. Pillarella,
7 de sorte que moi, en tant que Canadien, je
8 n'aurais pas reçu d'information.
9 Mais si je rencontre un responsable consulaire,
10 est-ce qu'il est raisonnable pour moi, en tant que
11 citoyen canadien, de croire que l'information que
12 je vous donne ne sera pas partagée avec d'autres
13 organismes canadiens, tels que la GRC et le SCSR?

14 M. LIVERMORE : Je crois que si
15 vous êtes — eh bien, je ne sais pas combien de
16 centaines de milliers de cas nous avons, de cas
17 consulaires nous avons, M. Pardy serait mieux
18 placé pour...

19 Me CAVALLUZZO : 700 000?

20 M. LIVERMORE : Je crois que le
21 chiffre est aussi élevé que ça, oui.

22 Les genres de cas qui nous ont
23 intéressés du point de vue de la sécurité
24 nationale ou dans une perspective de criminalité
25 étaient de l'ordre de 20 à 40 sur 700 000. Donc,

1 ce n'était rien — ce cas était extraordinaire à
2 plusieurs égards, et cela explique la
3 distribution.

4 Les notes CAMANT banales
5 concernant les transactions CAMANT, c'est-à-dire
6 des opérations consulaires qui ont lieu partout
7 dans le monde, n'arrivent pas à mon bureau, sauf
8 dans des circonstances plutôt extraordinaires. Et
9 je n'ai jamais eu accès à la base de données
10 CAMANT.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Je suppose
12 que ce que je considérais — par exemple, nous
13 avons une Charte des droits, et si je suis un
14 citoyen canadien détenu à l'étranger, si je donne
15 des renseignements à un responsable ou agent du
16 gouvernement et que j'apprends par la suite que
17 l'on transmet cette information à un corps de
18 police ou à une agence du renseignement de
19 sécurité, cette nouvelle me préoccuperait un petit
20 peu.

21 M. LIVERMORE : Je crois que nos
22 activités sont régies par la *Loi sur la protection*
23 *des renseignements personnels*, et, dans ce sens,
24 je crois que nous respectons la loi.

25 C'était aussi une situation où

1 nous avons, en fait — selon mon souvenir des
2 événements, dans les jours qui ont immédiatement
3 suivi la disparition de M. Arar, si je puis
4 m'exprimer ainsi, ou au moment où nous ne savions
5 pas où il se trouvait, nous avons fait appel à des
6 organismes du gouvernement canadien pour nous
7 aider à résoudre l'énigme : où est-ce qu'il se
8 trouvait? Et qu'est-ce qu'il faisait là?

9 Et je crois que cette activité
10 était parfaitement compatible avec la *Loi sur la*
11 *protection des renseignements personnels*.

12 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
13 si vous voulez bien passer maintenant à l'onglet
14 192, nous allons étudier la troisième visite
15 consulaire, qui a eu lieu le 12 novembre. Ce texte
16 va nous aider à remettre cette visite dans son
17 contexte.

18 Vous verrez au paragraphe 5, là,
19 on dit :

20 M. Martel a cherché à obtenir
21 des renseignements sur les
22 progrès de l'enquête, mais
23 les Syriens se taisaient. Ils
24 disaient que le chef de
25 mission avait reçu un rapport

1 complet.

2 Et c'est ce que nous avons décrit
3 comme le document qui a été traduit.

4 Ils n'ont donné aucune
5 indication que Maher Arar
6 serait libéré dans un avenir
7 rapproché.

8 En ce qui concerne le fait que
9 M. Martel cherchait à obtenir des renseignements
10 sur les progrès de l'enquête, cela me semble tout
11 à fait approprié, car encore une fois, si votre
12 stratégie était de faire sortir M. Arar de la
13 Syrie, vous voudrez obtenir autant d'informations
14 que possible concernant la portée et l'étendue de
15 l'enquête.

16 C'est exact?

17 M. LIVERMORE : Oui, je dirais que
18 oui.

19 Me CAVALLUZZO : Pour ne pas
20 quitter le mois de novembre, passons maintenant à
21 l'onglet 201. C'est une note de service secrète
22 datée du 14 novembre 2002. C'était une note
23 d'information à l'intention du ministre, rédigée
24 par Jonathan Solomon et qui devait être signée par
25 vous-même et par M. Lavertu, le Sous-ministre.

1 Je n'ai qu'une question à vous
2 poser au sujet de ce document, car une bonne
3 partie du texte est caviardée. Au paragraphe 3, le
4 document dit :

5 L'ambassadeur,
6 Franco Pillarella, a réussi à
7 discuter de ce cas avec le
8 chef de l'organisation
9 syrienne du renseignement
10 militaire.

11 Ensuite, au paragraphe 5, il dit :

12 Nous recevons des rapports
13 contradictaires concernant
14 l'intérêt qu'a le
15 gouvernement syrien à garder
16 Maher Arar en Syrie.

17 Je me demande si vous pourriez
18 nous aider avec cela. Pouvez-vous vous rappeler
19 ces rapports contradictoires que vous receviez
20 quant à la position des Syriens?

21 M. LIVERMORE : Mon souvenir est un
22 peu flou parce que je ne sais pas si ce document
23 est une note définitive. Il a plutôt l'air d'être
24 une ébauche. Normalement, dans la version
25 définitive, le document ISI est assorti d'un

1 numéro et l'attache de signature serait différente
2 dans une note définitive.

3 Donc, je ne suis pas tellement
4 confiant à propos de la question de savoir — des
5 notes de service ont été rédigées sous forme
6 d'ébauche, plus particulièrement par des agents
7 subalternes, et Jonathan Solomon était, à
8 l'époque, un agent subalterne, et nous avons
9 ensuite changé la note pour la rendre plus précise
10 ou plus exacte. Donc, je n'ai pas de souvenir
11 exact.

12 Ce dont je me souviens, toutefois
13 — et c'était une sorte de thème qui caractérisait
14 les événements de cette période — c'est qu'il y
15 avait essentiellement deux intérêts en conflit, et
16 nous ne pouvions pas saisir la raison pour cela.

17 D'une part, on se demandait : le
18 gouvernement syrien avait-il intérêt à garder M.
19 Arar parce que lui, sa famille, quelqu'un avait un
20 lien avec la Fraternité musulmane syrienne? C'est
21 une question.

22 L'autre question était : le gouvernement syrien
23 s'intéressait-il à garder M. Arar parce qu'il
24 était d'al-Quaïda?

25 Le deuxième intérêt aurait pu être

1 suscit  par un int r t am ricain   aider le
2 gouvernement syrien ou   encourager le
3 gouvernement syrien   garder M. Arar. Donc, nous
4 pensions — et c' taient les deux — ces deux
5 int r ts pouvaient  tre  ventuellement r unis en
6 un seul mobile, et nous pensions que ces deux
7 raisons  taient probablement distinctes.

8 Me CAVALLUZZO : Je vous prie de
9 passer maintenant au 19 novembre, o  encore une
10 fois, Jonathan Solomon envoie un courriel  
11 M. Pillarella, chef de mission   Damas. Ce
12 document se trouve sous l'onglet 218.

13 Me McISAAC : Monsieur, avant de
14 passer   autre chose, je pourrais vous signaler
15 que nous croyons que la version d finitive de la
16 note que Me Cavalluzzo est en train d'examiner se
17 trouve sous l'onglet 257.

18 LE COMMISSAIRE : Merci.

19 Me CAVALLUZZO : Si nous passons  
20 l'onglet 257 — est-ce que vous l'avez devant
21 vous, Monsieur Livermore?

22 M. LIVERMORE : Oui, je l'ai.

23 Me CAVALLUZZO : La r f rence est
24 caviard e dans le paragraphe pr c dent, mais le
25 texte dit :

1 Les Syriens semblent regarder
2 ces liens...

3 Quels que soient ces liens.

4 ...comme un motif suffisant
5 pour détenir M. Arar, bien
6 que...activités. Il est clair
7 que la norme syrienne
8 concernant les personnes
9 qu'on peut détenir comme
10 terroristes est inférieure à
11 la nôtre.

12 Ensuite, le document mentionne la
13 date de la libération de M. Arar.

14 À la différence de l'autre
15 document, ce document-ci ne porte pas votre nom,
16 mais il semble que le nom de M. Wright paraît
17 maintenant à la place du vôtre.

18 M. LIVERMORE : Et c'est le format
19 plus normal.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Si nous
21 passons maintenant à l'onglet 218, nous voyons
22 cette note ou ce courriel, ce courriel C4, de
23 M. Solomon de votre groupe à M. Pillarella. Ce
24 document dit :

25 Vous savez que la question du

1 transfert et de
2 l'emprisonnement de M. Arar
3 intéresse beaucoup les médias
4 canadiens et le Parlement, et
5 qu'elle a fait l'objet d'une
6 discussion également entre
7 MINA et le Secrétaire d'État
8 Powell pendant la visite de
9 ce dernier à Ottawa la
10 semaine dernière.

11 Vous rappelez-vous la position que
12 le Secrétaire d'État a prise publiquement, au
13 milieu du mois de novembre 2002, concernant la
14 situation difficile de M. Arar, le fait qu'il soit
15 en Syrie?

16 M. LIVERMORE : Est-ce que je peux
17 me rafraîchir la mémoire à l'aide de la
18 chronologie des textes précis?

19 Me CAVALLUZZO : Bien sûr. Quelle
20 est la chronologie à laquelle vous voulez vous
21 référer?

22 M. LIVERMORE : La chronologie du
23 MAECI.

24 Me CAVALLUZZO : Vous pourriez vous
25 référer, par exemple, à l'onglet 709 où vous

1 trouverez la chronologie qu'on a préparée en
2 novembre 2003.

3 Me McISAAC : Je crois que la
4 page 10 est celle que le témoin veut consulter.

5 --- Pause

6 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous sûre que
7 ce n'est pas la page 11?

8 M. LIVERMORE : Pardon?

9 Me CAVALLUZZO : Je crois que c'est
10 la page 11 de cette chronologie, 14/11/02. Est-ce
11 que c'est ce que vous recherchez?

12 M. LIVERMORE : Page 10 de 709, où
13 on dit — c'est le 14 novembre, date à laquelle,
14 je crois, ce courriel renvoie.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 M. LIVERMORE :

17 ...les autorités américaines
18 pensent que leur comportement
19 est justifié, compte tenu des
20 renseignements dont elles
21 disposaient, et que ce
22 comportement est compatible
23 avec leurs obligations en
24 vertu du droit international.

25 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous

1 une autre position quelconque que M. Powell aurait
2 adoptée publiquement à ce moment-là?

3 Nous avons vu la position publique
4 de M. Cellucci au mois d'octobre, et je me demande
5 si la position de M. Powell était un peu semblable
6 en ce sens que, comme vous vous en souvenez sans
7 doute, M. Cellucci a dit : « Eh bien, pourquoi ne
8 pas demander à vos propres gens ce qui lui est
9 arrivé? »

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Je devrais revoir mes notes à ce
12 sujet. Essentiellement, ce qui nous rendait
13 perplexes, c'étaient toujours les commentaires de
14 M. Cellucci, si je peux m'exprimer ainsi.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Eh bien,
16 nous allons étudier les déclarations de M. Powell
17 avec M. Pardy.

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Passons
20 maintenant à l'onglet — si nous pouvons juste
21 rester un moment à examiner le document 218, la
22 note de M. Solomon. Juste avant de quitter ce
23 document, vous verrez qu'au milieu de la section
24 caviardée, vous verrez le texte suivant :

25 Il a demandé également une

1 évaluation de l'implication
2 éventuelle de M. Arar dans
3 des activités terroristes.
4 Tout autre renseignement, en
5 plus de ce qui se trouve dans
6 votre rapport du 3 novembre,
7 serait extrêmement utile à
8 cet égard.

9 M. LIVERMORE : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : S'agit-il d'une
11 activité normale? N'importe quel autre
12 renseignement que vous pourriez obtenir concernant
13 l'implication de M. Arar dans des activités
14 terroristes, c'est de l'information que nous
15 voudrions voir?

16 M. LIVERMORE : Absolument.

17 Me CAVALLUZZO : Bien. Encore une
18 fois, si M. Pillarella obtient ces renseignements,
19 il est le représentant du gouvernement canadien.
20 Il pourrait partager cette information avec la GRC
21 et avec le SCSR.

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Bien. Regardons le
24 document sous l'onglet 223, c'est un courriel que
25 vous avez envoyé à Jim Wright, qui est votre Sous-

1 ministre adjoint. Vous avez envoyé ce courriel à
2 Prague, je suppose parce qu'il était en voyage à
3 Prague à ce moment-là?

4 M. LIVERMORE : Vous avez raison.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Vous dites,
6 au premier paragraphe :

7 Jim,

8 J'ai discuté de plusieurs
9 questions concernant la Syrie
10 au cours de la journée
11 passée, et j'en ai discuté
12 davantage avec le SCSR, la
13 GRC et Larry Dickenson...

14 Or, Larry Dickenson travaille au
15 BCP?

16 M. LIVERMORE : C'est l'adjoint - à
17 l'époque, il était Secrétaire adjoint du Cabinet
18 pour la sécurité et le renseignement, au BCP.

19 Me CAVALLUZZO : Bien.

20 ... (dans une semaine où
21 chaque organisme semble tenir
22 sa propre retraite d'une
23 journée ou deux !) En ce qui
24 concerne les premières
25 questions que vous m'avez

1 posées avant de partir, il
2 semble exister, parmi les
3 différents organismes, la
4 certitude absolue que ni la
5 GRC ni personne d'autre n'a
6 parlé aux États-Unis de
7 quelque manière que ce soit
8 qui ait pu laisser entendre
9 qu'un Canadien détenu aux
10 États-Unis puisse être
11 déporté en Syrie plutôt qu'au
12 Canada. Cela dit, il est
13 impossible d'écarter la mince
14 possibilité que quelqu'un
15 dans la hiérarchie à New York
16 ou ailleurs ait pu hausser
17 les épaules, fermer les yeux
18 ou, par son silence,
19 acquiescer à une question ou
20 à une décision américaine. On
21 a beau nier cette possibilité
22 au sommet de la hiérarchie de
23 la GRC, il n'en est pas moins
24 vrai que quelqu'un peut
25 mentir à son supérieur ou

1 bien chercher à dissimuler un
2 faux pas. De toute manière,
3 en ce qui concerne ce que
4 nous avons dit aux États-Unis
5 concernant des Canadiens
6 détenus, nous sommes tous sur
7 la même longueur d'ondes.

8 Or, cette affirmation, si je peux
9 l'appeler ainsi, concernant la fermeture des yeux,
10 un haussement d'épaules ou un signe de tête
11 affirmatif aux Américains, tient-elle de la pure
12 spéculation de votre part ou aviez-vous des motifs
13 pour faire cette déclaration à M. Wright, à savoir
14 que quelqu'un au Canada aurait pu donner le feu
15 vert, fermer les yeux, faire un signe de tête
16 affirmatif aux Américains qu'ils pouvaient
17 renvoyer ou déporter M. Arar?

18 M. LIVERMORE : C'était de la
19 spéculation, à cent pour cent.

20 Me CAVALLUZZO : Fondée sur...

21 M. LIVERMORE : Fondée sur 30 ans
22 de cynisme, peut-être.

23 Je crois que j'ai répondu à la
24 question que Jim Wright m'avait posée de deux
25 façons. Tout d'abord, j'ai dit que je m'étais

1 informé auprès de tout le monde en ville, et tout
2 le monde avait une confiance absolue en sa
3 position. Ce que tout le monde m'avait dit était
4 uniforme à cent pour cent : toutes les
5 affirmations concordaient. En d'autres termes,
6 tout le monde avait pris le même chemin.

7 Cependant, j'ai mentionné aussi ce
8 qui était une évidence et qui aurait pu passer par
9 la tête de n'importe qui, à savoir qu'il y avait
10 toujours la possibilité que ce qu'on avait raconté
11 ne soit pas vrai. Mais je n'avais absolument
12 aucune raison de croire que ce serait bien le cas.

13 Me CAVALLUZZO : Cela ressemble un
14 peu à une déclaration faite par le Solliciteur
15 général et rapportée le 30 juin 2003, à savoir
16 qu'il y avait des « éléments dévoyés » dans la
17 GRC. Vous avez peut-être lu...

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : ...quelque chose
20 de très semblable. Bien.

21 Maintenant, l'autre point
22 important de cette note de service se trouve au
23 paragraphe 2, qui dit :

24 À une réunion au BCP sur un
25 autre sujet mercredi,

1 Paul Thibault...

2 Or, vous nous avez dit déjà que
3 Paul Thibault était le SMA.

4 M. LIVERMORE : Il était le Sous-
5 ministre délégué, qui relevait directement de
6 Gaetan Lavertu.

7 Me CAVALLUZZO :

8 ...Paul Thibault a parlé à
9 Larry Dickenson de cette
10 affaire et a exprimé l'avis
11 que nous (le Canada) ne
12 devrions pas nous donner la
13 peine d'en parler aux États-
14 Unis, même pour corriger leur
15 version des événements. De
16 l'avis de Paul, tout cela,
17 c'était du passé. Larry m'a
18 raconté tout cela sur un ton
19 neutre sans être d'accord ni
20 pas d'accord avec Paul. Je
21 crois qu'au BCP, on est
22 d'avis que « le choix du
23 moment est absolument
24 indispensable. »

25 Or, cette affirmation semble

1 suggérer certainement que nous devrions laisser
2 faire les Américains, que c'était une affaire
3 classée, qu'il fallait passer à autre chose.

4 D'autres personnes diraient qu'on
5 aurait dû exercer beaucoup de pression politique
6 sur les Américains à ce moment-là, en raison de ce
7 qu'ils avaient fait.

8 Savez-vous quelle politique a été
9 poursuivie par le MAECI à l'égard des Américains à
10 ce moment-là, en ce qui concerne M. Arar?

11 M. LIVERMORE : Eh bien, il y avait
12 — si je me rappelle bien les événements,
13 cependant, c'était un peu différent dans un sens
14 que ce que je crois avoir été — Paul Thibault ne
15 disait pas que nous devrions laisser tomber, tout
16 cela, c'était du passé dans ce sens-là. Ce qu'il
17 disait, c'était que nous devrions laisser
18 l'affaire pour le moment parce que nous ne
19 connaissions pas les faits.

20 On peut reprendre le dossier en
21 temps utile, mais cela ne vaut pas la peine
22 d'aller leur poser les mêmes questions, parce que
23 nous allons recevoir les mêmes réponses.

24 Quand je raconte ce que
25 Larry Dickenson a dit, l'attitude du BCP que le

1 choix du moment est primordial, eh bien, il faut
2 revenir quand c'est le bon moment, et non pas
3 quand ce n'est pas le bon moment.

4 Me CAVALLUZZO : Et pour être
5 équitable envers le ministre Graham, je devrais
6 mentionner que la preuve indique et indiquera que,
7 vers le 14 octobre, il a déposé une protestation
8 auprès des Américains pour dire que ce n'est pas
9 ainsi qu'il faut traiter les citoyens canadiens.
10 Nous allons entendre des témoignages à ce sujet.

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Nous sommes donc
13 d'accord là-dessus. Passons maintenant à
14 l'onglet 229, à un document qui concerne la
15 quatrième visite consulaire de M. Arar vers le 26
16 novembre 2002. Encore une fois, on vous a envoyé
17 une copie de ce document.

18 Je suppose que le point important
19 ici, de votre point de vue, c'est l'état de
20 M. Arar, qui est décrit comme suit :

21 M. Maher avait l'air
22 d'être...

23 Ceci est le paragraphe 7 :

24 M. Maher avait l'air d'être
25 bien portant physiquement et

1 moralement. Les responsables
2 lui ont demandé de se lever
3 pour montrer qu'on s'occupait
4 bien de lui. On n'a pu
5 constater aucune altération
6 de son état de santé
7 comparativement à son état
8 lors de la dernière visite.
9 Lorsqu'on lui a posé des
10 questions concernant son état
11 de santé comparativement à
12 son état lors de sa première
13 visite, il a dit qu'il avait
14 eu peur, au début, car
15 l'enquête était plus intense.
16 Il semblait plus détendu, et
17 il a dit que son seul moment
18 de réjouissance était au
19 moment de recevoir notre
20 visite. Il répétait qu'il
21 était bien traité et quand
22 les responsables l'ont
23 encouragé, il a dit : « Mes
24 frères s'occupent très bien
25 de moi. » Il a dit qu'il se

1 sentait aussi bien qu'une
2 personne puisse se sentir en
3 prison.

4 Or, il est évident qu'aucune de
5 ces visites consulaires ne s'est déroulée en
6 isolement, en d'autres termes, en la seule
7 présence de M. Martel. Il est évident que ces
8 visites, comme le dit le texte, se déroulaient
9 devant ses frères syriens. Vous verrez dans ces
10 rapports que, de temps en temps, ses frères
11 syriens l'incitent à dire certaines choses,
12 surtout au sujet de l'excellence de son
13 traitement.

14 Vu que vous adhérez à l'école des
15 sceptiques, je suis sûr que quand vous lisez ces
16 rapports consulaires, vous les lisez avec un
17 certain scepticisme, vu la situation dans laquelle
18 M. Arar se trouvait ?

19 M. LIVERMORE : C'est vrai que je
20 les ai lus avec un certain scepticisme. Cependant,
21 pour être équitable, je devrais dire que ce
22 scepticisme tenait en partie au fait que, tout
23 simplement, nous ne savions pas beaucoup de choses
24 que nous comptions apprendre par la suite. Je dis
25 cela sans savoir grand-chose sur la situation

1 syrienne, mais parce que j'ai vu d'autres gens
2 dans des circonstances semblables. Je peux
3 apprécier ce qu'ils vivent et je peux aussi
4 apprécier ce que les responsables pourraient leur
5 proposer de faire dans le cadre d'une visite
6 consulaire. Donc, un certain scepticisme, bien
7 sûr.

8 Me CAVALLUZZO : Bien. Or, en
9 décembre également, il y a eu une autre visite
10 consulaire, la cinquième. Le rapport de cette
11 visite se trouve sous l'onglet 248.

12 Pour une raison que j'ignore, on
13 ne vous a pas envoyé de copie de cette note
14 CAMANT. Je ne sais pas s'il s'agit d'une simple
15 erreur, mais de toute manière, c'est le seul
16 rapport de visite consulaire dont on ne vous ait
17 pas envoyé copie. Je ne sais pas s'il y a une
18 raison à cela ou s'il s'agit tout simplement d'un
19 oubli.

20 M. LIVERMORE : Je ne me rappelle
21 pas avoir vu cette note, mais je dois aussi faire
22 remarquer que parfois, c'est inutile pour moi —
23 de voir le rapport de la visite consulaire.

24 Si quelqu'un reçoit une visite
25 consulaire et le thème principal de la visite est

1 la même situation que nous avons rencontrée la
2 dernière fois, et si l'on constate la même chose
3 cette fois, ça m'est égal.

4 Me CAVALLUZZO : Bien. Je voudrais
5 toutefois vous poser des questions concernant les
6 deuxième et troisième pages du document sous
7 l'onglet 248.

8 Ce document est une lettre datée
9 du 10 décembre 2002. Elle a été rédigée par
10 Richard Proulx, qui est le Commissaire adjoint de
11 la Direction des renseignements criminels de la
12 GRC. Dans cette lettre, il se plaint des efforts
13 de M. — il croit que M. Pardy avait suggéré à
14 M. Edelson, qui agissait comme conseiller
15 juridique de M. Arar à ce moment-là, que M.
16 Edelson obtienne une lettre de la GRC qui
17 soulignerait quatre points. Les quatre points :

18 Premièrement, que la GRC n'a fait
19 aucune demande de faire déporter M. Arar en
20 Jordanie ou en Syrie; deuxièmement, que M. Arar
21 n'a pas de casier judiciaire; troisièmement, que
22 M. Arar n'est pas recherché au Canada pour une
23 infraction quelconque, et qu'aucun mandat n'a été
24 émis pour son arrestation; et finalement, que
25 M. Arar n'est pas un suspect par rapport à un

1 crime quelconque lié au terrorisme.

2 M. Proulx vous écrit donc pour
3 suggérer que M. Pardy passe outre aux limites de
4 son mandat en demandant à M. Edelson de faire
5 cette demande auprès de la GRC.

6 Vous rappelez-vous avoir reçu
7 cette lettre?

8 M. LIVERMORE : Oui, je m'en
9 souviens.

10 Me CAVALLUZZO : Bien. Étiez-vous
11 d'accord avec cette lettre?

12 M. LIVERMORE : Eh bien, je me
13 souviens que, quand j'en ai pris connaissance,
14 j'en ai parlé à M. Pardy qui m'a dit que la lettre
15 révélait un certain manque de compréhension de ce
16 que M. Pardy avait suggéré. Je me rappelle avoir
17 téléphoné à — je crois que c'était Richard
18 Proulx, mais je ne peux pas être certain à cent
19 pour cent, mais je lui ai téléphoné, je crois, et
20 je lui ai dit que je pensais que toute la lettre
21 s'inspirait d'une mésentente et que je croyais que
22 la meilleure solution serait de l'oublier et de
23 passer à autre chose.

24 Me CAVALLUZZO : Or, aviez-vous
25 l'impression qu'en raison de cette communication,

1 la GRC n'était pas aussi coopérative qu'elle
2 aurait pu l'être en ce qui concerne les efforts
3 pour obtenir la libération de M. Arar de la Syrie?

4 M. LIVERMORE : Non, je n'ai pas eu
5 ce sentiment du tout. Il me semblait que M. Pardy
6 avait cru qu'une telle lettre, accompagnée d'une
7 certaine documentation, pourrait aider M. Arar.

8 Je crois que ce que la GRC m'a
9 exprimé, c'était qu'elle se sentait un peu coincée
10 par la fait que M. Edelson avait demandé cette
11 documentation de cette manière. Sa demande
12 reflétait, comme je l'ai dit, un certain manque de
13 compréhension de la position de M. Pardy.

14 Ce que vous avez ici, donc, c'est
15 un cas classique de mésentente. J'ai pensé — j'ai
16 pensé qu'il importait, essentiellement, de ne pas
17 nous soucier de ce genre de chose, de ne pas en
18 faire grand état, qu'il fallait tout simplement
19 aller de l'avant.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous allons
21 étudier avec M. Pardy, avec force détails, la
22 coopération qu'il a reçue de la GRC à l'égard de
23 la libération de M. Arar.

24 L'onglet 253 est daté deux jours
25 plus tard, du 12 décembre. Vous avez reçu une

1 copie de ce document. Il provient de M.
2 Pillarella?

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : et c'est un autre
5 document, Monsieur le Commissaire, où le nom de ce
6 fameux monsieur ce trouve aux paragraphes 5 et 2.

7 Mais de toute manière, ce document
8 présente essentiellement la perspective de
9 M. Pillarella sur ce qui se passe à Damas, et
10 souligne que les Syriens croient que M. Arar
11 représente un cas de sécurité interne et qu'il a
12 des liens avec la Fraternité musulmane, et non pas
13 avec al-Quaïda.

14 ...les Syriens vont agir avec
15 une très grande prudence,
16 ayant à l'esprit comme
17 première priorité leurs
18 intérêts nationaux.

19 Et ainsi de suite.

20 Je suppose qu'il y a eu une
21 première discussion à ce moment-là, discussion que
22 nous allons étudier en temps utile, et qu'il y
23 aura ou qu'il se peut qu'il y ait un entretien
24 téléphonique entre notre ministre des Affaires
25 étrangères et le ministre syrien des Affaires

1 étrangères.

2 M. LIVERMORE : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Nous allons
4 étudier cette question.

5 M. LIVERMORE : D'accord.

6 Me CAVALLUZZO : Nous allons
7 examiner cette question en passant au prochain
8 onglet. Je vous prie donc de passer à
9 l'onglet 291.

10 Il s'agit d'un autre courriel que
11 M. Pillarella a envoyé à un grand nombre de
12 personnes, y compris vous-même, et nous voyons
13 qu'il arrange l'entretien téléphonique entre le
14 ministre Graham et M. Shara'a, le ministre syrien
15 des Affaires étrangères.

16 M. LIVERMORE : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Je vous prie
18 maintenant de revenir sur l'onglet 288, où nous
19 voyons les points que le ministre Graham
20 soulignera auprès du ministre syrien des Affaires
21 étrangères. Ce sont ce qu'on appelle des points de
22 discussion?

23 M. LIVERMORE : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Je veux vous
25 poser une question à propos de quelque chose qui

1 se trouve à la page 2.

2 M. LIVERMORE : Mm.

3 Me CAVALLUZZO : Le dernier point
4 vignette au-dessus de la section caviardée, qui se
5 lit :

6 Je crois comprendre, d'après
7 des rapports récents, que les
8 autorités syriennes ont peut-
9 être l'impression que le
10 Canada n'a aucun désir de
11 voir M. Arar retourner au
12 Canada. Je voudrais souligner
13 très clairement que le
14 gouvernement canadien
15 aimerait que M. Arar soit
16 retourné au Canada.

17 À propos de ce point que M. Graham
18 va souligner auprès du ministre syrien des
19 Affaires étrangères, avez-vous une idée de ce dont
20 il parle ici, de cette impression que les
21 autorités syriennes peuvent avoir que le Canada ne
22 veut pas le retour de M. Arar?

23 M. LIVERMORE : Selon mes
24 souvenirs, la Direction générale des affaires
25 consulaires ou le ministère des Affaires

1 étrangères en général avait appris certains
2 renseignements à l'effet que les Syriens auraient
3 l'impression que nous ne voulions pas le retour de
4 M. Arar. Et on a rédigé ce point vignette pour
5 dissiper cette impression.

6 Me CAVALLUZZO : Et à propos de ce
7 qui s'est passé lors de cet entretien téléphonique
8 — si vous passez à l'onglet 288 — ceci est un
9 courriel de Harold Hickman. Qui est Harold
10 Hickman? Est-il le DG pour — est-il chargé du
11 dossier du Moyen-Orient?

12 M. LIVERMORE : Je crois qu'à
13 l'époque, il s'occupait du dossier du Moyen-
14 Orient.

15 Me CAVALLUZZO : Et le courriel
16 dit :

17 Ministre Graham...

18 Encore une fois, on vous a envoyé
19 une copie de ce courriel :

20 Le ministre Graham a appelé
21 le ministre syrien des
22 Affaires étrangères, M.
23 Shara'a, le 6 janvier pour
24 discuter des questions
25 régionales et du cas de Maher

1 Arar.

2 Si vous passez au troisième
3 paragraphe vers le bas :

4 M. Graham a fait remarquer
5 qu'il y avait eu une
6 suggestion que le Canada ne
7 voulait pas que M. Arar soit
8 retourné. Il a souligné qu'il
9 voulait indiquer très
10 clairement que l'option
11 préférée du gouvernement
12 canadien était que M. Arar
13 soit retourné au Canada.

14 Le ministre Graham va témoigner,
15 mais je me demande si vous pourriez nous aider, en
16 ce moment, en nous expliquant un peu l'option
17 préférée du gouvernement canadien.

18 J'aurais pensé, peut-être, que
19 c'était la seule option que le gouvernement
20 canadien ait désirée. Savez-vous de quoi il
21 parlait là?

22 M. LIVERMORE : Je ne peux pas être
23 certain. Je n'ai pas participé à la conversation.
24 Mais normalement — dans le cours normal du
25 travail consulaire — je ne vais pas parler au nom

1 de la Direction générale des affaires consulaires
2 — mais si un pays fait une enquête, dans la
3 plupart des circonstances, le pays a le droit de
4 porter des accusations contre un individu si cela
5 lui semble bon selon ses procédures judiciaires
6 normales.

7 Et je crois que M. Graham
8 cherchait à faire cette distinction assez subtile
9 en disant, dans un paragraphe, que nous pouvons
10 apprécier la situation judiciaire et le fait que
11 des recours juridiques intérieurs doivent entrer
12 en jeu, mais qu'il veut souligner aussi que notre
13 option préférée est le retour de M. Arar au
14 Canada.

15 Me CAVALLUZZO : Et, bien sûr,
16 M. Arar est un citoyen à double nationalité. Les
17 Syriens le regardent comme syrien, et par
18 conséquent, ils mènent leur propre enquête.

19 M. LIVERMORE : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Je vous prie
21 de passer maintenant à l'onglet 313, au cahier
22 suivant — je crois qu'il se trouve dans le cahier
23 suivant.

24 Nous avons le rapport de la
25 septième visite consulaire de M. Arar. On vous a

1 envoyé une copie du rapport. La visite date du 18
2 février, et le courriel est daté du 19 février
3 2003.

4 M. LIVERMORE : Mm.

5 Me CAVALLUZZO : Il y a eu
6 effectivement une visite consulaire avant cette
7 date, le 7 janvier 2003, que nous — simplement
8 pour expliquer cela clairement aux procureurs, le
9 rapport de cette visite se trouve sous l'onglet
10 275.

11 Vous voyez cela?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Il n'y a vraiment
14 rien dans ce rapport sur quoi je voudrais vous
15 poser des questions.

16 Mais la septième visite a lieu le
17 mois suivant, le 18 février. Et voici ce qui
18 arrive ici, au deuxième paragraphe :

19 M. Arar a dit qu'il était
20 bien portant, et il avait
21 l'air de l'être. Et nous
22 n'avons pas constaté de
23 changement depuis la dernière
24 visite.

25 Si vous passez maintenant au

1 paragraphe 4, vous verrez, par exemple, au sous-
2 paragraphe c), que l'enquête se poursuit.

3 M. LIVERMORE : Pardon, pouvez-vous
4 me rappeler encore une fois sous quel onglet ce
5 document se trouve?

6 Me CAVALLUZZO : C'est à
7 l'onglet 313.

8 M. LIVERMORE : Bien, merci.

9 Me CAVALLUZZO : Donc, au
10 paragraphe c), au bas :

11 L'enquête se poursuit, et on
12 n'a aucun indice de la date
13 de son achèvement. M. Arar
14 est toujours interrogé et,
15 semble-t-il, continue de
16 fournir des renseignements
17 précieux aux autorités.

18 Encore une fois, il s'agissait
19 d'une visite entre M. Martel et M. Arar et aussi
20 les responsables syriens.

21 Il n'y a rien d'extraordinaire
22 dans ce rapport, qui ressemble beaucoup au
23 dernier. En ce qui concerne votre examen de la
24 situation?

25 M. LIVERMORE : Rien

1 d'extraordinaire.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. Je vous prie
3 maintenant de passer à l'onglet 392, un document
4 de mars, daté du 3 mars.

5 Ce document se trouve dans le
6 cahier des documents du BCP. C'est la pièce P-48.

7 Je me demande si le commis
8 pourrait vous en donner copie. Gilles, nous avons
9 un exemplaire ici, ce serait peut-être plus facile
10 de lui donner celui-ci.

11 C'est l'onglet 15 BCP de la pièce
12 P-48, mais nous avons des exemplaires pour les
13 procureurs s'ils n'ont pas leur livre de documents
14 ici.

15 Ce document est fortement
16 caviardé, mais il est daté du 3 mars. Encore une
17 fois, il s'agit d'un message envoyé par Anthony
18 Ritchie à Lawrence Dickenson. Je crois comprendre
19 qu'Anthony Ritchie travaille au BCP, tout comme
20 M. Dickenson?

21 M. LIVERMORE : Oui. Je crois que
22 Tony Ritchie a travaillé pour Larry Dickenson au
23 BCP.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Le thème du
25 document est appelé « Dossier de présentation

1 MAECI sur les services consulaires liés aux cas de
2 terrorisme ». Nous allons poser beaucoup de
3 questions à M. Pardy à ce sujet, mardi prochain.

4 De toute manière, le document
5 dit :

6 Larry a assisté à une réunion
7 du MAECI vendredi, pour
8 discuter du sujet cité ci-
9 dessus. La GRC était
10 présente. Dan Livermore a
11 présidé la réunion.

12 Puis le document ajoute :

13 Dans le cas de M. Arar.
14 Marlene Catterall...

15 Mme Catterall est, bien sûr, sa
16 député.

17 ...lui rendra visite
18 également dans une
19 perspective humanitaire.

20 Au bas de la page, on lit :

21 Bien que les...ne soient pas
22 destinés à se rencontrer, la
23 réunion a été productive et
24 tout le monde a reçu ce qu'il
25 voulait.

1 Maintenant, en ce qui concerne
2 cette réunion, que vous avez présidée, vous
3 rappelez-vous que vous avez assisté?

4 M. LIVERMORE : J'y ai assisté, en
5 effet. Je m'en souviens, oui.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord.
7 S'agissait-il d'une réunion juste entre le MAECI
8 et la GRC?

9 M. LIVERMORE : Si je m'en souviens
10 bien, nous discussions d'un dossier de présentation
11 que Gar Pardy était en train de réviser. Selon mon
12 souvenir, des représentants de la GRC, du SCSR et
13 du BCP auraient assisté à la réunion, en plus des
14 représentants des Affaires étrangères.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Je ne peux
16 pas vous poser des questions concernant les
17 parties caviardées, mais je voudrais tout
18 simplement m'assurer que quand nous aurons à poser
19 des questions à M. Pardy concernant le dossier de
20 présentation, qu'on en a discuté à cette réunion
21 avec les gens que vous venez de mentionner.

22 Me LIVERMORE : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : La prochaine
24 visite consulaire se trouve à l'onglet 392. Il
25 s'agit de la huitième visite consulaire, mais

1 cette fois-ci c'est la réunion où deux
2 parlementaires se sont rendus à Damas pour voir
3 M. Arar, en compagnie de M. Pillarella?

4 M. LIVERMORE : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et ils ont d'abord
6 rencontré des responsables du ministère des
7 Affaires étrangères, avec le gouvernement syrien,
8 puis M. Arar a été amené pour participer à la
9 réunion?

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Y avait-il quelque
12 chose d'inhabituel dans ce rapport consulaire qui
13 a retenu votre intérêt ou vous a inquiété pour ce
14 qui est de la situation de M. Arar?

15 M. LIVERMORE : Non, pas
16 particulièrement.

17 Me CAVALLUZZO : Et encore une
18 fois, nous examinerons en détail cette réunion
19 avec d'autres témoins.

20 Si vous voulez passer à
21 l'onglet 451, nous sommes rendus maintenant au
22 24 juin 2003.

23 Si vous pouvez nous expliquer,
24 comme je l'ai dit, cette note est datée du
25 24 juin. Elle porte sur M. Arar, l'objet indiqué

1 étant « Que faire? »

2 Et puis on lit tout en haut, sous
3 l'en-tête :

4 Cette note a été rédigée par
5 Zmemo, WCM Memorandum...

6 Puis il est écrit « jfgould »,
7 puis un numéro de téléphone, puis MJW - il s'agit
8 de Jim Wright - et Katherine McCallion par
9 l'entremise de Jim Gould et Gar Pardy.

10 M. LIVERMORE : Par l'entremise se
11 moi-même et de Gar Pardy.

12 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi,
13 Monsieur Livermore, d'accord.

14 Le premier paragraphe dit - tout
15 d'abord, le document lui-même, cette note, devait
16 être signée par Wright et McCallion et je vois au
17 bas de la deuxième page le nom de
18 M. Heatherington, qui est le directeur du
19 Renseignement extérieur.

20 Est-ce que cela signifie que la
21 note a été rédigée par M. Heatherington?

22 M. LIVERMORE : Si je me souviens
23 bien, elle a été rédigée par Jim Gould.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et au
25 premier paragraphe on lit :

1 Il est très clair qu'il n'y a
2 pas encore eu, au niveau
3 institutionnel, une
4 convergence des idées entre
5 le ministère des Affaires
6 étrangères, d'une part, et le
7 SCRS et la GRC, d'autre part,
8 au sujet du cas de Maher
9 Arar. Les échanges récents
10 ont été presque houleux et il
11 est à craindre que la
12 relation de travail entre le
13 MAECI et le SCRS, en
14 particulier, devienne
15 empoisonnée si l'on ne
16 s'accorde pas sur une
17 approche pan-gouvernementale
18 de cette affaire.

19 Et plus bas sur la page, après les
20 parties élaguées, il est écrit :

21 ... les responsables ne
22 semblent pas comprendre que,
23 coupable ou innocent, Maher
24 Arar a le droit à
25 l'assistance consulaire du

1 Ministère et que dans la
2 situation dans laquelle il se
3 trouve actuellement, la
4 meilleure issue pourrait être
5 son retour au Canada. Même
6 s'il existe le risque qu'il
7 s'avère ultérieurement
8 qu'Arar a été mêlé à des
9 activités extrémistes d'une
10 sorte ou d'une autre, son
11 droit à l'assistance
12 consulaire doit être honoré.

13 Et encore :

14 Il est important que le
15 ministre et son cabinet
16 soient mis au courant des
17 preuves qui peuvent être
18 réunies contre Arar et il
19 faut décider de quelle façon
20 le Ministère pourra répondre
21 aux allégations voulant que
22 rien ne prouve qu'Arar soit
23 lié aux activités extrémistes
24 musulmanes.

25 Enfin :

1 Le ministre devrait être mis
2 au courant par son collègue,
3 le solliciteur général, des
4 charges pesant sur M. Arar.
5 Au cours de cette rencontre,
6 le ministre devrait préciser
7 les droits consulaires de
8 M. Arar. Les deux ministres
9 devraient également convenir
10 d'un plan d'action concernant
11 M. Arar et du langage à tenir
12 vis-à-vis du public et des
13 médias.

14 Ce semble être l'un de ces cas où
15 différents organismes du gouvernement ont du mal
16 à se mettre d'accord sur l'attitude à adopter
17 vis-à-vis de la Syrie au sujet de M. Arar.

18 Êtes-vous d'accord avec cela?

19 M. LIVERMORE : Ce n'est pas ainsi
20 que je vois la situation, non.

21 Me CAVALLUZZO : Comment, alors,
22 voyez-vous la situation?

23 M. LIVERMORE : Moi-même - tout
24 d'abord, cette note est un brouillon et n'est
25 allée nulle part. L'une des raisons pour

1 lesquelles elle n'est allée nulle part,
2 indépendamment du fait que je ne l'avais jamais
3 vue avant que nous fassions notre enquête sur
4 cette affaire, c'est parce qu'elle ne traduit pas
5 fidèlement, à mon avis, ce qui se passait.

6 Il est vrai qu'il y avait
7 divergence d'opinion, mais c'était une divergence
8 d'opinion sur la façon d'aborder ce qui était une
9 affaire épineuse et, pour ma part, je n'ai jamais
10 pensé qu'il serait impossible de dégager un
11 consensus.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.

13 M. LIVERMORE : Et je ne pensais
14 certainement pas qu'un consensus serait si
15 difficile à trouver qu'il fallait une rencontre
16 entre deux ministres pour le réaliser.

17 Me CAVALLUZZO : Savez-vous si les
18 deux ministres se sont jamais rencontrés comme le
19 préconisait cette ébauche de note de service de
20 M. Gould?

21 M. LIVERMORE : Je ne sais pas.
22 Cette note n'est allée nulle part. Les deux
23 ministres peuvent s'être entretenus sans y avoir
24 été poussés par un tel message, mais dans
25 l'affirmative je n'en ai pas connaissance.

1 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais pour le
2 lecteur, ce texte semble dire -- et cette note
3 n'est peut-être allée nulle part mais le fait est
4 que votre directeur adjoint du Renseignement
5 extérieur écrit qu'il semble exister une
6 divergence, que le SCRS et la GRC ne comprennent
7 pas le droit d'un citoyen canadien à l'assistance
8 consulaire.

9 Et ce qu'il semble dire, c'est
10 qu'Arar soit coupable ou non, il est un citoyen
11 canadien et de ce fait a droit à l'assistance
12 consulaire. Et nos amis voisins ont du mal à
13 comprendre cela.

14 Êtes-vous d'accord avec cela?

15 M. LIVERMORE : C'est précisément
16 pourquoi je ne suis pas d'accord avec le texte de
17 la note. Je n'ai jamais rencontré une situation où
18 ils refusaient d'admettre cette réalité.

19 Me CAVALLUZZO : Mm.

20 M. LIVERMORE : Nous pouvons avoir
21 de la difficulté à le coucher par écrit, mais le
22 principe n'a jamais été nié.

23 Me CAVALLUZZO : Et de quel
24 principe s'agit-il : que M. Arar avait droit à
25 l'assistance consulaire?

1 M. LIVERMORE : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et je suppose que
3 le débat devient alors de savoir ce que recouvre
4 l'assistance consulaire.

5 M. LIVERMORE : Oui, c'est un
6 élément du débat, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et l'on pourrait
8 penser que, le MAECI étant le ministère directeur,
9 du moins d'après la Loi sur le ministère des
10 Affaires étrangères, la responsabilité des
11 communications officielles avec le gouvernement
12 syrien lui appartient, ainsi qu'à son ministre. Et
13 il me semble qu'il incombait au MAECI de prendre
14 la tête relativement au cas de M. Arar.

15 Êtes-vous d'accord avec cela?

16 M. LIVERMORE : Et c'est bien ce
17 que faisait le MAECI. Ce n'était pas moi, c'était
18 Gar Pardy, qui a fait un travail extraordinaire de
19 chef de file.

20 Me CAVALLUZZO : Mais comme nous le
21 verrons lors de son témoignage mardi et mercredi,
22 M. Pardy a déployé des efforts extraordinaires
23 pour faire adresser une lettre à la Syrie pour le
24 compte de M. Arar, signée du solliciteur général
25 et du ministre des Affaires étrangères, mais ces

1 efforts ont échoué.

2 N'est-ce pas exact?

3 M. LIVERMORE : Pourriez-vous
4 reformuler la question?

5 Il y a eu des discussions sur qui
6 devait envoyer la lettre.

7 Me CAVALLUZZO : Exact.

8 M. LIVERMORE : Et en fin de compte
9 il a été décidé que le premier ministre enverrait
10 la lettre.

11 Me CAVALLUZZO : Savez-vous
12 pourquoi le premier ministre est intervenu et a
13 envoyé la lettre?

14 M. LIVERMORE : Je ne sais pas.

15 Me CAVALLUZZO : Eh bien, M. Pardy
16 nous le dira.

17 Mais ne convenez-vous pas que,
18 encore une fois, nous avons là un citoyen canadien
19 qui a été déporté par les États-Unis en Syrie,
20 dans des circonstances très douteuses. Vous
21 admettez cela.

22 La Syrie n'a pas un comportement
23 très reluisant en matière de droits de la
24 personne. De fait, vous avez accès non seulement à
25 vos propres rapports internes mais aussi à

1 l'évaluation annuelle du Département d'État;
2 exact?

3 M. LIVERMORE : Oui, effectivement.

4 Me CAVALLUZZO : Avez-vous accès au
5 rapport annuel d'Amnistie Internationale?

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et ceux d'autres
8 groupes militant pour les droits de la personne,
9 tels que Human Rights Watch?

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Et puisque l'on
12 parle de consensus, il semble exister un consensus
13 dans ces rapports, depuis celui du Département
14 d'État jusqu'à ceux des groupes militants, à
15 l'effet que la Syrie n'a pas de très bons
16 antécédents en matière de respect des droits de
17 l'homme, et même est portée à soumettre les
18 détenus politiques à la torture, ou du moins qu'il
19 y existe un risque crédible à cet égard.

20 Êtes-vous d'accord avec cela?

21 M. LIVERMORE : Si la question est
22 de savoir si je conviens que ces rapports
23 contiennent ces renseignements, ma réponse est
24 oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ces

1 rapports contiennent ces renseignements.

2 Et dites-vous que vous êtes en
3 désaccord avec ces rapports?

4 M. LIVERMORE : Tout d'abord, pour
5 des raisons de confidentialité dans l'intérêt de
6 la sécurité nationale, je ne me prononce pas sur
7 les comportements d'autres pays en matière de
8 droits de l'homme. Qui plus est, je ne suis pas un
9 expert dans le cas de la Syrie.

10 J'ai déjà indiqué que lorsque nous
11 abordons un cas consulaire, quel que soit le pays,
12 nous le faisons avec un degré de scepticisme
13 approprié aux circonstances, si je puis exprimer
14 cela ainsi.

15 Mais je pense qu'il existe une
16 autre difficulté, plus fondamentale, à savoir que
17 nous avons beau, d'une part, avoir connaissance
18 d'une situation particulière - et je ne me sens
19 pas libre de nommer des pays ou des noms comme
20 choisit de le faire le Département d'État... Il
21 peut exister une situation particulière dont nous
22 avons pleinement conscience.

23 Néanmoins, on ne peut pas pour
24 autant extrapoler cela et l'appliquer au cas
25 précis d'un Canadien donné. Nous avons vu des cas

1 dans notre Ministère où un Canadien se retrouve
2 dans un pays ayant l'un des pires comportements en
3 matière de respect des droits de l'homme et se
4 voit relativement bien traité. Ou bien on pourrait
5 se trouver dans un pays tout à fait exemplaire et
6 se faire plutôt maltraiter.

7 Je ne pense donc pas que le
8 général s'applique nécessairement au particulier
9 et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous
10 sommes un peu sceptiques.

11 Me CAVALLUZZO : Mais tout de même,
12 vous devez convenir que du point de vue de
13 l'expérience générale - et heureusement nous avons
14 l'évaluation annuelle du Département d'État.
15 Celle-ci n'est pas protégée par la confidentialité
16 pour des raisons de sécurité nationale au Canada
17 et nous pouvons donc en faire état. Sans aucun
18 doute, vous et d'autres membres du MAECI vous y
19 référez.

20 Mais ce rapport dit très
21 clairement que les détenus politiques en Syrie
22 sont exposés à des risques crédibles de torture?
23 Vous ne pouvez le nier.

24 M. LIVERMORE : Je ne nie pas que
25 c'est ce que dit le rapport du Département d'État,

1 car cela y est écrit.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. LIVERMORE : Que cela
4 corresponde ou non à notre propre appréciation, je
5 ne puis vous le dire.

6 Me CAVALLUZZO : Je ne puis vous
7 demander ce qui figure dans votre propre rapport.
8 Je l'ai vu, mais je ne puis vous poser de
9 questions à son sujet.

10 Je vous demande encore une fois,
11 s'agissant d'essayer de sortir ce citoyen
12 canadien, qui est enfermé là depuis maintenant
13 combien, huit mois, n'est-ce pas - d'octobre
14 jusqu'à juin - nous sommes maintenant en juin?

15 M. LIVERMORE : Pas loin.

16 Me CAVALLUZZO : Pas loin. Et on
17 aurait pu penser impératif, aux yeux des autorités
18 canadiennes, de faire tout leur possible pour
19 obtenir le retour de cet homme au Canada.

20 M. LIVERMORE : Je pense qu'il faut
21 revenir en arrière et examiner la teneur des
22 rapports que nous recevions de Damas.

23 Depuis le premier rapport transmis
24 par l'ambassadeur Pillarella, et les rapports
25 consulaires ultérieurs de Leo Martel, il n'y avait

1 pas, si ma mémoire est bonne, le moindre indice
2 que la torture faisait partie de l'équation.

3 Il y avait quelque incertitude
4 quant à sa situation précise, et l'on pouvait
5 s'attendre de la part d'un responsable consulaire
6 expérimenté et capable comme Leo Martel qu'il la
7 relève et la décèle.

8 Mais pour ce qui est de la
9 torture, non, il n'y a absolument rien.

10 Et je pense que les premières
11 allégations ont été formulées après la période
12 dont nous parlons en ce moment.

13 Nous sommes conscients des
14 possibilités qui existent dans ces circonstances
15 particulières

16 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
17 permettez-moi de vous dire - et encore une fois,
18 je me limite aux faits publiquement connus. Nous
19 avons une situation où les Syriens disent :
20 Écoutez, cet individu nous a été remis à la
21 frontière jordanienne le 21 octobre. Or, M. Arar
22 dit à M. Martel avoir passé quelques heures, un
23 petit nombre d'heures - peu importe le nombre
24 exact - en Jordanie.

25 Cela laissait une période de huit

1 ou neuf jours, entre le 8 ou 9 octobre et le
2 21 octobre. N'est-ce pas?

3 Et il est notoire, si vous lisez
4 les rapports du Département d'État, et si vous
5 lisez le rapport d'Amnistie Internationale de
6 2002, qu'il y a une prédilection en Syrie à garder
7 les prisonniers au secret pendant quelque temps,
8 jusqu'à ce qu'on leur arrache les renseignements
9 recherchés, avant de divulguer leur présence.

10 Étiez-vous au courant de cette
11 information publique?

12 M. LIVERMORE : J'ai connaissance
13 de diverses allégations formulées au sujet des
14 pays de la région, oui.

15 Me CAVALLUZZO : Vous est-il venu à
16 l'esprit que cela pouvait être arrivé dans le cas
17 de M. Arar? Autrement dit, les Syriens ne nous
18 disaient pas la vérité lorsqu'ils disaient en
19 avoir reçu livraison le 21 octobre. En réalité, il
20 leur a été remis le 9 octobre et ils l'avaient
21 entre les mains depuis tout ce temps. Et dès le
22 premier contact avec les Canadiens, ils leur
23 disent : « Oh, devinez quoi? Depuis le peu de
24 temps que nous l'avons, il a avoué certaines
25 choses ».

1 Est-ce que l'idée ne vous est pas
2 venue à l'esprit que -

3 M. LIVERMORE : Toutes sortes de
4 choses nous venaient à l'esprit. La chose
5 fondamentale qui nous venait à l'esprit était un
6 scepticisme profond quant à la chronologie, lequel
7 persiste jusqu'à ce jour. Nous ne la connaissons
8 tout simplement pas.

9 Je pense que nous savons
10 maintenant quand il a quitté les États-Unis. Nous
11 savons maintenant quand il a reçu l'accès
12 consulaire pour la première fois. Je ne dispose
13 absolument d'aucune indication concernant la
14 période intermédiaire. Aucune.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pour ce
16 qui est de la chronologie, nous voyons que dans le
17 courant du mois de juillet, le mois suivant, le
18 premier ministre Chrétien dépêche un envoyé, le
19 sénateur De Bané, muni d'une lettre pour le
20 président Assad de Syrie.

21 La chose suivante qui intervient
22 dans la succession des événements - je veux
23 simplement m'assurer que vous en avez
24 connaissance - est la visite consulaire aux
25 alentours du 14 août, la dernière visite

1 consulaire.

2 Pourriez-vous vous reporter à
3 l'onglet 507.

4 --- Pause

5 Me CAVALLUZZO : Les deux premières
6 pages sont en fait un rapport de M. Pillarella au
7 chef du renseignement militaire syrien et, dans le
8 troisième paragraphe, ce dernier indique qu'Arar
9 sera traduit en justice au cours de la semaine.

10 Voyez-vous cela?

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Ensuite, trois
13 pages plus loin, vous voyez la visite consulaire,
14 qui s'avère être la dernière rendue à M. Arar, le
15 14 août.

16 M. LIVERMORE : Mm.

17 Me CAVALLUZZO : Et le rapport est
18 rédigé par M. Martel.

19 Et c'est après - et je dois vous
20 demander si vous vous souvenez qu'avant cette
21 visite consulaire, le Comité des droits de la
22 personne syrien avait allégué en juillet 2003 que
23 M. Arar avait été torturé aux mains des Syriens.

24 Vous souvenez-vous de cela?

25 M. LIVERMORE : Je me souviens

1 vaguement de cette période, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et concernant
3 cette visite particulière, pour ce qui est du
4 point de vue des observations de M. Martel au
5 paragraphe 3, il indique - à propos de M. Arar :

6 Il a pu s'exprimer librement
7 à certains moments et a
8 indiqué que les conditions
9 d'incarcération avaient été
10 plus difficiles dans le passé
11 qu'en ce moment. Il a
12 mentionné qu'il ne voulait
13 pas d'une publicité négative
14 dans les médias car cela ne
15 ferait que nuire à sa cause.

16 Il cite ensuite cette phrase :

17 « La presse connaîtra la
18 vérité à mon retour ». Il
19 confirme qu'il n'a pas été
20 battu ni torturé. Il dit
21 aussi qu'il n'avait pas été
22 paralysé. Invité à expliquer
23 ce qu'il entendait par là, il
24 n'a pas trouvé d'autres mots.
25 Il a dit aussi que sa longue

1 détention l'avait détruit
2 mentalement. Il a indiqué
3 qu'à sa connaissance il
4 n'était pas plus maltraité
5 que les autres prisonniers.

6 Comme je le dis, M. Martel et
7 M. Pardy seront amenés à témoigner longuement sur
8 cette visite consulaire. Mais selon votre optique
9 et votre connaissance du droit international, en
10 particulier la Convention contre la torture, vous
11 conviendrez avec moi qu'indépendamment des sévices
12 physiques - et nous en reparlerons - il existe une
13 chose telle que la torture psychologique, la
14 torture mentale; celle-ci est couverte par la
15 définition de la torture en droit international?

16 M. LIVERMORE : Oui, j'en conviens.

17 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
18 des autres aspects de ce rapport, comme je l'ai
19 dit, M. Martel témoignera à leur sujet.

20 Monsieur le Commissaire, on
21 m'indique que nous devrions faire une pause pour
22 le déjeuner.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord.

24 Me CAVALLUZZO : J'en ai à peu près
25 encore pour cinq minutes. Malheureusement, nous

1 devons faire la pause maintenant, mais je signale
2 à mes confrères que j'en aurai encore pour cinq
3 minutes après le déjeuner.

4 LE COMMISSAIRE : Si nous reprenons
5 à deux heures, qu'en pensez-vous?

6 Me CAVALLUZZO : Deux heures me
7 conviennent.

8 LE COMMISSAIRE : Très bien. À deux
9 heures.

10 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
11 levez. Please stand.

12 --- Suspension à 13 h 05 /

13 Upon recessing at 1:05 p.m.

14 --- Reprise à 14 h / Upon resuming at 2:00 p.m.

15 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
16 asseoir. Please be seated

17 LE COMMISSAIRE : Maître
18 Cavalluzzo.

19 Me CAVALLUZZO : Merci.

20 Monsieur Livermore, j'aimerais
21 juste passer encore avec vous en revue deux autres
22 documents.

23 Le premier est l'onglet 609, qui
24 est un courriel de vous-même, daté du
25 8 octobre 2003.

1 --- Pause

2 Me CAVALLUZZO : Pour placer ce
3 courriel en contexte, nous savons que M. Arar est
4 rentré de Syrie au Canada le 5 octobre, environ,
5 et votre courriel, adressé à Lillian Thomsen,
6 BCM - qui est Lillian Thomsen?

7 M. LIVERMORE : Lillian Thomsen est
8 la directrice du Service des relations avec les
9 médias aux Affaires étrangères.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je lis :
11 Lillian, je suppose que vos
12 collaborateurs réunissent les
13 transcriptions complètes de
14 tout ce qui a été dit sur
15 l'affaire Arar. Pourriez-vous
16 faire suivre toute cette
17 documentation à Carol
18 Markham, d'ISI?

19 Est-ce que Carol Markham est une
20 administratrice?

21 M. LIVERMORE : Non. Elle est l'une
22 des analystes de politique, avec des fonctions
23 similaires à celles de Don Saunders.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
25 ajoutez :

1 Jim Wright aimerait aussi que
2 nous passions en revue les
3 transcriptions des articles
4 anciens sur Arar, en
5 particulier au moment de la
6 visite de Powell en
7 novembre 2002 (je crois que
8 c'était la date), afin de
9 comparer ce qui était dans le
10 domaine public alors et ce
11 qui émerge aujourd'hui. Si
12 vos gens pouvaient se mettre
13 en contact d'urgence avec
14 Carol, j'apprécierais.

15 En ce qui concerne la visite de
16 Powell en novembre 2002, nous en avons parlé avec
17 vous. Vous avez vu la chronologie. C'était la
18 déclaration du 14 novembre 2002.

19 Pourriez-vous nous dire ce qui se
20 passe à ce stade? Que cherchez-vous à faire avec
21 ces revues de presse?

22 Y avait-il des changements dans la
23 position américaine? Que se passait-il?

24 M. LIVERMORE : Nous cherchions à
25 déterminer ce qui avait été dit publiquement, par

1 opposition à des renseignements que nous avons pu
2 voir et provenant de documents classifiés et
3 autres, dont nous-même avons connaissance mais
4 dont la teneur n'était pas nécessairement connue
5 du public.

6 Autrement dit, au bout d'un
7 certain temps, on tend à mélanger les
8 renseignements des différentes sources et nous
9 voulions avoir une assise solide, surtout
10 vis-à-vis de ce que les Américains disaient.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Et à ce
12 stade, vous dressez, je suppose, un certain nombre
13 de chronologies, que nous voyons ultérieurement en
14 novembre, et cela s'inscrit dans ce travail?

15 M. LIVERMORE : Oui, je crois.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le
17 courriel en haut de la page dit :

18 Dan, d'accord.

19 Il émane de Lillian.

20 Il y aura une nouvelle
21 transcription ce matin de
22 l'interview de Gar Pardy à
23 l'émission radio de CBC « The
24 Current » sur « les obstacles
25 que le gouvernement a placés

1 sur sa route empêchant un
2 règlement rapide de l'affaire
3 Arar », et d'autres viendront
4 s'ajouter sans aucun doute.

5 Elle poursuit :

6 Miriam : Pourriez-vous
7 envoyer toutes les
8 transcriptions Arar à Carol,
9 surtout celles où MINA a
10 parlé et les pourparlers
11 bilatéraux Powell/MINA...
12 Novembre 2002. Mille mercis à
13 l'avance, comme toujours.

14 Pour ce qui est de l'interview de
15 M. Pardy, nous en parlerons avec lui lorsqu'il
16 témoignera la semaine prochaine.

17 Le dernier document, Monsieur
18 Livermore, se trouve à l'onglet 715.

19 M. LIVERMORE : Excusez-moi, 715?

20 Me CAVALLUZZO : Sept un cinq,
21 c'est juste

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Il est daté du
24 20 novembre 2003. Et il dit - et il y a là un
25 numéro d'information personnel, des références

1 numérotées, etc., et il est marqué « Secret ».

2 Il dit :

3 Nous avons examiné le dossier
4 sur Maher Arar détenu par
5 ISI. Nous dressons ici la
6 liste des pièces de ce
7 dossier émanant d'autres
8 divisions du MAECI, des
9 AMG...

10 Que cela veut-il dire?

11 M. LIVERMORE : Autres ministères
12 gouvernementaux.

13 Me CAVALLUZZO : « ... ou missions
14 canadiennes à l'étranger. Les
15 documents du dossier émanant
16 d'ISI ou ISD sont joints, et
17 nos raisons pour recommander
18 l'exemption des documents
19 ISI/ISD sont indiquées
20 ci-dessous.

21 Puis, à la page suivante, après le
22 caviardage, nous voyons au paragraphe 5 :

23 La correspondance suivante de
24 JPO/JPE/JPD ...

25 Il s'agit de Collins, Pardy et

1 Myra Pastyr-Lupul?

2 M. LIVERMORE : Ce sont les
3 divisions pour lesquelles ils travaillent, plus
4 Gar Pardy en tant que directeur général.

5 Me CAVALLUZZO : Bien.

6 ...est au dossier et leur
7 permission est requise avant
8 toute communication.

9 Nous avons ensuite une série de
10 lettres, notes de service, courriels, et ainsi de
11 suite.

12 Il semble s'agir là du contenu des
13 dossiers ISI et ISD concernant M. Arar.

14 S'agit-il là de documents
15 électroniques ou bien y en aurait-il également sur
16 support papier?

17 M. LIVERMORE : Ce sont
18 probablement des copies papier.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et ma
20 question est de savoir si les agents de liaison,
21 en particulier ceux de la GRC et du SCRS
22 travaillant dans ce secteur, auraient accès à ce
23 dossier?

24 M. LIVERMORE : Ils n'ont pas accès
25 aux copies papier que nous avons dans nos

1 dossiers.

2 Me CAVALLUZZO : Pourraient-ils
3 demander l'autorisation d'y accéder et d'obtenir
4 des copies de ces documents?

5 M. LIVERMORE : Ils pourraient
6 demander l'accès et, comme vous l'avez vu,
7 certains ont déjà eu accès à bon nombre d'entre
8 eux.

9 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
10 Livermore. Je n'ai pas d'autres questions

11 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
12 Cavalluzzo.

13 Me Edwardh, puis Me McIsaac, puis
14 retour à Me Cavalluzzo. Est-ce là l'ordre que nous
15 allons suivre?

16 Me EDWARDH : Oui.

17 LE COMMISSAIRE : Merci.

18 INTERROGATOIRE

19 Me EDWARDH : Bon après-midi,
20 Monsieur Livermore. Je suis Marlys Edwardh. Je
21 représente Maher Arar.

22 Permettez-moi de rester à
23 l'onglet 715. La question complémentaire, bien
24 entendu, est de savoir si les agents de liaison
25 auraient obtenu l'accès à ces documents s'ils

1 l'avaient demandé, vu la tendance antérieure au
2 partage?

3 M. LIVERMORE : Au sujet du 715?

4 Me EDWARDH : Oui, c'est juste.

5 C'est ma question.

6 Et je suppose que votre réponse
7 est oui?

8 M. LIVERMORE : Non, vous ne pouvez
9 supposer cela.

10 Me EDWARDH : Désolée. Je pensais
11 vous avoir entendu dire oui.

12 M. LIVERMORE : Excusez-moi.
13 Permettez-moi de revoir la nature du document, si
14 je puis.

15 La raison pour laquelle j'hésite
16 est que les agents de liaison auraient pu recevoir
17 les documents émanant de nous, lorsque c'est nous
18 qui avons la responsabilité de leur dire oui ou
19 non. Si, par exemple, au paragraphe 5 de la
20 deuxième page, il s'agit d'une correspondance
21 provenant du dossier du bureau consulaire, il
22 appartient au bureau consulaire de prendre cette
23 décision; même chose pour ce qui est de la
24 permission d'autres divisions.

25 Nous avons cependant, même avant

1 cela déjà, et nous l'avons déjà indiqué, distribué
2 des documents et une correspondance émanant tant
3 des missions que du bureau consulaire que nous
4 avons transmis à la GRC et à d'autres.

5 Me EDWARDH : C'est ce que je
6 voulais dire, Monsieur -

7 M. LIVERMORE : Mais je ne puis
8 étendre cela à tout. Voilà ce que je veux dire.

9 Me EDWARDH : Ralentissons, donc.
10 Vous avez répondu plus tôt à une
11 question de Me Cavalluzzo et il semblait clair,
12 dans ce contexte, tel que vous le décriviez, qu'il
13 y avait un partage général de l'information entre
14 l'ISI et l'ISD et les agents de liaison, et ce
15 avant même que vous sachiez que M. Arar était en
16 Syrie?

17 M. LIVERMORE : Oui.

18 Me EDWARDH : Cela a commencé
19 alors. Et je suppose qu'il n'y a pas eu de moment
20 où vous avez décidé qu'il serait dorénavant
21 inapproprié de transmettre les renseignements à la
22 GRC ou au SCRS et avez adopté une méthode
23 différente de partage de l'information?

24 M. LIVERMORE : Je n'ai pas
25 connaissance que nous ayons jamais changé notre

1 position sur le partage.

2 Me EDWARDH : Justement.

3 M. LIVERMORE : Cependant, je ne
4 suis pas sûr que tous les documents consulaires,
5 par exemple, m'aient été adressés ni que j'aie eu
6 nécessairement besoin de les voir. Et ces
7 documents particuliers peuvent avoir été ou non
8 transmis à d'autres, selon ce que le bureau
9 consulaire lui-même jugeait bon d'en faire.

10 Je ne puis donc me prononcer sur
11 la totalité des documents dont la liste figure
12 ici.

13 Me EDWARDH : Mais votre impression
14 générale, Monsieur, est que ces renseignements ont
15 été communiqués, vu les circonstances.

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me EDWARDH : Je suppose donc que
18 lorsque vous avez lu l'interview de Gar Pardy dans
19 *The Current*, sur les obstacles au gouvernement
20 contre le retour de M. Arar, vous étiez en
21 désaccord avec ses descriptions?

22 M. LIVERMORE : Je dois avouer ne
23 pas avoir lu cette transcription.

24 Me EDWARDH : Très bien. J'ai
25 trouvé remarquable que quelqu'un qui a travaillé

1 dans le domaine des droits de l'homme dans des
2 pays comme le Chili dise ici ne pas être
3 généralement en mesure d'exprimer un avis sur le
4 respect des droits de l'homme par un autre pays
5 puisque cela pourrait avoir une incidence sur
6 votre conduite dans un cas particulier.

7 Pouvons-nous convenir, Monsieur,
8 qu'il est incontestable que des gens aient été
9 torturés et soient morts lorsque Pinochet a pris
10 le pouvoir au Chili, oui ou non?

11 M. LIVERMORE : Je crois que c'est
12 incontestable.

13 Me EDWARDH : Bien. Et nous pouvons
14 admettre que des détenus sont torturés et tués en
15 Iran. Pouvons-nous admettre cela?

16 M. LIVERMORE : Je crois que c'est
17 incontestable.

18 Me EDWARDH : Bien. Et nous pouvons
19 admettre que le gouvernement américain affirme que
20 des détenus politiques sont torturés et meurent en
21 Syrie?

22 M. LIVERMORE : Il faudrait que je
23 consulte les rapports du Département d'État. Je ne
24 me souviens pas exactement de ce qu'ils disaient.

25 Me EDWARDH : Je vais me fier à la

1 caractérisation de Me Cavalluzzo, à savoir que les
2 détenus politiques y sont torturés et que les
3 détenus politiques sont sujets à détention
4 arbitraire dans l'État de Syrie.

5 Je peux aller fouiller pour
6 trouver le texte, si vous voulez y jeter un coup
7 d'œil.

8 M. LIVERMORE : Merci. Je l'ai.
9 Merci.

10 Me EDWARDH : Le premier
11 paragraphe - désolée, je n'ai pas la référence
12 sous la main. Je ne pensais pas que ce pourrait
13 être un sujet de litige.

14 Il y a la reconnaissance que les
15 tribunaux, en particulier les tribunaux en matière
16 de sécurité, ne sont pas présidés par des
17 magistrats indépendants et sont effectivement
18 soumis à influence politique.

19 Voyez-vous cela?

20 M. LIVERMORE : Quel paragraphe
21 est-ce?

22 Me EDWARDH : Le premier
23 paragraphe. C'est le rapport de 2002. C'est à
24 trois lignes avant le bas de la page.

25 M. LIVERMORE : J'ai les rapports

1 de 2003 et 2004.

2 Me EDWARDH : Eh bien, nous
3 n'allons pas nous en sortir, Monsieur Livermore.

4 Est-ce la pièce 27?

5 M. LIVERMORE : Oui, d'accord;
6 désolé.

7 Me EDWARDH : Permettez-moi d'attirer
8 votre attention sur les trois dernières lignes du
9 paragraphe 1.

10 La constitution établit un
11 pouvoir judiciaire
12 indépendant, mais les
13 tribunaux sécuritaires sont
14 sujets à influence politique.
15 Les tribunaux ordinaires font
16 généralement preuve
17 d'indépendance, encore que
18 les relations politiques et
19 les pots-de-vin puissent
20 influencer les verdicts.

21 Voyez-vous cela?

22 M. LIVERMORE : Oui, je vois cela.

23 Me EDWARDH : Donc, pour ce qui est
24 des tribunaux sécuritaires à tout le moins, ils
25 semblent laisser à désirer sur le plan de

1 l'indépendance et de l'impartialité? Peut-on le
2 dire?

3 C'est ce qui est écrit ici.

4 M. LIVERMORE : Tout ce que je puis
5 attester, c'est que c'est écrit ici.

6 Me EDWARDH : C'est ce qui est écrit.

7 La profonde influence des
8 services de sécurité au sein
9 du gouvernement, qui déborde
10 largement des questions
11 strictement sécuritaires,
12 dérive en partie de l'état
13 d'urgence en place presque
14 sans interruption depuis
15 1963.

16 Et plus loin, si vous sautez à la
17 fin de la troisième ligne.

18 Le renseignement militaire
19 syrien et le renseignement de
20 l'armée de l'air sont des
21 organisations militaires.

22 Et je veux souligner les trois
23 dernières lignes de ce paragraphe :

24 Les éléments du service de
25 sécurité opèrent

1 indépendamment les uns des
2 autres et en dehors du
3 système légal.

4 Voyez-vous cela?

5 M. LIVERMORE : Oui, je vois cela.

6 Me EDWARDH : Permettez-moi de
7 m'arrêter là pour un moment.

8 Au cours des mois que M. Arar a
9 passés en Syrie, vous avez commencé par dire que
10 lorsque vous avez appris sa situation, vous
11 n'étiez pas un expert sur le respect des droits de
12 la personne et les violations de ces droits en
13 Syrie.

14 Est-ce exact?

15 M. LIVERMORE : Oui, c'est juste.

16 Me EDWARDH : Et vous conviendrez
17 avec moi qu'une fois qu'il a disparu, au fil des
18 jours et mois qui se sont écoulés, vous avez eu
19 amplement l'occasion de devenir pas mal expert de
20 ces questions?

21 M. LIVERMORE : Pas mal expert,
22 non, je ne le dirais pas. Je me suis familiarisé
23 avec certains aspects, mais non, je ne suis pas
24 devenu expert.

25 Me EDWARDH : Eh bien, vous avez

1 certainement eu amplement l'occasion de recueillir
2 des renseignements sur la situation des droits de
3 la personne auprès de sources nombreuses et
4 variées dont certaines au sein même de votre
5 Ministère?

6 M. LIVERMORE : Oh, les sources sur
7 les droits de l'homme existent, oui.

8 Me EDWARDH : Et vous avez eu
9 amplement l'occasion d'y puiser.

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me EDWARDH : Merci. Au bas de
12 cette page, je lis au dernier paragraphe :

13 Le respect des droits de la
14 personne par le gouvernement
15 laissait toujours à désirer,
16 les autorités continuant à
17 commettre des violations
18 graves. Les citoyens
19 n'avaient pas le droit de
20 poursuivre en justice leur
21 gouvernement. Ce dernier
22 usait de ses vastes pouvoirs
23 pour empêcher toute
24 opposition politique
25 organisée et il y a eu très

1 peu de manifestations
2 anti-gouvernementales. Parmi
3 les graves violations qui ont
4 persisté figurait
5 l'utilisation de la torture
6 pendant la détention.

7 Voyez-vous cela?

8 M. LIVERMORE : Oui.

9 Me EDWARDH : De mauvaises
10 Conditions d'incarcération,
11 des arrestations et
12 détentions arbitraires, la
13 détention prolongée sans
14 procès, des procès
15 fondamentalement inéquitables
16 devant les tribunaux
17 sécuritaires, un pouvoir
18 judiciaire inefficent
19 souffrant de corruption et
20 parfois d'influence politique
21 et d'empiètement sur la vie
22 privée.

23 Ce n'est pas difficile à saisir,
24 vous l'admettez?

25 M. LIVERMORE : Je suis capable de

1 lire cela, tout comme d'autres, oui.

2 Me EDWARDH : Monsieur Livermore,
3 admettez-vous ou n'admettez-vous pas, sur la base
4 de votre expérience et de vos connaissances, que
5 cela représente un énoncé valide sur le
6 gouvernement syrien?

7 M. LIVERMORE : Est-ce que j'admets
8 que c'est un énoncé valide?

9 Me EDWARDH : Une description
10 valide de la situation des droits de la personne?

11 M. LIVERMORE : En tant que
12 responsable, je ne me prononce sur ce document ni
13 dans un sens ni dans l'autre. Il ne m'appartient
14 pas de me prononcer.

15 Me EDWARDH : Si vous deviez donner
16 un avis à quelqu'un sur l'état des droits de la
17 personne en Syrie, seriez-vous d'accord ou non
18 avec ces descriptions qui expriment un tel avis?

19 M. LIVERMORE : Je ne les
20 qualifierais ni d'une façon ni d'une autre.

21 Me EDWARDH : Nous en sommes donc
22 au point, je suppose, où vous dites, Monsieur, que
23 vous ne témoignerez pas dans cette enceinte
24 publique sur ce que vous savez ou croyez être
25 l'état des droits de la personne en Syrie en 2002,

1 et ce pour des raisons de confidentialité en
2 rapport avec la sécurité nationale?

3 M. LIVERMORE : Je considère que je
4 suis empêché de témoigner par des considérations
5 de sécurité nationale, tout comme nous ne publions
6 pas de documents non classifiés, à l'instar des
7 États-Unis.

8 Me EDWARDH : Invoquez-vous la
9 confidentialité pour des raisons de sécurité
10 nationale pour ne pas répondre? Je vous ai posé
11 une question.

12 M. LIVERMORE : Cela dépend. Quelle
13 est la question?

14 Me EDWARDH : Eh bien, sauf votre
15 respect, si l'on vous demandait de conseiller
16 quelqu'un du ministère des Affaires étrangères qui
17 va fournir des services consulaires à un détenu en
18 Syrie et qui vous demande : « Dans quelle mesure
19 les droits de la personne des détenus sont-ils
20 respectés en Syrie? », pourriez-vous donner une
21 réponse qui serait conforme ou similaire à ce qui
22 est indiqué dans le rapport du Département d'État?

23 M. LIVERMORE : J'aurais répondu de
24 différentes façons. L'une des façons de répondre
25 aurait été de transmettre à cette personne des

1 documents classifiés, dont je ne suis pas libre de
2 vous parler ici.

3 Une autre façon de conseiller la
4 personne - je ne suis pas sûr que ce soit
5 exactement la bonne manière car ce n'est pas mon
6 bureau qui fournit ces avis - c'est de la renvoyer
7 aux documents rédigés par d'autres, dont Amnistie
8 Internationale ou Human Right Watch, ou même le
9 Département d'État.

10 Me EDWARDH : Voyez-vous, la raison
11 pour laquelle cela est important, et je suis
12 désolée - peut-être devrais-je - vous n'irez pas
13 plus loin à ce sujet? Vous ne nous direz pas
14 aujourd'hui, en audience publique, quel serait le
15 véritable avis que vous auriez formulé sur l'état
16 des droits de la personne? Vous nous dites que
17 vous ne pouvez nous le dire?

18 M. LIVERMORE : Eh bien, avec tout
19 mon respect, ce n'est pas moi qui formule des avis
20 sur les droits de la personne. C'est la division
21 géographique au sein du ministère des Affaires
22 étrangères qui recueille les renseignements
23 pertinents. C'est très souvent la mission
24 concernée qui rédige les rapports sur les droits
25 de la personne. Ce n'est pas moi à proprement

1 parler.

2 Mais en ce qui concerne votre
3 question, oui, je ne qualifie pas les documents
4 classifiés dont j'ai connaissance.

5 Me EDWARDH : Voyez-vous, le
6 problème avec cela, Monsieur, c'est que vous ne
7 seriez peut-être pas en situation de donner à une
8 personne ordinaire, travaillant à la Direction
9 générale des affaires consulaires, des avis, dans
10 l'exercice de vos fonctions, car personne ne vous
11 le demanderait.

12 Mais ce que vous faites, Monsieur,
13 c'est que vous maniez des renseignements de
14 sécurité. Vous les déplacez au-delà des frontières
15 et des pays, n'est-ce pas? Vous et votre service.

16 M. LIVERMORE : Nous manions des
17 renseignements, oui.

18 Me EDWARDH : Et ce sont là des
19 renseignements secrets - des renseignements avec
20 un R majuscule.

21 M. LIVERMORE : Une partie est avec
22 un R majuscule.

23 Me EDWARDH : Bien.

24 M. LIVERMORE : Une partie est avec
25 un r minuscule.

1 Me EDWARDH : Et une partie
2 provient de sources non canadiennes, n'est-ce pas?

3 M. LIVERMORE : C'est vrai.

4 Me EDWARDH : Prenons donc M. Arar,
5 qui a maintenant languï pendant des jours, dont
6 une partie au secret total, puis des semaines,
7 puis des mois dans une prison du Renseignement
8 militaire syrien, et vous êtes le premier
9 destinataire, mis à part l'ambassadeur, à avoir en
10 main les produits de son interrogatoire, n'est-ce
11 pas? Vous avez les produits de son interrogatoire?

12 M. LIVERMORE : Je ne crois pas
13 être le premier, mais je suis parmi les premiers.

14 Me EDWARDH : Oui. L'ambassadeur
15 Pillarella ramène le document et vous êtes l'un
16 des tout premiers à en prendre connaissance.

17 M. LIVERMORE : Mm.

18 Me EDWARDH : Alors, qui a donné un
19 avis sur l'évaluation à faire des faits allégués
20 dans ce document?

21 Qui a donné un avis au
22 gouvernement du Canada, à la GRC, au SCRS, sur la
23 valeur de ces allégations, si elles valaient
24 seulement le papier sur lequel elles étaient
25 imprimées?

1 M. LIVERMORE : Je ne pense pas que
2 l'avis ait été donné de cette façon. Le document,
3 tel qu'il était, était transmis à d'autres pour
4 qu'ils fassent leur propre évaluation de sa
5 crédibilité.

6 Me EDWARDH : Eh bien, sauf votre
7 respect, Monsieur, je suis avocate pénaliste. Je
8 travaille avec les agents de la GRC. À mes yeux,
9 la plupart sont de bons agents. Ils font de leur
10 mieux.

11 Ils ne savent rien de plus sur ce
12 qui se passe dans la section Palestine d'une
13 prison gérée par le Renseignement militaire syrien
14 que n'importe quel Canadien ordinaire.

15 Qui va leur dire, si ce n'est le
16 ministère des Affaires étrangères, « Écoutez,
17 avant d'accorder le moindre crédit à ce qui est
18 écrit sur ce bout de papier, voilà ce que vous
19 devez savoir sur les conditions d'enfermement des
20 détenus politiques »?

21 Qui leur a dit, qui leur a donné
22 l'information voulue concernant ce document?

23 M. LIVERMORE : Je pense que vous
24 sous-estimez la GRC. Je pense qu'elle sait
25 parfaitement bien dans quelles conditions les gens

1 sont détenus à l'étranger et quelle est la valeur
2 de l'information qui peut en provenir.

3 Me EDWARDH : Eh bien, supposons
4 que les agents qui ont reçu cette information
5 n'aient pas su, au moment de la réception, qu'à
6 tout le moins M. Arar était détenu dans des
7 circonstances connues de personne, et puis détenu
8 dans une fosse similaire à une tombe, dans le
9 noir, pendant des semaines et des semaines et des
10 semaines, dans des conditions qu'aucun tribunal ou
11 aucun service de police canadien ne pourrait
12 seulement imaginer? Comment pensez-vous qu'ils
13 pourraient savoir cela?

14 M. LIVERMORE : Je pense que vous
15 me demandez de tirer une conclusion quant à ce que
16 la GRC sait et ne sait pas.

17 Me EDWARDH : Très bien. Alors
18 supposons que - retournons un pas en arrière.

19 Si j'ai bien compris, vous nous
20 dites que lorsque vous transmettez ces
21 renseignements avec un « R » majuscule ou ce type
22 de renseignement, du moins en rapport avec cette
23 affaire et dans le cas de cet homme visé par cette
24 enquête, que vous n'avez nulle connaissance ou
25 souvenir que quiconque ait breffé les entités

1 concernées, telles que la GRC, sur ce que vous
2 saviez concernant la Syrie. Je ne vous demande pas
3 ce que vous saviez, je vous demande s'il y a eu un
4 breffage?

5 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
6 d'aucun breffage particulier.

7 Me EDWARDH : Eh bien, vous en
8 savez peut-être assez sur l'histoire des droits de
9 la personne pour répondre à cette question : vous
10 conviez avec moi, n'est-ce pas, étant donné
11 votre travail avec - prenons le Chili, que lorsque
12 des gens sont assujettis à des conditions
13 d'incarcération extrêmement dures, un confinement
14 extrêmement long et pénible où les gens peuvent
15 être brutalisés ou bien entendre d'autres se faire
16 tuer ou tout ce que vous voudrez, que les
17 déclarations arrachées dans ce genre
18 d'interrogatoire ne valent rien, ou risquent de ne
19 rien valoir?

20 M. LIVERMORE : J'ai eu pas mal
21 d'expériences consulaires au Chili qui étaient de
22 différentes natures. Je pourrais vous décrire
23 certains des cas consulaires que j'ai rencontrés,
24 si vous voulez, mais je ne vois pas où vous voulez
25 en venir avec cette question.

1 Me EDWARDH : Eh bien, je vais vous
2 donner un exemple. Si vous traitez d'un cas
3 consulaire chilien où la personne vous dit : « Eh
4 bien, on m'a emmené dans un avion, et après avoir
5 jeté le corps de la troisième personne par la
6 porte de l'avion, on m'a ramené à la prison et on
7 m'a posé les cinq questions suivantes et j'ai
8 répondu oui ». Vous conviendrez avec moi, n'est-ce
9 pas, que selon ce que la personne a subi, ses
10 dires peuvent ne présenter absolument aucune
11 crédibilité?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 À ce sujet, je peux vous donner
14 des exemples concrets de cas consulaires que j'ai
15 effectivement connus au Chili où — et c'était
16 bien sûr le Chili de l'ancien régime du Général
17 Pinochet -

18 Me EDWARDH : Oui.

19 M. LIVERMORE : - les conditions
20 étaient exceptionnellement brutales et où la
21 personne concernée avait fait des déclarations
22 qu'elle a ultérieurement rétractées et l'on
23 pouvait facilement savoir que l'intéressé avait
24 dit quelque chose dans ces conditions qu'il
25 regretterait ou rétracterait ensuite. Je peux

1 certainement admettre cela.

2 --- Sonnerie de téléphone / Phone ringing

3 Me EDWARDH : Est-ce vous? Désolée,
4 Monsieur le Commissaire.

5 --- Rires / Laughter

6 C'est précisément mon argument,
7 Monsieur Livermore, si vous placez un être humain
8 dans certaines conditions, pratiquement n'importe
9 qui dira tout ce qu'on leur demandera dans de
10 telles conditions - et vous en avez fait
11 l'expérience.

12 M. LIVERMORE : Je n'ai aucune
13 difficulté particulière à l'admettre. De fait, je
14 pense que si vous regardez certains des documents
15 intéressants l'expérience américaine en Iraq et en
16 Afghanistan, ils sont tout à fait accablants, et
17 il existe d'abondantes preuves que la torture, les
18 mauvais traitements, comme techniques
19 d'interrogation, donnent de mauvais résultats.

20 Me EDWARDH : Oui, ils vous donnent
21 de mauvais renseignements.

22 M. LIVERMORE : Et c'est une
23 observation faite par beaucoup de gens et de
24 longue date.

25 Me EDWARDH : Et vous conviendrez

1 donc avec moi - et je pense que vous avez raison.
2 Il ne fait aucun doute que c'est une observation
3 faite par beaucoup de longue date.

4 Et vous conviendrez avec moi qu'il
5 est très important, lorsqu'il s'agit d'évaluer des
6 renseignements provenant d'une source où la
7 torture est identifiée comme étant une
8 possibilité, qu'il faille connaître les conditions
9 de l'enfermement de la personne avant d'accorder
10 le moindre poids à un document issu de ce
11 processus?

12 M. LIVERMORE : Je pense que vous
13 avez raison d'insister sur le scepticisme qui
14 s'impose, et je peux illustrer cela avec mes
15 propres expériences au Chili - au Chili et
16 ailleurs.

17 Mais je souligne également qu'il
18 faut considérer les circonstances particulières et
19 pas seulement la situation générale.

20 Me EDWARDH : Bien entendu. Et
21 l'une des choses que vous avez dites à
22 Me Cavalluzzo, c'est qu'au cours de toute cette
23 période, vous ne savez pas où M. Arar se trouvait
24 du 8 au 21 octobre.

25 Le gouvernement du Canada, avec

1 tous ses moyens, ses services de renseignement et
2 autres, n'a pas pu le trouver.

3 Et ensuite, lorsqu'il a fait
4 surface en Syrie, lorsque cela a été confirmé le
5 21 octobre, pour autant que je sache, personne,
6 personne n'a pu voir la prison même où M. Arar
7 était enfermé pour se rendre compte de visu à quoi
8 elle ressemblait?

9 M. LIVERMORE : Je n'ai pas
10 connaissance de cela. Il vous faudra le confirmer
11 auprès de M. Pardy et d'autres.

12 Me EDWARDH : Bien. Mais vous
13 n'avez certainement pas de renseignements à ce
14 sujet?

15 M. LIVERMORE : Je n'ai aucun
16 renseignement là-dessus -

17 Me EDWARDH : Et qui plus est, en
18 dépit de l'absence de cette information, il semble
19 très clair que personne du ministère des Affaires
20 étrangères, censément nos experts de ce qui se
21 passe dans les autres pays, n'a donné de breffage
22 à A-OCANADA?

23 M. LIVERMORE : Je n'ai
24 connaissance d'aucun breffage donné par nous.

25 Me EDWARDH : Merci.

1 Cela dit, Monsieur Livermore, j'ai
2 été choquée de voir l'accès consulaire, tel que
3 vous l'avez décrit ce matin, exploité.

4 M. LIVERMORE : Je ne pense pas
5 l'avoir qualifié de cette façon.

6 Me EDWARDH : Non. Voyons un peu
7 certains des problèmes.

8 Lorsqu'une personne est détenue et
9 que le gouvernement du Canada reçoit l'accès
10 consulaire et que les personnes qui fournissent
11 l'assistance consulaire vont voir le prisonnier,
12 une des premières choses que l'on dit au détenu
13 c'est : « Vos communications avec moi sont
14 confidentielles et, de fait, si vous ne
15 m'autorisez pas à donner des renseignements sur
16 vous à votre famille ou à d'autres, je ne pourrai
17 rien leur dire ».

18 Et je suis convaincue, Monsieur,
19 que le secret le mieux gardé est peut-être bien
20 que le ministère des Affaires étrangères est
21 réellement une passoire et que les confidences -
22 et vous pouvez rire - que les confidences qu'un
23 détenu peut faire à un responsable consulaire sont
24 considérées par le détenu comme confidentielles.
25 C'est un devoir.

1 M. LIVERMORE : Me demandez-vous
2 une réponse?

3 Me EDWARDH : Je vais vous
4 demander - je termine avec encore une phrase.

5 Et dans le cas de M. Arar, ses
6 visites consulaires n'ont pas été, très loin de
7 là, tenues confidentielles à l'intérieur de la
8 division consulaire, n'est-ce pas?

9 M. LIVERMORE : Eh bien, le point
10 de départ de cette question me paraît erroné.

11 Comme tout autre organe de
12 l'administration fédérale, le bureau consulaire et
13 de fait, mon bureau, sont assujettis à la *Loi sur*
14 *la protection des renseignements personnels*.

15 Il se produit chaque année un très
16 grand nombre de cas consulaires. Je ne possède
17 absolument aucune indication - je n'ai absolument
18 aucune information sur aucun d'entre eux.

19 Un petit nombre d'entre eux met en
20 jeu soit un acte criminel soit la sécurité
21 nationale, auquel cas la Loi sur la protection des
22 renseignements personnels, à mon sens, autorise la
23 coopération entre ministères.

24 Les premières occasions où une
25 coopération a été mise en train avec la GRC

1 étaient dans l'intention expresse d'aider M. Arar,
2 notamment en déterminant où il se trouvait et ce
3 qui lui était arrivé.

4 Et c'est pourquoi j'ai voulu
5 rafraîchir un peu ma mémoire sur la chronologie,
6 car il y a eu une série de réunions entre le
7 moment où il a été, à toutes fins pratiques,
8 expédié des États-Unis en octobre et celui où il
9 s'est matérialisé en Syrie. Et, à ces occasions,
10 nous avons activement partagé l'information avec
11 la GRC à cette fin expresse, et nous avons
12 continué à le faire pour ce que je qualifierais de
13 raisons normales de sécurité nationale et
14 d'enquête criminelle.

15 Me EDWARDH : D'accord. Je peux
16 admettre cela et comprendre votre mention d'une
17 assistance donnée aux Affaires consulaires pour
18 localiser une personne disparue, et vous faites
19 référence à cela dans votre déclaration générale
20 ou description de vos fonctions, à savoir qu'il
21 existe quelques « mécanismes parallèles » que vous
22 pouvez utiliser pour trouver quelqu'un en de
23 telles occasions, n'est-ce pas? Je comprends cela.

24 Mais me dites-vous que lorsqu'on
25 assure à un détenu - et nous pouvons revoir les

1 documents remis à M. Sigurdson, s'il le faut -
2 mais lorsque on dit à un détenu que sa
3 communication avec un fonctionnaire consulaire est
4 confidentielle, c'est un mensonge? Ce n'est pas le
5 cas, n'est-ce pas?

6 M. LIVERMORE : Toute communication
7 avec le gouvernement du Canada est régie par la
8 Loi sur la protection des renseignements
9 personnels, et c'est ce qui régit le bureau
10 consulaire.

11 Me EDWARDH : Eh bien, vous avez -
12 vous avez déjà donné une assistance consulaire,
13 n'est-ce pas?

14 M. LIVERMORE : Oui.

15 Me EDWARDH : Et n'est-il pas vrai
16 que lorsque vous la fournissez, vous dites aux
17 personnes que leur communication avec vous est
18 confidentielle? Vous le leur dites?

19 M. LIVERMORE : Je ne leur dis pas,
20 non. Je n'ai pas fait cela.

21 Me EDWARDH : Je vais trouver le
22 document, si je puis.

23 Me McISAAC : Cherchez-vous le
24 guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à
25 l'étranger?

1 Me EDWARDH : Certainement, cela me
2 suffira.

3 --- Rires / Laughter

4 LE COMMISSAIRE : Je crois que
5 c'est lui.

6 Me EDWARDH : P-11.

7 Me McISAAC : P-11.

8 Me EDWARDH : Onglet 14.

9 LE COMMISSAIRE : Onglet 14?

10 Me EDWARDH : Je me remémore
11 également le document produit par Mme Girvan, qui
12 demande au détenu de nommer les personnes avec
13 lesquelles le consul peut communiquer.

14 LE COMMISSAIRE : Je crois savoir
15 que la partie que vous cherchez - nous l'avions
16 déjà vue - si cela peut vous aider - se trouve au
17 dos de la deuxième page, sous le titre
18 « Protection, aide et conseils », et c'est le
19 troisième paragraphe. C'est celui que j'ai
20 surligné.

21 Me EDWARDH : Très bien. Cela
22 figure également sur le site Internet du
23 gouvernement du Canada. Permettez-moi de vous
24 aider.

25 M. LIVERMORE : Quel onglet?

1 LE COMMISSAIRE : Onglet 14.

2 M. LIVERMORE : Onglet 14. Bien.

3 Me EDWARDH : Et c'est le troisième
4 paragraphe, sous le titre « Protection, aide et
5 conseils ».

6 M. LIVERMORE : Mm-hmm.

7 Me EDWARDH : Nous regarderons le
8 document que Mme Girvan - très bien.

9 Donc, si je suis un Canadien
10 voyageant à l'étranger, et que je suis arrêté et
11 détenu et que j'ai un membre de la famille au
12 Canada, et que celui-ci veut savoir ce que le
13 gouvernement du Canada peut faire pour moi pendant
14 que je languis dans une prison étrangère, voici
15 l'une des choses qu'on me dira :

16 « Si vous êtes arrêté ou
17 détenu dans un pays étranger,
18 et que vous décidez de faire
19 appel aux fonctionnaires
20 consulaires canadiens, tous
21 les renseignements que vous
22 leur transmettez demeureront
23 strictement confidentiels et
24 seront protégés en vertu de
25 la Loi sur la protection des

1 renseignements personnels du
2 Canada. Sans votre
3 autorisation, ils ne seront
4 transmis à personne d'autre
5 qu'au représentant consulaire
6 chargé de votre cas. Ainsi,
7 vous avez le droit de décider
8 qui doit être informé de
9 votre situation et qui peut
10 vous représenter. Votre
11 famille et vos amis n'auront
12 accès à aucun renseignement
13 sans votre consentement.
14 Cependant, la Gendarmerie
15 royale du Canada (GRC) et les
16 autres services de police
17 possèdent leurs propres
18 informateurs au niveau
19 international qui peuvent les
20 renseigner sur votre
21 situation ».

22 M. LIVERMORE : Mm.

23 Me EDWARDH : Eh bien, il ressort
24 de façon palpable de ce que dit le gouvernement du
25 Canada que les communications pendant une visite

1 consulaire ne seront pas partagées avec les flics?

2 M. LIVERMORE : L'information est
3 susceptible d'être partagée si elle relève des
4 dispositions de la Loi sur la protection des
5 renseignements personnels et il y a - comme je
6 l'ai indiqué, c'est un petit nombre de cas, et il
7 y en a entre 20 et 40 sur 700 000 -

8 Me EDWARDH : Non, ce n'est pas ce
9 que...

10 M. LIVERMORE : - où c'est le cas.

11 Me EDWARDH : Ma difficulté,
12 Monsieur Livermore, c'est que nous lisons tous les
13 deux l'anglais et il se fait tard, et vous
14 conviendrez avec moi - oubliez ce que vous faites;
15 regardons ce que vous dites aux citoyens
16 canadiens.

17 Ce que vous leur dites c'est que,
18 alors que la police a peut-être d'autres sources,
19 les communications lors d'une visite consulaire
20 sont confidentielles et toute personne ordinaire
21 lisant ces mots, Monsieur Livermore, va être très
22 surprise qu'il y ait un gros « mais », et que ce
23 « mais » est la transmission à la GRC si nous le
24 jugeons dans notre intérêt. Ne pensez-vous pas que
25 c'est là une affirmation mensongère?

1 M. LIVERMORE : Je persiste à
2 penser que ce qui régit notre comportement, c'est
3 la Loi sur la protection des renseignements
4 personnels, quels que soient les termes utilisés
5 dans ce texte-ci.

6 Mais la phrase que vous utilisez
7 pour formuler votre question, à savoir « lorsque
8 c'est dans notre intérêt », est une description
9 erronée de la situation.

10 Nous ne décidons pas
11 arbitrairement et simplement, parce que nous avons
12 eu une mauvaise journée, qu'il est en quelque
13 sorte dans notre intérêt de transmettre
14 l'information à autrui.

15 Si je puis placer les choses en
16 contexte - et je pense qu'il est important à ce
17 stade de mettre les choses en contexte - nous nous
18 trouvions dans une période particulièrement
19 difficile. Je connaissais moi-même une période
20 particulièrement difficile car presque chaque
21 semaine aboutissaient à mon bureau, venant de
22 diverses sources que vous qualifiez à juste titre
23 comme étant à notre disposition, des menaces aux
24 intérêts canadiens à l'étranger, des menaces
25 contre nos ambassades, des menaces contre des

1 Canadiens et des menaces qui ont entraîné la mort
2 de Canadiens à l'étranger. C'était une époque
3 extraordinaire.

4 Tout le monde après le
5 11 septembre, après 2001, l'année précédente, a
6 résolu de mieux partager l'information. C'est ce
7 que nous avons fait.

8 Nous ne l'avons pas fait avec
9 toute l'information. Nous nous étions limités très
10 délibérément et il y avait en gros deux catégories
11 d'information dont nous cherchions à assurer
12 qu'elle soit distribuée aux canaux appropriés, non
13 pas arbitrairement mais dans des conditions bien
14 déterminées.

15 L'une de ces catégories était
16 l'information d'un type que j'appellerais
17 renseignement sur des actes criminels. La deuxième
18 était des renseignements sur la sécurité
19 nationale. Et cela s'appliquait à un très petit
20 nombre de Canadiens et de manière conforme à la
21 Loi sur la protection des renseignements
22 personnels.

23 Et je pense que c'est cela qui
24 régissait notre conduite. Ce n'était pas que nous
25 avions arbitrairement décidé, sur une lubie, que

1 nous allions disséminer l'information sur la vaste
2 majorité des Canadiens qui étaient détenus ou qui
3 rencontraient des difficultés consulaires à
4 l'étranger.

5 Me EDWARDH : Non. Mais nous
6 pouvons tout de même convenir que l'exception que
7 vous venez de décrire n'est pas reflétée dans ce
8 que l'on dit aux Canadiens qui se prévalent ou qui
9 cherchent à comprendre la nature de la relation
10 qu'ils peuvent avoir avec un représentant
11 consulaire.

12 On n'indique tout simplement pas
13 qu'il y a des exceptions; exact?

14 M. LIVERMORE : On ne dit pas ici
15 qu'il y a des exceptions, et il se peut que des
16 gens ne connaissent pas les dispositions de la Loi
17 sur la protection des renseignements personnels.

18 Me EDWARDH : L'autre point sur
19 lequel je m'interroge, et vous pourrez peut-être
20 me renseigner, c'est que j'ai vécu une expérience
21 personnelle des affaires consulaires et travaillé
22 avec ces représentants sur des affaires très
23 difficiles, qui parfois mettaient en jeu des
24 différends très importants sur la légalité de la
25 conduite policière, en particulier de la conduite

1 de la GRC.

2 Dois-je supposer que dans ce cas -
3 et il s'agissait d'allégations très graves
4 d'homicide multiple. Dois-je supposer qu'en ayant
5 recours aux services consulaires, si l'affaire
6 intervenait après le 11 septembre, que ma
7 collaboration avec les fonctionnaires consulaires,
8 leur entretien avec des personnes accusées, etc.
9 tout cela était mis au service de la collecte de
10 renseignements sur des affaires pénales?

11 M. LIVERMORE : Il est difficile de
12 répondre à une question hypothétique sans
13 connaître les particularités du cas.

14 Me EDWARDH : Bien. Je vais donner
15 plus de détails, sans nommer personne.

16 Supposons qu'il s'agisse d'une
17 affaire où la GRC est accusée d'avoir utilisé des
18 méthodes hautement controversées pour arracher des
19 aveux. D'accord? Et si les aveux sont jugés
20 admissibles, alors la personne accusée risque la
21 peine capitale. Et je collabore étroitement avec
22 des avocats de la défense américains et les
23 Affaires consulaires pour recueillir des
24 renseignements contre la GRC.

25 Dois-je conclure, par exemple,

1 dans cette situation d'un crime grave, que la GRC
2 serait informée des communications que j'ai eues
3 avec les responsables des affaires consulaires ou
4 que mon client a eues? Est-ce là ce que cela
5 signifie?

6 M. LIVERMORE : Je crains de ne pas
7 pouvoir caractériser votre exemple.

8 Les questions sur lesquelles mon
9 bureau intervient sont exceptionnellement
10 étroites. Il s'agit, comme je l'ai indiqué, de
11 deux types de personnes ou de cas, si je puis
12 qualifier les choses ainsi : des personnes
13 auxquelles s'intéresse la GRC aux fins d'enquêtes
14 criminelles et des personnes venues à l'attention
15 de services canadiens pour des raisons de sécurité
16 nationale. C'est tout.

17 D'autres types de situations
18 mettant en jeu la GRC ne sont pas portées à ma
19 connaissance et je crains de ne pouvoir répondre à
20 votre question ni dans un sens ni dans un autre.

21 Me EDWARDH : Donc, si la GRC est
22 intéressée à faciliter la poursuite d'une personne
23 inculpée de crime très grave et que cette
24 poursuite se trouve viser un citoyen canadien à
25 l'étranger, il faut conclure que si les services

1 consulaires peuvent être mis à contribution pour
2 faciliter cette poursuite, cette exception
3 s'appliquerait?

4 M. LIVERMORE : Cela est trop
5 hypothétique pour que je puisse répondre.

6 Me EDWARDH : La prochaine chose
7 que l'on nous dira, c'est que les gens avouent.

8 J'aimerais poser une dernière
9 question sur les droits de la personne, et
10 peut-être pouvez-vous y répondre.

11 Laissant de côté tout commentaire
12 général sur le gouvernement de la Syrie, vous
13 pouvez admettre, n'est-ce pas, qu'il était bien
14 connu dans votre milieu, y compris dans le milieu
15 policier, que M. El Maati avait eu un entretien
16 avec les Affaires étrangères à la mi-août 2002 en
17 Égypte et qu'il avait allégué avoir été victime de
18 torture en Syrie?

19 Vous étiez au courant de cela?

20 M. LIVERMORE : Je ne crois pas
21 pouvoir parler de cette affaire.

22 Me EDWARDH : Désolée,
23 pourriez-vous répondre à la question, s'il vous
24 plaît?

25 M. LIVERMORE : Je ne crois pas

1 pouvoir parler de cette affaire.

2 Me EDWARDH : Eh bien, je suis
3 désolée, vous allez devoir répondre à la question,
4 à moins que vous souhaitiez formuler une
5 objection.

6 M. LIVERMORE : Puis-je demander
7 d'être dispensé de répondre pour cause de
8 confidentialité pour des raisons de sécurité
9 nationale?

10 Me EDWARDH : Oui.

11 LE COMMISSAIRE : Oui, vous pouvez.
12 Je vais peut-être me tourner vers
13 Me McIsaac.

14 S'il y a effectivement
15 confidentialité pour des raisons de sécurité
16 nationale, la réponse est oui. Mais je ne suis pas
17 sûr que cette confidentialité ait été revendiquée
18 concernant cette réponse.

19 Maître McIsaac, pourrais-je...

20 Me McISAAC : Selon mon souvenir,
21 et peut-être pourrions-nous - mon souvenir est que
22 le fait que M. El Maati a formulé de telles
23 allégations aux représentants consulaires lors
24 d'un entretien en Égypte est de notoriété
25 publique, et nous sommes prêts à le confirmer.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Bien.

2 Je pense donc...

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 LE COMMISSAIRE : Qu'en
5 l'occurrence, vous pouvez répondre à la question
6 telle qu'elle a été posée.

7 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

8 M. LIVERMORE : Dans ce cas je peux
9 confirmer, oui.

10 Me EDWARDH : Et vous en avez été
11 informé à peu près en même temps que les
12 représentants consulaires?

13 M. LIVERMORE : À peu près en même
14 temps, oui.

15 Me EDWARDH : Donc, en août 2002,
16 vous étiez informé de rapports disant qu'un
17 Canadien avait été torturé en Syrie?

18 M. LIVERMORE : Eh bien, je ne suis
19 entré en fonction qu'à la fin août 2002. Après mon
20 arrivée à ce bureau, j'ai eu connaissance des
21 allégations que M. El Maati avait formulées, oui.

22 Me EDWARDH : Et je suppose, bien
23 que mon collègue ait énuméré une série de facteurs
24 que l'on pourrait considérer dans certains cas
25 comme accroissant l'indice des soupçons lorsque

1 M. Arar disparaît, je suppose donc que le fait que
2 M. El Maati ait récemment été arrêté lors d'une
3 visite en Syrie et dise y avoir été torturé, cela
4 n'a pas accru votre indice de soupçon?

5 M. LIVERMORE : Eh bien, si je
6 puis, Monsieur le Commissaire, aborder cela...
7 notre, ou plutôt ma, disposition générale consiste
8 à me montrer plutôt sceptique vis-à-vis de tout ce
9 que je lis et vois tant que je n'ai pas de
10 preuves. Et cela tient en partie à certaines
11 expériences consulaires que j'ai vécues.

12 Si je puis donner un exemple tiré
13 de mon expérience chilienne, il ne fait aucun
14 doute que le Chili, sous Pinochet, était l'un des
15 régimes les plus brutaux de l'hémisphère
16 occidental et peut-être du monde. Et pourtant,
17 j'ai eu affaire à des cas consulaires à l'époque
18 où des Canadiens, ou des doubles ressortissants,
19 avaient été incarcérés et malheureusement, le
20 Chili à l'époque - je ne sais pas si le même
21 système est toujours en place - avait un système
22 presque identique à celui de la Syrie; autrement
23 dit, vous étiez Chilien pour la vie, si vous étiez
24 né au Chili, et si vous aviez acquis une deuxième
25 nationalité, elle n'était pas reconnue et on ne

1 vous autorisait pas à répudier votre nationalité
2 chilienne.

3 J'ai eu affaire à des doubles
4 ressortissants incarcérés qui ne connaissaient pas
5 de difficultés particulières dans le système
6 carcéral chilien. Ils n'étaient pas battus. Ils
7 n'étaient pas torturés. Ils n'étaient maltraités
8 en rien. Et contrairement à la doctrine chilienne
9 qui consistait à ignorer la nationalité
10 canadienne, nous n'avions aucun problème à obtenir
11 l'accès consulaire.

12 Est-ce que je proclamerais sur
13 cette base que les conditions carcérales au Chili
14 étaient merveilleuses? Absolument pas. Je
15 continuerais à les qualifier comme je l'ai fait au
16 début : absolument brutales, la torture étant
17 infligée à certaines personnes.

18 Je connais des gens - ils
19 n'étaient pas Canadiens, mais je connaissais des
20 gens qui avaient été torturés. J'ai rencontré les
21 parents de gens qui avaient été tués en prison,
22 etc., etc.

23 C'est donc l'une des raisons pour
24 lesquelles je suis un peu sceptique à l'idée de
25 prendre un cas particulier et d'extrapoler à

1 partir de là pour tirer une conclusion générale,
2 dans un sens ou dans un autre.

3 Il se pourrait que l'on veuille
4 caractériser le gouvernement de la Syrie d'une
5 façon ou d'une autre. Je ne suis pas libre de le
6 faire. Il faut connaître les faits dans chaque
7 cas.

8 Il est possible - il se pourrait
9 très bien que deux Canadiens, détenus dans le même
10 pays, connaissent deux sorts différents. Je ne
11 sais pas. Il s'agirait de voir quels éléments de
12 preuve existent dans chaque cas.

13 J'ai entendu parler de ce cas qui
14 a été mentionné, le cas El Maati, mais je ne
15 connais aucun élément dont vous ne disposez pas.
16 Je n'ai pas de preuves de première main concernant
17 cette affaire.

18 Me EDWARDH : Eh bien, nous avons
19 rarement des preuves de torture ou de sévices de
20 première main. Nous ne les obtenons pas souvent de
21 première main.

22 Et sauf tout mon respect, Monsieur
23 Livermore, je veux dire que vous avez certes
24 raison, qu'il est difficile d'affirmer qu'une
25 chose va se produire dans tous les cas, mais l'on

1 peut néanmoins, sur la base des faits connus,
2 former une opinion sur les tendances, leur
3 persistance, et cela peut être un fondement pour
4 au moins distinguer des risques.

5 C'est comme une évaluation de
6 risque. Vous ne pouvez dire avec certitude qu'une
7 chose va arriver, mais vous pouvez dire qu'il y a
8 une possibilité ou une probabilité que le risque
9 s'avère. Vous autres faites cela sans cesse,
10 n'est-ce pas, Monsieur Livermore? Cela fait partie
11 de votre fonction.

12 M. LIVERMORE : Cela fait partie de
13 la fonction. Nous faisons cela parfois, oui.

14 Me EDWARDH : Oui. J'ai trouvé
15 surprenant lorsque Me Cavalluzzo vous a demandé -
16 et peut-être ai-je mal compris le mot ou la
17 formule que vous avez employé. Il vous parlait de
18 la période séparant le 8 ou le 9 octobre et
19 l'apparition ou réapparition de M. Arar et vous
20 posait des questions sur cet espace ou bloc de
21 temps et l'inquiétude qu'il y a lieu de nourrir
22 lorsqu'un prisonnier est détenu au secret comme la
23 Syrie a coutume de le faire, c'est prouvé.

24 Vous avez répondu à cela que vous
25 n'aviez pas le moindre lambeau de preuve que

1 M. Arar a été gardé au secret en Syrie.

2 Vous souvenez-vous de cette
3 affirmation?

4 M. LIVERMORE : Je ne pense pas
5 l'avoir dit exactement de cette façon. Mais le
6 fait est - le fait est que je n'ai tout simplement
7 aucune preuve, ni dans un sens ni dans un autre.
8 Il s'écoule du temps entre le moment où M. Arar
9 quitte New York et le moment où nous effectuons
10 une visite consulaire.

11 Je n'ai pas la moindre preuve
12 quant à ce qui s'est passé dans l'intervalle.

13 Me EDWARDH : Ce qui me trouble,
14 c'est de voir à quel point ses dires personnels
15 sont balayés. Il avait indiqué très clairement à
16 Leo Martel qu'il n'a passé en Jordanie que très
17 peu de temps et qu'on l'avait emmené à la
18 frontière syrienne et qu'il a été reçu en Syrie.

19 Vous avez donc sa déclaration...

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me EDWARDH : ... et cela
22 représente un élément de preuve, en l'absence de
23 toute autre explication sur le lieu où il se
24 trouvait; n'est-ce pas?

25 M. LIVERMORE : C'est l'élément de

1 preuve que nous avons, je pense.

2 Me EDWARDH : Ce n'est certainement
3 pas l'absence de toute preuve.

4 M. LIVERMORE : Non. Je dirais que
5 ce sont ses dires, oui.

6 Me EDWARDH : Et voyez-vous quelque
7 intérêt que M. Arar aurait pu avoir, lorsqu'il a
8 dit cela à M. Martel, qui rendrait ses dires - ou
9 y a-t-il quelque chose qui rendrait sa déclaration
10 non crédible?

11 Est-ce qu'elle fait grimper votre
12 indice de soupçon, dans les circonstances?

13 M. LIVERMORE : Eh bien, c'est une
14 question intéressante car l'indice de soupçon -
15 vous avez probablement raison de le qualifier
16 ainsi car il provient d'une nature soupçonneuse.

17 Il augmente et je dois me montrer
18 prudent ici. J'ai indiqué qu'il n'augmentait pas à
19 ce moment-là mais ultérieurement, suite à la
20 lecture de certains écrits qui ont été publiés -
21 le livre de Seymour Hirsch sur le Moyen-Orient et
22 un certain nombre d'autres articles de magazines
23 explorant la politique américaine depuis 2001, un
24 sujet intéressant.

25 Je n'ai jamais été breffé. Je n'ai

1 pas d'information de première main provenant des
2 sources américaines avec lesquelles nous sommes
3 normalement en contact d'une façon ou d'une autre.

4 Mais le point intéressant, ou du
5 moins un aspect qui éveille mon intérêt, est le
6 fait que les Américains avaient apparemment - et
7 là encore une fois je souligne que c'est selon
8 Seymour Hirsch et d'autres et non pas ce que moi
9 je sais professionnellement - qu'ils possèdent un
10 centre de détention en Jordanie.

11 Donc, à mes yeux, une question
12 logique dès le départ aurait été : Eh bien,
13 pourquoi ne l'ont-ils pas envoyé là plutôt qu'en
14 Syrie?

15 Parlons clairement. Si M. Arar dit
16 que c'était là son itinéraire et que nous n'avons
17 aucune indication qui le contredise, je n'ai aucun
18 intérêt à le contredire du tout. Mais je ne sais
19 tout simplement pas. Et il y a beaucoup
20 d'articles, beaucoup d'informations qui sont
21 maintenant dans le domaine public, révélées par
22 des journalistes enquêteurs aux États-Unis qui
23 mettent à jour beaucoup de choses.

24 Je n'ai pas de source allant dans
25 un sens ou dans un autre, mais une personne

1 sceptique comme moi commence à se demander ce qui
2 s'est passé et pourquoi.

3 Me EDWARDH : Eh bien, les
4 États-Unis ont certainement dit l'avoir envoyé en
5 Syrie.

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 Me EDWARDH : Et M. Arar, pour sa
8 part, a dit avoir fait un bref crochet par la
9 Jordanie et être allé en Syrie, et il n'existe
10 aucune indication contraire.

11 M. LIVERMORE : C'est juste.

12 Me EDWARDH : Un autre - et nous
13 passerons en revue certains des autres documents -
14 aspect alarmant des visites consulaires, si vous
15 me pardonnez cette caractérisation pour le moment,
16 c'est qu'il est clair que le général Khalil a
17 autorisé les Canadiens à voir Arar au titre de
18 l'accès consulaire et que non seulement les propos
19 de M. Arar sont portés à la connaissance des
20 services de renseignement et de police, mais les
21 visites elles-mêmes étaient structurées de manière
22 à extraire de l'information, du renseignement,
23 pour transmission au Canada.

24 Elles commencent toujours, ou
25 beaucoup d'entre elles recueillent autant de

1 renseignements confidentiels que possibles,
2 lesquels sont aussitôt transmis.

3 Nous pouvons les passer en revue.
4 Il y a l'entretien, une discussion après un
5 échange de banalités. J'ai l'impression que
6 M. Martel passe autant de temps avec le général
7 qu'avec M. Arar.

8 M. LIVERMORE : Je n'ai aucun moyen
9 de le déterminer.

10 L'une des choses que nous
11 apprenons comme professionnels, c'est la façon de
12 rédiger des rapports, et vous avez pu constater -
13 je crois effectivement que c'est le premier
14 rapport de l'ambassadeur Pillarella. Je crois
15 qu'il fait environ une page et demie et il porte
16 sur un entretien de 45 minutes.

17 Nous laissons au chef de mission,
18 nous laissons à l'auteur du rapport, la
19 responsabilité de résumer la substance. Nous ne
20 demandons pas un compte rendu verbatim de tout ce
21 qui a été dit : « Comment va votre belle-mère » et
22 ce genre de choses. On s'en tient à la substance
23 du problème.

24 On nous enseigne également à
25 caractériser la rencontre et je pense que Leo

1 Martel s'y est pris de façon extrêmement
2 astucieuse en parlant toujours de l'apparence de
3 M. Arar.

4 Je ne qualifierais pas cela de
5 renseignement confidentiel, mais quiconque vient
6 juste de voir - tout représentant consulaire qui
7 vient de rendre visite à un détenu canadien, où
8 que ce soit, doit indiquer dans le rapport ce qui
9 est visible pour tout un chacun, à savoir comment
10 se porte-t-il?

11 D'autres éléments aussi doivent
12 être couverts. Mais dans un rapport ordinaire, je
13 n'ai pas nécessairement besoin de savoir, moi au
14 bureau central, Gar Pardy n'a peut-être pas non
15 plus besoin de savoir combien de temps a duré la
16 rencontre; ce que nous avons besoin de savoir,
17 c'est ce qui concerne le fond du problème et ces
18 rapports de Damas couvraient particulièrement bien
19 ces aspects.

20 Me EDWARDH : Mais ma thèse
21 générale, c'est qu'à chacune de ces visites
22 consulaires - et nous les passerons en revue -
23 chaque fois que l'accès est négocié, on utilise
24 ces visites pour essayer d'obtenir des
25 informations auprès des services de renseignement

1 syriens sur ce qui se passe.

2 M. LIVERMORE : Il faudrait que je
3 revoie le rapport de chaque visite consulaire pour
4 savoir.

5 Lors de la première visite dont je
6 me souviens, l'ambassadeur Pillarella a obtenu
7 des renseignements qu'il possédait déjà. Il
8 faudrait que je passe en revue chaque rapport de
9 visite pour voir ce qui s'est passé au cours de
10 cette visite.

11 Me EDWARDH : Voyons donc certaines
12 des visites importantes, si vous le voulez - si je
13 puis faire de la place sur ce bureau.

14 Avant d'aborder les visites,
15 j'aimerais vous poser quelques brèves questions.

16 Au-delà de la *Loi sur la*
17 *protection des renseignements personnels* que vous
18 invoquez, lorsqu'il s'agit de partager des
19 renseignements avec le SCRS ou la GRC, voire avec
20 un service de police municipal - cela aussi vous
21 pourriez le faire - existe-t-il des protocoles
22 régissant ce partage d'information, indépendamment
23 des dispositions de la loi que vous invoquez - et
24 je devrais d'ailleurs vous demander de quels
25 articles il s'agit?

1 M. LIVERMORE : Des protocoles ont
2 été mis en place dans le passé à cet effet. Ils
3 tendent à être un peu dépassés car ils ont été
4 créés à l'époque où nous n'avions pas le système
5 de communication C4, avant le 11 septembre.

6 Deuxièmement, la Loi sur la
7 protection...

8 Me EDWARDH : Restons-en aux
9 protocoles.

10 Lorsque M. Arar a disparu ou a été
11 détenu aux États-Unis puis emmené en Jordanie et
12 en Syrie, y avait-il en place des protocoles ou
13 des politiques dont vous pensez qu'ils régissaient
14 la manière, le moment et les modalités et les
15 conditions dans lesquelles vous deviez partager ou
16 ne pas partager l'information avec la GRC et le
17 SCRS?

18 M. LIVERMORE : En ce qui
19 concerne - au moment où il était détenu à
20 New York?

21 Me EDWARDH : Oui, depuis New York
22 jusque, mettons, en décembre 2002.

23 M. LIVERMORE : Parce que - cela
24 dépend des circonstances. Je ne veux pas paraître
25 répondre aussi vaguement, mais le déroulement

1 normal d'un cas consulaire, l'un des 700 000, ne
2 déclenche aucun partage du tout.

3 Plusieus facteurs peuvent
4 déclencher un partage ou une coopération et je
5 peux vous indiquer desquels il s'agissait en
6 l'occurrence. Mais de manière générale, les
7 facteurs sont des choses telles que le bureau
8 consulaire aimerait des renseignements qu'il n'a
9 pu découvrir par lui-même sur le cas. Autrement
10 dit, a-t-il besoin de notre aide pour quelque
11 raison?

12 Il est arrivé au cours des trois
13 années depuis que je suis en poste où nous sommes
14 allés voir des services amicaux pour demander des
15 renseignements, simplement parce que nous
16 ignorions certains éléments d'une affaire.

17 L'autre situation qui peut
18 déclencher l'échange d'information est un flux
19 dans l'autre direction, où les tribulations d'un
20 Canadien ont été portées à notre attention par des
21 renseignements obtenus par un service de
22 renseignement ami. C'est arrivé.

23 Le flux peut donc aller dans
24 différentes directions. Mais c'est ce qui
25 enclenche l'échange d'information au départ,

1 plutôt qu'un protocole en règle.

2 LE COMMISSAIRE : Désolé de vous
3 interrompre, Maître Edwardh, mais votre question
4 porte sur le partage d'information obtenue
5 « consulairement » - je ne sais pas si ce mot
6 existe.

7 M. LIVERMORE : C'est juste. Pour
8 ce qui est des renseignements consulaires
9 proprement dit, je dois m'effacer devant Gar
10 Pardy.

11 Me EDWARDH : Très bien. Lorsque
12 vous transmettez des renseignements avec un « R »
13 majuscule, je suppose qu'il est clair pour tout le
14 monde que lorsque vous les échangez de part et
15 d'autre conformément à votre mandat, que cela
16 n'exclut en rien une communication directe entre
17 le SCRC et des services de renseignement
18 étrangers, ou entre la GRC et d'autres entités
19 policières?

20 M. LIVERMORE : Cela dépend des
21 mises en garde applicables au cas.

22 Nous avons, par exemple, dans
23 l'administration canadienne, une mise en garde
24 intitulée « Consultation restreinte - Canadiens ».
25 Donc, si un rapport nous arrive d'une mission qui

1 est marqué de cette manière, la restriction
2 s'applique. L'organisme qui reçoit cette
3 information ne pourra la transmettre à aucun
4 service étranger.

5 Nous avons également une
6 classification restrictive appropriée pour chaque
7 document. Dans le cas, par exemple, d'un document
8 transmis à la GRC ou au SCRS, s'il est classifié
9 « Secret » ou « Confidentiel », ils ne sont pas
10 libres de communiquer ce document à quiconque n'a
11 pas une cote de sécurité.

12 Ainsi, par exemple, ce
13 renseignement ne pourrait être transmis à la
14 police municipale. Cependant, d'autres
15 renseignements non classifiés pourraient être
16 communiqués.

17 Ainsi, un certain nombre de règles
18 et procédures ont été élaborées au fil des ans
19 pour le maniement de ce genre de renseignements.

20 Me EDWARDH : Aidez-moi donc,
21 pendant un moment, à comprendre votre rôle.

22 Si un document porte la mention
23 « Consultation restreinte - Canadiens » et que
24 l'on souhaite le transmettre à un service de
25 police ou de renseignement étranger, avez-vous

1 pour rôle de veiller à ce qu'il ne soit pas
2 transmis ou bien faut-il alors le revoir et le
3 déclassifier?

4 M. LIVERMORE : Eh bien, nous avons
5 également un - c'est davantage un concept qu'une
6 procédure administrative, mais c'est ce que l'on
7 appelle le « contrôle de l'initiateur ». Autrement
8 dit, la personne qui est à l'origine du document,
9 qui a apposé cette classification, est également
10 celle qui contrôle la dissémination de ce
11 document.

12 Par exemple, si quelqu'un a créé
13 un document et que celui-ci est classifié
14 « Consultation restreinte - Canadiens » c'est cela
15 qui s'applique, et l'initiateur décide si le
16 document peut ou non être transmis à des services
17 étrangers. Il se peut que quelqu'un dans la chaîne
18 de réception décide qu'il n'y pas grand-chose dans
19 ce document qui soit très confidentiel et qu'il
20 pourrait être utile de le communiquer à un autre
21 service.

22 Cette personne devra alors
23 remonter à l'initiateur pour demander l'aval de
24 celui-ci à la transmission, auquel cas la
25 classification change.

1 Vous avez parfois un document
2 contenant un mélange d'informations. Certaines
3 peuvent être non confidentielles ou, comme je l'ai
4 dit tout à l'heure, la plus grande partie de
5 n'importe quel document n'est pas classifiée.

6 Quelqu'un pourrait alors vouloir
7 tronçonner le document et en transmettre une
8 partie. Mais il existe des règles telles que le
9 l'initiateur est censé contrôler ce processus.

10 Me EDWARDH : Et je suppose donc,
11 si vous êtes simplement un truchement pour la
12 transmission d'information, que les mises en garde
13 ou autres contraintes qui régissent la
14 distribution ou l'emploi de cette information ne
15 sont pas à la discrétion du MAECI ou d'ISD, mais
16 plutôt de l'organisme initiateur qui vous la
17 transmet?

18 M. LIVERMORE : Oui, dans
19 l'ensemble. Il est possible que nous demandions un
20 changement aux initiateurs, comme je l'ai indiqué.
21 Mais si ces mises en garde et classifications sont
22 maintenues, alors nous traitons les documents en
23 conséquence.

24 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
25 poser cette question : si, effectivement, la

1 Gendarmerie royale du Canada décidait qu'elle
2 aimerait aider le Renseignement militaire syrien
3 et lui transmettre des informations aux fins de
4 l'enquête syrienne, pouvez-vous nous dire,
5 Monsieur, si le rôle du ministère des Affaires
6 étrangères serait de dire « Halte-là, nous ne
7 voulons pas envoyer ce genre d'information dans un
8 système où nous n'avons aucun contrôle sur
9 l'utilisation qui en sera faite ou les conclusions
10 qui en seront tirées ou sur les éventuels sévices
11 qui pourraient être infligés pendant
12 l'interrogatoire de la personne »?

13 M. LIVERMORE : Je peux décrire la
14 situation générique. Le chef de mission, en tant
15 que gestionnaire de la politique canadienne à
16 l'étranger, a certainement le pouvoir de jouer un
17 rôle dans une telle situation.

18 Mais que cela vienne ou non à mon
19 attention dépend un peu de la nature de
20 l'information. Par exemple, nous avons des traités
21 d'entraide juridique avec un certain nombre de
22 pays. Nous avons avec ceux-ci une coopération
23 active. Celle-ci tend à intervenir directement
24 entre la GRC et les autorités policières de ces
25 pays, sans palier intermédiaire. Nous n'avons

1 absolument aucun rôle à cet égard.

2 Comme je l'ai dit, le principe
3 c'est la concertation.

4 Il y a également - et je ne veux
5 pas m'attarder là-dessus, mais il y a cette notion
6 d'approche pangouvernementale, qui exige, en
7 substance, que le gouvernement agisse comme un
8 tout cohérent.

9 Me EDWARDH : Et donc, si j'ai bien
10 compris ce que vous venez de dire, Monsieur, et
11 cela rejoint une question posée par Me Cavalluzzo,
12 notre ambassadeur à Damas s'attend à être avisé de
13 la venue de tout autre représentant gouvernemental
14 ou membre de la GRC ou du SCRS, ou tout ce que
15 l'on voudra, avant qu'il n'atterrisse à Damas?

16 M. LIVERMORE : Oui, ce serait la
17 norme.

18 Me EDWARDH : Et l'ambassadeur
19 s'attend à avoir un certain contrôle, au sens
20 large, en particulier de pouvoir imposer une
21 orientation, si nécessaire?

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me EDWARDH : Ainsi, par exemple,
24 si la GRC ou le SCRS avaient des renseignements
25 qu'ils souhaitent communiquer au Renseignement

1 militaire syrien, il serait du ressort de
2 l'ambassadeur d'exprimer une opposition?

3 M. LIVERMORE : C'est effectivement
4 du ressort de l'ambassadeur de le faire. Une
5 grande partie dépendrait de la mission confiée à
6 l'organisme pour son action étrangère. Je ne puis
7 évidemment me prononcer sur l'exemple précis que
8 vous utilisez...

9 Me EDWARDH : Je n'utilisais pas
10 d'exemple précis. J'aimerais pouvoir.

11 M. LIVERMORE : Vous parlez au
12 moins du cas syrien.

13 Je peux parler, par exemple, des
14 cas où des ministres ont donné à quelqu'un
15 instruction d'agir. Il serait un peu malaisé pour
16 l'ambassadeur concerné de contrecarrer un ministre
17 ayant décidé une certaine action.

18 Il y a donc un cadre de
19 consultation dans lequel nous cherchons à
20 fonctionner pour éviter ce genre de problèmes.

21 Me EDWARDH : Dans le courant de
22 votre implication dans l'affaire Arar, avez-vous
23 jamais eu connaissance que la GRC ou le SCRS ait
24 transmis des renseignements ou une sorte de
25 synthèse d'enquête sur M. Arar aux services de

1 renseignement militaire syriens?

2 M. LIVERMORE : J'essaie de me
3 souvenir de chaque cas intéressant le SCRS et la
4 GRC...

5 Me EDWARDH : Je parle de M. Arar.

6 M. LIVERMORE : Oui, Oui.

7 Me EDWARDH : Et de rien d'autre.

8 M. LIVERMORE : Oui, Oui. J'essaie
9 de me frayer un chemin dans les considérations de
10 confidentialité pour raison de sécurité nationale
11 qui s'appliquent à au moins une situation, du
12 moins partiellement.

13 Si votre question est de savoir si
14 des renseignements ont été communiqués à la partie
15 syrienne, la réponse est non.

16 Me EDWARDH : Par aucune des deux
17 entités?

18 M. LIVERMORE : Voulez-vous dire en
19 provenance du côté syrien...

20 Me EDWARDH : Non, non.

21 M. LIVERMORE : Oh, SCRS/GRC.

22 Me EDWARDH : Oui.

23 M. LIVERMORE : Non, non.

24 Me EDWARDH : Savez-vous, Monsieur,
25 qu'une offre avait été faite de fournir ces

1 renseignements? Et j'aimerais savoir où, le long
2 de la ligne, le coup d'arrêt a été donné afin que
3 nulle information ne soit fournie.

4 M. LIVERMORE : Je...

5 Me McISAAC : Je vais devoir
6 demander à Me Edwardh de montrer au témoin le
7 document particulier auquel elle fait référence.

8 Me EDWARDH : Dans ce cas, j'y
9 reviendrai plus tard. Désolée, je ne l'ai pas sous
10 la main. J'y reviendrai après la pause.

11 LE COMMISSAIRE : D'accord.

12 Me EDWARDH : Une chose curieuse
13 dans certaines de ces notes consulaires - et nous
14 pouvons y jeter un coup d'œil. La première
15 n'apprend pas grand-chose car elle est rédigée
16 par...

17 LE COMMISSAIRE : Quel onglet?

18 Me EDWARDH : Désolée, c'est
19 l'onglet 123. Elle a été rédigée par
20 l'ambassadeur.

21 Mais si nous passons à certaines
22 autres, nous pourrions peut-être regarder
23 l'onglet 507 aux fins de comparaison, la note de
24 M. Martel à l'onglet 507. Et peut-être
25 pourriez-vous expliquer cela.

1 C'est la troisième page de
2 l'onglet 507. Sortez juste les deux.

3 Vous voyez, à l'onglet 507, que
4 Leo Martel rédige la note consulaire, qui est
5 datée du 14 août 2003. Voyez-vous cela?

6 M. LIVERMORE : Oui, je vois.

7 Me EDWARDH : Et il y a une mention
8 en dessous indiquant que c'est approuvé par
9 l'ambassadeur.

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me EDWARDH : Et c'est inhabituel,
12 n'est-ce pas?

13 M. LIVERMORE : Non, pas
14 particulièrement.

15 Me EDWARDH : Pourquoi
16 l'ambassadeur approuve-t-il ce que M. Martel
17 transmet à Ottawa?

18 M. LIVERMORE : Habituellement,
19 avec des messages au départ - ce n'est pas
20 uniforme à travers le Ministère, et donc cela
21 varie énormément d'un cas à l'autre. Mais il y a
22 une ligne où l'on inscrit le rédacteur du
23 document. Si la personne souhaite consulter
24 quelqu'un d'autre de l'ambassade, elle le fait, et
25 vous avez alors une ligne pour inscrire

1 l'approbation. Habituellement, c'est le supérieur
2 de la personne qui donne l'approbation.

3 Il s'agit donc simplement d'une
4 occasion normale où l'ambassadeur a avalisé le
5 message.

6 Me EDWARDH : Et nous pouvons
7 vérifier dans les autres notes consulaires, mais
8 vous admettez que l'ambassadeur n'est
9 physiquement présent que pour la première visite
10 consulaire - désolée, y en a-t-il deux?

11 Me CAVALLUZZO : L'ambassadeur
12 n'est présent que le 22 avril.

13 La confusion tient au fait que le
14 premier document que vous regardez ne porte que
15 sur une rencontre entre l'ambassadeur et le
16 général.

17 Me EDWARDH : Merci beaucoup.
18 J'apprécie votre aide, Maître Cavalluzzo.

19 Donc, l'ambassadeur est là pour
20 une seule visite, mais la plupart des autres notes
21 consulaires concernant M. Arar ont été avalisées
22 par lui.

23 J'en reviens donc à ma question.
24 Puisque l'ambassadeur n'est pas présent pour la
25 plupart de ces visites consulaires, pourquoi le

1 rapport de M. Martel sur ces visites doit-il
2 passer par l'ambassadeur?

3 M. LIVERMORE : Je pense que vous
4 devrez poser la question à l'ambassadeur
5 Pillarella.

6 Lorsque j'étais ambassadeur au
7 Guatemala, je tenais à ce que la plupart des
8 messages envoyés à Ottawa aient mon approbation.
9 C'était ma pratique. C'est ce que j'exigeais de
10 l'ambassade et c'est ce qui se passait pendant les
11 trois années où j'étais en poste au Guatemala.

12 Me EDWARDH : Nous pouvons
13 admettre, n'est-ce pas, que...

14 Me CAVALLUZZO : Si cela peut vous
15 économiser du temps, vous entendrez que
16 fréquemment M. Martel insérait dans ses rapports
17 des renseignements provenant de M. Pillarella et
18 c'est pourquoi M. Pillarella avalisait souvent ces
19 rapports.

20 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

21 Si je puis vous demander votre
22 patience, Monsieur le Commissaire.

23 LE COMMISSAIRE : Certainement. Je
24 suis souple quant à la durée de l'audience avant
25 une pause, mais si vous souhaitez une pause,

1 faites-moi-le savoir.

2 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

3 Si je puis remonter à
4 l'onglet 507, il est curieux que cette note
5 consulaire soit classée « Secret ».

6 Est-ce la coutume pour les notes
7 consulaires? Je crois que c'est inhabituel.

8 M. LIVERMORE : Eh bien, celles...
9 comme nous l'indiquions au sujet des 700 000, le
10 système CAMANT lui-même n'est pas classifié. Il
11 est sur le système SIGNET « D ». Donc, tout ce qui
12 entre dans le système CAMANT est automatiquement
13 non classifié.

14 La plupart - et je crois que nous
15 en avons des exemples au dossier.

16 Pour tout ce que l'on veut
17 classifier, il faut utiliser le système C4. Voilà
18 ce qui explique principalement la différence.

19 Me EDWARDH : Oui. Mais ma question
20 est un peu différente, Monsieur Livermore.

21 À titre d'archives de visite
22 consulaire, on peut dire que la plupart des
23 visites consulaires ne donnent pas lieu à des
24 documents...

25 M. LIVERMORE : Non.

1 Me EDWARDH : - auxquels il faille
2 donner le rang de « Secret »?

3 M. LIVERMORE : Non. C'est tout à
4 fait exact.

5 Me EDWARDH : Est-ce parce qu'il
6 s'agit en l'occurrence de M. Arar et d'allégations
7 de participation terroriste?

8 M. LIVERMORE : Cela, et aussi
9 parce que nous voulions veiller à préserver
10 complètement notre appréciation de ce que les
11 autorités syriennes ou d'autres pouvaient penser à
12 ce stade. Et la façon de sauvegarder cela, c'est
13 d'en faire un document classifié et de l'envoyer
14 par un système de communication protégé.

15 Me EDWARDH : Ce qui, bien entendu,
16 vous met à l'abri des oreilles syriennes, du mieux
17 que vous...

18 M. LIVERMORE : Espère-t-on.

19 Me EDWARDH : Espère-t-on.

20 Cela dit, dans ce document, 507,
21 on parle d'un certain nombre de choses que nous
22 laisserons à d'autres, mais il est question du
23 procès envisagé et de sa forme, puis il y a un
24 passage caviardé.

25 J'aimerais juste vous demander

1 ceci : sans nous révéler en rien le contenu de la
2 partie caviardée, est-ce que ce passage fait état
3 d'un entretien privé avec le général K, selon
4 votre souvenir?

5 M. LIVERMORE : Je n'en ai pas le
6 souvenir, ni dans un sens ni dans un autre.

7 Me EDWARDH : D'accord.

8 Nous allons donc remonter en
9 arrière, si je puis, et peut-être — afin que je
10 puisse mieux m'organiser, Monsieur le Commissaire,
11 si ce n'est pas trop malcommode, pourrais-je vous
12 demander de faire notre pause maintenant.

13 LE COMMISSAIRE : Certainement,
14 absolument.

15 Me EDWARDH : Cela me permettra
16 d'organiser un peu mieux ces documents.

17 LE COMMISSAIRE : Nous allons
18 suspendre pendant 15 minutes.

19 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
20 lever. / Please stand.

21 --- Suspension à 15 h 20 /

22 Upon recessing at 3:20 p.m. /

23 --- Reprise à 15 h 38 /

24 Upon resuming at 3:38 p.m.

25 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le

1 Commissaire.

2 Si je puis, avant d'aborder
3 quelques notes particulières, j'aimerais vous
4 demander de regarder l'onglet 482, Monsieur
5 Livermore, et...

6 M. LIVERMORE : Excusez-moi? Est-ce
7 482?

8 Me EDWARDH : Quatre huit deux,
9 Oui.

10 M. LIVERMORE : Quatre huit deux.
11 Merci.

12 Me EDWARDH : Oui.

13 Et pouvez-vous décrire ce
14 document? Il provient manifestement de
15 M. Saunders, n'est-ce pas?

16 M. LIVERMORE : Le...

17 Me EDWARDH : Ou bien est-il
18 adressé à M. Saunders?

19 M. LIVERMORE : Le formatage, la
20 façon dont cela sort du système, est un peu
21 curieux. Saunders, je suppose, était le rédacteur.

22 Me EDWARDH : D'accord.

23 M. LIVERMORE : Et normalement cela
24 aurait figuré dans le coin supérieur droit du
25 document et les mentions « À » et « De » ont été

1 omises, mais j'imagine que c'est adressé à USS, le
2 sous-ministre des Affaires étrangères.

3 Me EDWARDH : Est-ce un document
4 qui, sous une forme similaire, a effectivement
5 suivi tout le cheminement à travers le ministère
6 en partant du bureau de M. Saunders?

7 Avez-vous des raisons de croire
8 qu'il n'a pas été transmis?

9 M. LIVERMORE : Diable. Je sais
10 qu'il y a eu un document qui a été transmis à un
11 moment donné, mais je ne pense pas qu'il s'agisse
12 de celui-ci.

13 Me EDWARDH : Très bien. Mais
14 celui-ci exprime quelques préoccupations.

15 Il est un peu difficile de s'y
16 retrouver, car il y a beaucoup de passages
17 noircis, mais lisons juste quelques lignes pour
18 voir si nous pouvons saisir ces préoccupations.

19 Dans l'affaire Arar... est
20 préoccupé par la remarque
21 récente du solliciteur
22 général sur des « éléments
23 dévoyés » de la GRC qui
24 aurait transmis des
25 renseignements aux Américains

1 concernant Arar qui ont
2 conduit à son arrestation à
3 New York et son expulsion
4 vers la Syrie. La GRC a
5 travaillé étroitement avec...
6 depuis le 11 septembre 2001
7 en vue de détecter et
8 dissuader d'autres opérations
9 terroristes en Amérique du
10 Nord. À cette fin, il y a un
11 partage intégral de
12 l'information sur les
13 personnes soupçonnées de
14 terrorisme.

15 Permettez-moi de vous parler de
16 mon interprétation de cette remarque — et c'en
17 est une que le solliciteur général a faite
18 également à la Chambre et je crois aussi ailleurs
19 — à l'effet qu'après le 11 septembre il y a eu un
20 partage sans restriction de renseignements de
21 nature criminelle ou intéressant la sécurité
22 nationale en rapport avec d'éventuels actes
23 terroristes, ce qui signifie — et c'est ce que je
24 vous sou mets, Monsieur — que tout le monde savait

1 pertinemment bien que l'on n'apposait pas de mise
2 en garde sur ces renseignements.

3 M. LIVERMORE : Je ne puis vous
4 parler des renseignements de la GRC. Je peux dire
5 — et si je ne puis répondre ce n'est pas pour des
6 raisons de confidentialité en rapport avec la
7 sécurité nationale, c'est simplement que je ne
8 sais pas.

9 Mais je peux vous dire que la
10 notion dans ce document, celle d'un partage
11 complet de l'information, en est une que vous
12 allez retrouver encore et encore car, comme je
13 l'ai indiqué, après le 11 septembre, une pression
14 s'exerçait sur beaucoup de gens dans
15 l'administration canadienne en vue de mettre fin à
16 la tendance à travailler en vase clos, sans
17 partager l'information, et pour qu'il y ait un
18 partage complet de l'information appropriée avec
19 les personnes appropriées au moment approprié.

20 Me EDWARDH : Bien. Et pour
21 pleinement partager l'information et qu'elle
22 parvienne aux personnes voulues au moment voulu —
23 je vais ajouter une autre phrase : « et leur
24 permettre de l'utiliser de la manière pouvant être
25 requis » — cela faisait-il partie du partage

1 complet?

2 M. LIVERMORE : Je ne puis vous
3 dire cela concernant la GRC, non.

4 Me EDWARDH : Mais concernant votre
5 propre division?

6 M. LIVERMORE : Eh bien, je peux
7 vous dire que la raison pour laquelle nous
8 partageons — je peux vous donner quelques
9 exemples si vous voulez. Mais on nous transmet des
10 renseignements qui, de par leur nature même, sont
11 toujours plutôt généraux et toujours cruellement
12 insuffisants.

13 Mais ils nous sont fournis et la
14 majorité consiste en ce qu'il faut appeler des
15 avertissements, et nous les utilisons pour mettre
16 en garde nos missions à l'étranger contre des
17 menaces à la sécurité de Canadiens, par exemple.

18 Donc, oui, ils nous transmettent
19 de l'information. Elle tend — elle est à
20 diffusion restreinte en ce sens. La plupart des
21 renseignements que nous recevons sont à diffusion
22 restreinte. La diffusion est restreinte par
23 classification et aussi sur le plan des
24 nationalités qui peuvent y avoir accès.

25 Nous sommes ensuite libres, nous

1 les Affaires étrangères, d'exploiter cette
2 information pour protéger l'information
3 canadienne.

4 Voil实现 donc la façon concrète dont
5 nous l'utilisons.

6 Me EDWARDH : Excusez-moi, vous
7 avez dit — peut-être est-ce un lapsus — que vous
8 êtes autorisé à utiliser cette information pour
9 protéger l'information canadienne. Je crois que
10 vous vouliez dire des biens ou personnes canadiens
11 —

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me EDWARDH : — ou n'importe quoi
14 d'autre?

15 M. LIVERMORE : Oui, désolé.

16 Me EDWARDH : Donc, si vous aviez
17 des renseignements d'un caractère cruellement
18 général, mais néanmoins à diffusion restreinte,
19 indiquant une menace contre les bureaux du consul
20 général à New York, et qu'il soit approprié de
21 transmettre promptement l'information aux
22 autorités policières américaines pour qu'elles
23 puissent protéger adéquatement cette installation
24 et, si nécessaire, obtenir un mandat d'arrestation
25 ou d'écoute électronique, vous n'hésiteriez pas

1 une seconde à la transmettre, n'est-ce pas,
2 Monsieur?

3 M. LIVERMORE : Eh bien, ce que
4 nous ferions — votre dernière remarque est tout à
5 fait juste. Ce que nous faisons généralement,
6 c'est recevoir cette information, la transmettre à
7 la mission, et demander à la mission de prendre
8 les mesures appropriées concernant cette
9 information.

10 Mais comme je l'ai dit, le type
11 normal d'information que nous recevons est
12 cruellement vague. Elle est rarement très précise.

13 Me EDWARDH : Exact. Mais dans la
14 mesure où la mission jugerait appropriée de la
15 transmettre au service de police new-yorkais ou au
16 FBI, elle aurait certainement le pouvoir de le
17 faire?

18 M. LIVERMORE : Eh bien, là encore,
19 cela ne se prête pas à une réponse catégorique. Je
20 suis désolé.

21 Normalement, et même
22 paradoxalement, la plupart des renseignements nous
23 proviennent d'agences étrangères.

24 Donc, en un sens, s'il s'agit
25 d'une menace contre nos intérêts à New York, il

1 est fort probable que les autorités américaines en
2 sont déjà informées. Elles nous aurons simplement
3 mis au courant...

4 Me EDWARDH : Mais pourriez-vous
5 vous en tenir au scénario où vous avez
6 connaissance d'une menace contre des personnes et
7 biens canadiens à New York et si cette information
8 fait l'objet d'une mise en garde, que la menace
9 soit ou non imminente, vous la transmettriez à la
10 mission et vous escompteriez, n'est-ce pas, que
11 celle-ci la communique aux autorités si c'est le
12 type d'information qui peut servir à protéger des
13 personnes et des biens?

14 M. LIVERMORE : Ce que nous
15 attendons de la mission, c'est qu'elle prenne
16 cette information et donne suite sans
17 nécessairement la transmettre directement. Elle ne
18 pourrait probablement pas, à cause de la diffusion
19 restreinte, la transmettre purement et simplement
20 aux autorités locales. Elle devrait respecter la
21 mise en garde.

22 Mais elle pourrait très bien —
23 pour prendre un exemple, disons que quelqu'un dise
24 qu'une voiture piégée est garée devant notre
25 consulat général à New York, cette information

1 pourrait bien être classée secret ou très secret.

2 Nous ne pourrions alors pas
3 divulguer cette information. Toutefois, nous
4 pourrions aller voir la police de New York et
5 dire : « Nous avons des raisons de soupçonner
6 qu'un attentat se prépare contre ce bâtiment et
7 nous avons des raisons de soupçonner qu'il s'agira
8 d'une voiture piégée, et nous suggérons donc de
9 fermer la rue ou de mettre en place des barrières
10 car c'est là le type de menace que nous semblons
11 confronter ».

12 Il y a donc une fine distinction
13 entre divulguer l'information exacte, ce que nous
14 sommes empêchés de faire, et donner aux autorités
15 locales suffisamment de matière pour prendre au
16 sérieux la menace qui existe.

17 Me EDWARDH : Éprouvons encore une
18 fois votre hypothèse.

19 Supposons que l'information
20 provienne d'une écoute électronique du SCRS, et
21 qu'elle permette de déduire l'identité du
22 terroriste ou de la personne qui a placé la bombe
23 dans la voiture et que l'attentat doive avoir lieu
24 dans les deux à quatre jours suivants.

25 Est-ce qu'à votre avis, Monsieur,

1 l'identité du terroriste potentiel ne serait pas
2 communiquée au NYPD ou au FBI?

3 M. LIVERMORE : Eh bien, cela nous
4 engage sur un sentier spéculatif que je suis un
5 peu réticent à suivre, en ce sens que le SCRS
6 serait mieux placé que moi pour parler de sa
7 coopération éventuelle avec les autorités
8 américaines.

9 Eux, évidemment, sont limités.
10 Nous ne recevons pas nécessairement du SCRS des
11 renseignements de cette nature. Nous ne sommes pas
12 libres non plus de transmettre à autrui des
13 renseignements restreints par le SCRS, et ce
14 serait donc beaucoup spéculer pour moi que de
15 répondre.

16 Me EDWARDH : Eh bien, il me semble
17 que ce que vous dites, c'est que nous sommes très
18 loin de pouvoir dire qu'il y a un partage
19 intégral. Car si vous ne pouvez communiquer les
20 détails et permettre aux autorités américaines
21 d'utiliser l'information comme — je ne veux pas
22 dire « comme bon leur semble », mais selon les
23 besoins et l'urgence, alors il n'y a pas, dans le
24 cours ordinaire des choses — laissons de côté
25 M. Arar — il n'y a pas, dans le cours ordinaire

1 des choses, un partage intégral de l'information
2 avec les services de police et de renseignement?

3 M. LIVERMORE : Je pense —
4 permettez-moi de vous donner mon point de vue
5 général à ce sujet.

6 Me EDWARDH : Certainement.

7 M. LIVERMORE : Je ne puis parler
8 pour la GRC et le SCRS. Ils vont devoir, je le
9 crains, s'expliquer eux-mêmes sur ce qu'est leur
10 partage complet.

11 Je ne pense pas qu'il existe un
12 seul pays au monde qui pratique ce que
13 j'appellerais le partage intégral. Nous avons une
14 restriction, que j'ai décrite, la consultation
15 restreinte aux Canadiens. Il s'agit là de nos
16 opinions les plus intimes. Ce sont les évaluations
17 que nous formulons sur les situations. Nous avons
18 des renseignements qui nous arrivent de nature
19 tellement délicate que nous en limitons la
20 diffusion aux Canadiens.

21 Donc, le partage complet est ce
22 monde idéal où nous transmettons à d'autres non
23 pas nécessairement 100 p. 100 des faits, ou pas
24 nécessairement — mais du moins suffisamment pour
25 communiquer les tendances ou poser le principe que

1 nous sommes soucieux de leur sécurité et pas
2 seulement de la nôtre.

3 Me EDWARDH : Très bien. Alors
4 tournons la médaille sur son envers.

5 À l'onglet 484, et j'ai bien saisi
6 votre réponse — à l'onglet 484, se trouve un
7 autre document dont j'aimerais vous parler. Il
8 semble avoir été signé par M. Heatherington?

9 M. LIVERMORE : Oui.

10 Me EDWARDH : Et il est adressé au
11 sous-ministre, n'est-ce pas?

12 M. LIVERMORE : Oui, effectivement

13 Me EDWARDH : Et il est adressé au
14 sous-ministre par votre intermédiaire?

15 M. LIVERMORE : Oui, effectivement.

16 Me EDWARDH : Et quelqu'un vous a
17 appelé ou pris contact avec vous?

18 M. LIVERMORE : Je crois que c'est
19 un — je crois que c'est un appel de quelqu'un du
20 bureau du sous-ministre. C'est ce que je déduis,
21 car je lis ici... à la première ligne, je crois
22 lire : « vous appellerez à 10 h... », à condition
23 que cela fasse partie du même message.

24 Me EDWARDH : Et y a-t-il un effort
25 — peut-être cela ne ressort-il pas de ce document

1 aussi clairement que je le pensais — mais y
2 a-t-il un effort pour assurer aux autorités
3 américaines que les événements mettant en jeu
4 M. Arar ne vont pas entraver le flux d'information
5 qui existe? Avez-vous connaissance de cela?

6 M. LIVERMORE : Je ne puis dire
7 avec certitude quelle est la conclusion de cette
8 note.

9 Me EDWARDH : Très bien. Remontons
10 alors au 482. C'est dans le contexte d'une
11 discussion sur M. Arar et si vous regardez le
12 quatrième paragraphe, vous lisez :

13 À ce sujet, vous pourriez
14 rassurer... que nous
15 comprenons la valeur du
16 partage d'information et
17 ferons tout notre possible
18 pour garder les canaux
19 ouverts.

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me EDWARDH : Et là, ce n'est pas
22 la GRC ni le SCRS qui parle —

23 M. LIVERMORE : C'est juste.

24 Me EDWARDH : — c'est le MAECI et
25 ISD et ISI?

1 M. LIVERMORE : C'est les Affaires
2 étrangères en général, oui.

3 Me EDWARDH : Et donc les Affaires
4 étrangères craignaient, j'imagine, que l'affaire
5 Arar ne ferme, n'entrave ou paralyse le libre flux
6 d'information qui pouvait exister. Peut-on le
7 dire?

8 M. LIVERMORE : Je pense que vous
9 pourriez dire que nous craignons que le partage
10 de l'information puisse être compromis d'une façon
11 ou d'une autre. Je ne suis pas sûr que nous ayons
12 poussé le raisonnement jusqu'à déterminer dans
13 quelle mesure il pourrait être compromis, mais il
14 y avait une inquiétude à cet égard, oui.

15 Me EDWARDH : Et si vous passez à
16 l'onglet 547 — ce qui signifie, excusez-moi, que
17 vous devez prendre un autre volume. Ce sera dans
18 le volume 6.

19 --- Pause

20 Il s'agit d'une note de service de
21 M. Saunders, qui est l'un des analystes des
22 politiques au Ministère?

23 M. LIVERMORE : Oui, c'est juste.

24 Me EDWARDH : Et c'est adressé à —
25 est-ce que c'est de nouveau au sous-ministre?

1 M. LIVERMORE : C'est au
2 sous-ministre adjoint, Jim Wright.

3 Me EDWARDH : Exact. Et cela passe
4 de nouveau par votre bureau?

5 M. LIVERMORE : Oui, bien que je ne
6 sois pas certain que cette note ait été envoyée
7 car elle n'a pas de signature et je ne vois pas
8 mes initiales.

9 Me EDWARDH : Je suppose donc,
10 Monsieur — eh bien, voyons voir si c'est le genre
11 de préoccupation et d'idée qui aurait pu avoir été
12 exprimé en d'autres termes et de manière plus
13 propice par quelqu'un d'autre. Et il y a là-dedans
14 deux aspects intéressants.

15 Au paragraphe 3 est mentionné le
16 nom du sous-commissaire Loepky. Voyez-vous cela?

17 M. LIVERMORE : Oui.

18 Me EDWARDH : Il vous reproche de
19 ne pas avoir été informé suffisamment vite de la
20 visite consulaire du 3 octobre. Voyez-vous cela?

21 M. LIVERMORE : Oui, c'est juste.

22 Me EDWARDH : Il a complètement
23 tort. Mais néanmoins, il n'est pas satisfait du
24 flux d'information. Peut-on le dire?

25 M. LIVERMORE : On peut le dire.

1 Me EDWARDH : Il est intéressant
2 qu'il se soit attendu à être informé, mais
3 quoiqu'il en soit, nous avons déjà vu cet aspect.

4 Et vous poursuivez en disant :
5 Nous avons partagé la plus
6 grande partie de
7 l'information que nous avons
8 sur ce cas avec notre agent
9 de liaison de la GRC, qui l'a
10 transmis à son bureau
11 central.

12 M. LIVERMORE : Mm.

13 Me EDWARDH : Je pense pouvoir dire
14 qu'il y a eu un partage de l'information complet,
15 ou presque complet, qui est remonté jusqu'au
16 bureau central?

17 M. LIVERMORE : Oui.

18 Me EDWARDH : Très bien.
19 Nous avons rencontré
20 également un groupe d'agents
21 de la GRC et du SRCS le
22 21 octobre pour discuter de
23 l'affaire.

24 Et vous poursuivez.

25 Voulez-vous prendre un moment pour

1 lire cela? Je n'ai pas l'intention de passer en
2 revue toute la note de service.

3 Mais la préoccupation ici est
4 également le maintien des liens de communication
5 avec la GRC. Ils se plaignent de ne pas avoir été
6 informés. Vous leur assurez, au contraire, qu'ils
7 l'ont été. Mais ce qui semble les intéresser,
8 c'est un flux sans entrave avec eux.

9 M. LIVERMORE : Mon souvenir est
10 légèrement différent, mais je ne conteste pas
11 entièrement ce que vous dites.

12 Mon souvenir est qu'à un moment
13 donné, le sous-commissaire Loepky a vu Jim Wright
14 et a formulé l'observation qui figure dans la
15 première partie de cette note, à savoir que la GRC
16 n'avait appris que deux semaines plus tôt qu'il y
17 avait eu une visite consulaire à New York. C'est
18 ce qu'ils pensaient.

19 Je crois que Don Saunders
20 assistait à cette réunion, si je me souviens bien,
21 et Don Saunders lui a répondu que ce n'était pas
22 le cas car, effectivement, nous avons tenu la GRC
23 au courant au fur et à mesure de l'évolution des
24 choses.

25 Il se peut — et il faudra le

1 demander à la GRC — que l'information ne soit pas
2 parvenue jusqu'à M. Loeppky pour quelque raison,
3 mais nous-mêmes avons certainement transmis
4 l'information à la GRC.

5 Il n'était donc pas
6 particulièrement inquiet quant au système, il
7 s'interrogeait plutôt sur cet incident particulier
8 et sur la raison pour laquelle lui,
9 personnellement, n'était pas au courant à
10 l'époque.

11 Me EDWARDH : Eh bien, avant de
12 conclure votre réflexion à ce sujet, M. Livermore,
13 jetez un coup d'œil au dernier paragraphe de la
14 lettre.

15 Notre lettre viserait à les
16 rassurer concernant le
17 partage de l'information avec
18 la GRC et leur donner
19 l'assurance par écrit que
20 nous ne leur attribuons pas
21 le blâme de l'expulsion
22 d'Arar vers la Syrie.

23 Donc, il ne s'agit pas seulement
24 de ce seul incident, il s'agit de rassurer la GRC
25 quant au maintien du partage de l'information,

1 indépendamment d'Arar, n'est-ce pas?

2 M. LIVERMORE : Je ne le dirais pas
3 de façon aussi catégorique, mais ce que la lettre
4 — selon mon souvenir, soit elle n'a pas été
5 envoyée soit n'a pas — ou n'y avons pas donné
6 suite, mais peu importe, car ce texte a été
7 composé de toute façon.

8 Mon souvenir est que nous avions -
9 ce que visait cette phrase était de faire
10 ressortir qu'à aucun moment de cette situation
11 n'avons-nous refusé à la GRC un renseignement qui
12 la concernait. À aucun moment. Et nous voulions
13 assurer à Garry Loepky que tel était le cas, et
14 que nous allions — que nous n'hésitions pas à le
15 mettre par écrit.

16 Me EDWARDH : Permettez-moi alors
17 de retourner complètement la médaille.

18 Pouvez-vous convenir avec moi,
19 Monsieur Livermore, que le cas de M. Arar soulève
20 des questions troublantes?

21 M. LIVERMORE : Il soulève
22 certainement des questions troublantes pour moi,
23 oui.

24 Me EDWARDH : Et savez-vous si, une
25 fois que tout le monde a eu le temps d'absorber ce

1 qui s'est passé, ou du moins ce que nous savons
2 s'être passé, et d'y réfléchir, il y a eu ou non
3 un changement de la politique d'ISD ou d'ISI
4 concernant ce libre-échange d'information et le
5 rôle des mises en garde?

6 M. LIVERMORE : Non, il n'y a pas
7 eu de changement sur le plan du partage de
8 l'information car nous étions sûrs depuis le début
9 que ce partage était totalement approprié et
10 licite.

11 Lorsque je dis que je trouve ce
12 cas troublant, je ne le trouve pas du tout
13 troublant du point de vue canadien. Je le trouve
14 extrêmement troublant du point de vue du
15 gouvernement américain. Et cela a toujours été mon
16 point de vue sur la situation.

17 Me EDWARDH : Pouvez-vous vous
18 arrêter là et revenir sur le « nous »?

19 M. LIVERMORE : Oui.

20 Me EDWARDH : Vous avez dit — je
21 ne suis pas sûr de pouvoir reproduire votre
22 réponse. Mais vous avez dit que vous n'aviez
23 aucune difficulté sur le plan de l'information que
24 nous avons partagée, et je veux m'assurer de bien
25 comprendre qui vous entendez par « nous ».

1 Est-ce que « nous » signifie le
2 ministère des Affaires étrangères et du Commerce
3 international, ou bien est-ce que le « nous »
4 englobe les services de police et de
5 renseignement, c'est-à-dire que le partage, à
6 votre avis, était approprié?

7 M. LIVERMORE : J'entends la façon
8 dont nous, aux Affaires étrangères, dans la partie
9 des Affaires étrangères dont je suis responsable,
10 à savoir la Direction générale de la sécurité et
11 du renseignement, avons partagé l'information avec
12 les organismes du gouvernement canadien avec
13 lesquels nous traitons.

14 Me EDWARDH : Et savez-vous,
15 lorsque vous partagiez cette information avec la
16 GRC ou le SRCS ou d'autres parties du ministère
17 des Affaires étrangères, savez-vous si quelqu'un a
18 transmis cette information à une entité étrangère,
19 telle que les États-Unis?

20 M. LIVERMORE : Je n'ai aucune
21 façon de le savoir. Absolument aucune.

22 Me EDWARDH : Vous, en tout cas,
23 Monsieur, ne l'avez pas fait, je suppose?

24 M. LIVERMORE : Non.

25 Me EDWARDH : Je ne puis m'empêcher

1 de vous demander, vous qui travaillez dans ce
2 domaine depuis si longtemps, ce que vous jugez
3 troublant dans la conduite du gouvernement
4 américain.

5 Vous avez manifestement eu le
6 temps d'y réfléchir et ce serait, je crois, une
7 omission de ma part que de ne pas vous inviter à
8 livrer le fruit de cette réflexion à la
9 Commission.

10 M. LIVERMORE : Avec plaisir. Je
11 trouve troublant l'ensemble de l'activité dans
12 laquelle le gouvernement américain s'est engagé
13 depuis 2001 sur le plan de ce qu'ils appellent
14 l'extradition extraordinaire, une pratique dont
15 nous ne savions absolument rien et dont nous
16 n'avons jamais été informés par le gouvernement
17 américain.

18 Je trouve particulièrement
19 troublant que le gouvernement américain tienne une
20 audience de tribunal administratif au milieu de la
21 nuit et renvoie quelqu'un dans son pays natal où
22 on allait lui rendre la vie très difficile, c'est
23 le moins que l'on puisse dire, ce qu'ils ne
24 pouvaient ignorer.

25 Je trouve toutes ces choses

1 troublantes. Je n'ai aucun mal à l'admettre. C'est
2 exceptionnellement troublant.

3 Me EDWARDH : Et manifestement,
4 vous trouveriez tout aussi troublant, vu vos
5 antécédents en matière de droits de la personne,
6 que quelqu'un soit détenu sans accusation ni accès
7 à un avocat, que ce soit aux États-Unis ou en
8 Syrie?

9 M. LIVERMORE : Tout à fait. Je
10 dois dire que je suis également réaliste au sujet
11 de ce genre de situation; j'ai connu des
12 situations où les gens étaient détenus sans avocat
13 et sans procès et où les choses ont bien tourné
14 pour ces personnes. Et je ne parle ici ni des
15 États-Unis, ni de la Syrie.

16 Mais je trouve troublant qu'il y
17 ait des pays dans le monde qui ne respectent pas
18 les dispositions plutôt générales de la Convention
19 de Vienne sur les relations consulaires.

20 Me EDWARDH : Et vous n'ignorez pas
21 que si, en fin de compte, la persistance de
22 Mme Girvan lui a permis de pénétrer dans le MDC,
23 M. Arar n'était pas la seule personne qui y était
24 détenue, mais que d'autres aussi, qui étaient soit
25 résidents permanents soit citoyens canadiens n'ont

1 pu obtenir que les autorités américaines
2 contactent les Affaires consulaires et leur
3 donnent notification?

4 M. LIVERMORE : Je dois dire que je
5 n'ai réellement appris cela, dans le cas de
6 M. Arar, qu'assez tard dans le déroulement de
7 l'affaire. Et je n'ai pas connaissance des autres
8 incidents.

9 Me EDWARDH : Eh bien, dans ce cas,
10 nous laisserons cela de côté jusqu'au témoignage
11 de M. Pardy.

12 Mon confrère vous a soumis la
13 note, et nous pouvons la revoir, je crois que
14 c'est la note 239 concernant la préparation du
15 ministre Graham - ce n'est pas la bonne note.

16 Peut-être 439.

17 Me CAVALLUZZO : 288.

18 Me EDWARDH : Est-ce 288? Merci,
19 Maître Cavalluzzo. Vous devriez peut-être prendre
20 ma place.

21 Et nous avons les messages, le
22 sommaire qui a été dressé dans — oui,
23 l'onglet 288. Désolée, c'est le dernier point, et
24 on vous l'a déjà soumis tout à l'heure.

25 J'aimerais vous demander d'y

1 réfléchir. Que le ministre soit obligé de prendre
2 le téléphone et de traiter d'une question afin de
3 rectifier une fausse impression est une affaire de
4 quelque importance.

5 Êtes-vous d'accord avec cela?

6 M. LIVERMORE : Je dirais que c'est
7 son travail. Je ne trouve pas cela extraordinaire,
8 il se produit parfois des situations où un
9 gouvernement s'adresse à nous et n'est pas sur la
10 bonne longueur d'onde, relativement à ce que nous
11 pensons ou sommes censés faire, et où nous devons
12 breffer notre ministre et lui dire : « S'il vous
13 plaît, faites la mise au point suivante ».

14 C'est tout le but des points de
15 discussion, soit faire comprendre au ministre la
16 nécessité de cela.

17 Me EDWARDH : Et il parle pour la
18 nation à ce stade, de nation à nation.

19 M. LIVERMORE : Il s'exprime en
20 tant que porte-parole du Canada.

21 Me EDWARDH : Et il s'adresse à une
22 personne expressément désignée pour recevoir les
23 communications pour le compte du gouvernement de
24 la Syrie?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me EDWARDH : Et, s'agissant de
2 rectifier une fausse impression chez son
3 homologue, j'aimerais que vous réfléchissiez et
4 vous nous indiquiez où et comment a été donnée
5 cette fausse impression au gouvernement syrien?

6 M. LIVERMORE : Je ne puis dire que
7 je possède une réponse claire à cela.

8 Me EDWARDH : Avez-vous une réponse
9 pas tout à fait claire?

10 M. LIVERMORE : Je n'ai presque pas
11 de réponse à cela. Je sais qu'à un moment donné le
12 gouvernement syrien a exprimé la croyance — et je
13 ne sais même pas qui l'a exprimée ni quand et je
14 ne sais même pas quelle autorité, si c'était le
15 ministère des Affaires étrangères ou quelqu'un
16 d'autre, —, mais a exprimé la croyance que nous
17 ne souhaitons pas le retour de M. Arar au Canada.

18 Me EDWARDH : Et le « nous »
19 signifie que quelqu'un au Canada —

20 M. LIVERMORE : J'employais
21 « nous » au sens générique, « nous » en général.
22 Et chaque fois que cela nous était dit, nous
23 revenions avec une réponse immédiate disant à peu
24 près la même chose que ce petit paragraphe destiné
25 à M. Graham.

1 Me EDWARDH : Peut-être étais-je
2 alors dans l'erreur. Je pensais, Monsieur, que le
3 15 janvier 2003, lorsque ce message a été
4 communiqué par le ministre des Affaires étrangères
5 du Canada à son homologue syrien, c'était la seule
6 occasion où le ministre a dû détromper son
7 homologue, et faire savoir que le Canada
8 souhaitait le retour de M. Arar?

9 M. LIVERMORE : Je ne peux être
10 certain du nombre de fois que M. Graham a parlé de
11 cela ni à qui.

12 Me EDWARDH : Vous avez utilisé
13 tout à l'heure une expression qui m'avait amené à
14 croire qu'il avait fallu transmettre ce message
15 aux Syriens à au moins plusieurs reprises.

16 M. LIVERMORE : Je crois
17 effectivement qu'il y en a eu plusieurs. Je ne
18 peux en être sûr. Nous avons formulé ce point de
19 discussion générique et c'est celui que nous avons
20 présenté à M. Graham.

21 Me EDWARDH : Et au mieux de votre
22 souvenir, c'est un message qu'il a dû formuler à
23 plus d'une reprise, au moins?

24 M. LIVERMORE : Eh bien, oui, au
25 mieux de mon souvenir, mais je ne puis trop me

1 fier à mon souvenir.

2 Me EDWARDH : Tout ce que vous
3 pouvez faire, c'est nous faire part au mieux de
4 votre souvenir, Monsieur Livermore.

5 Monsieur, je dois vous demander si
6 vous avez joué ou non un rôle spécifique dans le
7 caviardage des documents qui ont été remis à la
8 Commission d'enquête ou obtenus par le biais de
9 l'accès à l'information?

10 M. LIVERMORE : Oui, j'ai eu un
11 rôle.

12 Me EDWARDH : Et sans nous
13 divulguer de secrets, pouvez-vous nous dire quel
14 était ce rôle?

15 M. LIVERMORE : Eh bien, aux
16 Affaires étrangères, l'autorité réside normalement
17 au niveau du directeur général et nous avons un
18 préposé responsable du caviardage des documents
19 pour des raisons de protection des renseignements
20 personnels ou d'autres raisons. Ces documents sont
21 donc caviardés de façon préliminaire et soumis
22 ensuite à l'approbation d'un directeur, et
23 certains de ces documents finissent par aboutir
24 sur mon bureau — non pas pour que je procède
25 moi-même à un caviardage physique, mais pour aval.

1 Me EDWARDH : Bien. Et j'aimerais
2 attirer votre attention sur ce que je considère
3 comme un dialogue légèrement troublant, ou du
4 moins ce qui paraît être un dialogue, sur le
5 processus de caviardage.

6 Vous commencez avec l'onglet 480.
7 Je voudrais mettre en parallèle les deux onglets,
8 480 et 481.

9 Nous avons ces deux documents. Il
10 ne se pose dans leur cas aucun problème de
11 divulgation de l'information.

12 Mais j'aimerais que vous jetiez un
13 coup d'œil sur le 481. Vous observerez à la page 2
14 que deux paragraphes numérotés ont été caviardés
15 ou supprimés — il n'y a pas là de noir. Ce sont
16 les paragraphes 5 et 6, page 2, onglet 481.

17 Voyez-vous cela?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me EDWARDH : La raison de la
20 suppression est soigneusement indiquée : ils ont
21 été supprimés parce qu'ils ne sont pas en rapport
22 avec le rôle de la GRC dans l'affaire Arar.

23 Voyez-vous cela, Monsieur le
24 Commissaire?

25 LE COMMISSAIRE : Oui, je vois.

1 Me EDWARDH : Ensuite, si vous vous
2 reportez au même document, à l'onglet précédent,
3 480, vous verrez que contrairement au
4 document 481, le paragraphe 6 y subsiste.

5 Voyez-vous?

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 Me McISAAC : Ce n'est pas le même
8 document. L'un est un brouillon. Le deuxième est
9 un brouillon du premier. Il n'est pas signé.

10 Me EDWARDH : Eh bien,
11 expliquez-moi, Monsieur, car il me semblait que
12 les deux étaient des documents. J'admets que l'un
13 est signé et l'autre ne l'est pas.

14 M. LIVERMORE : L'un, je crois, est
15 une version antérieure du document final.
16 J'imagine que c'est un brouillon. Le 481 est le
17 brouillon car il n'est pas signé et il n'y a pas
18 les petites marques entre le ISD et le A/MJW qui
19 caractérisent une note montée plus haut.

20 Me EDWARDH : Puis-je vous arrêter
21 là? Désolée de vous interrompre.

22 Cela fait plusieurs fois que vous
23 faites état de petites marques entre le ISD. Je ne
24 sais pas de quoi vous parlez.

25 M. LIVERMORE : Voyez-vous dans

1 l'ébauche, 481, là où il est écrit USS en haut?

2 Me EDWARDH : Oui.

3 M. LIVERMORE : Et ensuite vous
4 voyez (par entremise ISD et A/MJW).

5 Me EDWARDH : Oui.

6 M. LIVERMORE : Lorsque une note de
7 service est transmise, nous surimposons une
8 initiale sur ces inscriptions.

9 Par exemple, je surimposerai un
10 « L » sur IDS, ce qui signifie que j'ai donné mon
11 agrément pour transmission.

12 MJW placera son initiale ici. Je
13 pense que j'étais MJW suppléant à l'époque, mais
14 il y aurait une autre marque. Ce serait exagérer
15 que de dire que c'est une initiale lisible, mais
16 c'est ce que c'est censé être.

17 Et ensuite, il faudrait la
18 signature au bas de la note.

19 Et vous voyez que l'autre est
20 signée, ou du moins je crois que c'est une
21 signature.

22 Me EDWARDH : Oui.

23 M. LIVERMORE : Et j'ai initialé
24 les deux, oui. J'ai surimposé mon « L » par-dessus
25 ISD et A/MJW. Cette inscription au-dessus d'USS

1 signifie qu'USS l'a reçue et vue et nous l'a
2 retournée, je suppose pour archivage.

3 Me EDWARDH : Je suppose donc que
4 cela ouvre la possibilité que le paragraphe 6 de
5 l'ébauche est différent du paragraphe 6 qui n'a
6 pas été noirci dans la note de service
7 effectivement transmise?

8 M. LIVERMORE : Les deux documents
9 sont de longueur légèrement différente, très
10 légèrement différente. Je ne sais pas ce qui
11 pouvait avoir été omis du texte final.

12 Me EDWARDH : J'aimerais maintenant
13 passer à l'onglet 15 du volume des documents du
14 BCP.

15 LE COMMISSAIRE : Quel est le
16 numéro de la pièce?

17 Me McISAAC : Je crois que c'est
18 C-48.

19 Me EDWARDH : Est-ce C-49? P-48.

20 Il y a là une référence à un
21 dossier de présentation MAECI, et sans donner trop
22 de détails techniques, pourriez-vous, Monsieur, me
23 dire ce qu'est un dossier de présentation?

24 M. LIVERMORE : C'est une copie
25 papier de transparents, soit des feuilles de

1 papier comme celles-ci, généralement disposées
2 horizontalement, rédigées en PowerPoint. Il y a de
3 gros titres et un texte sous forme de points.

4 Et habituellement — je ne veux
5 pas dire du mal des techniques de gestion
6 modernes, mais un dossier de présentation tient
7 lieu de note de service. Vous faites la
8 présentation et tout le contenu est présenté sous
9 forme lapidaire, souvent avec des tableaux
10 colorés.

11 Habituellement, il y a uniquement
12 des points lapidaires et quiconque fait la
13 présentation donne des explications pour combler
14 les blancs.

15 Me EDWARDH : Merci. Je n'avais pas
16 la moindre idée de quoi il s'agissait.

17 Je suis intriguée par l'indication
18 de l'objet : Dossier de présentation MAECI,
19 services consulaires reliés aux cas terroristes.

20 J'aimerais vous poser quelques
21 questions générales, si je puis.

22 Est-il exact à votre connaissance,
23 Monsieur, qu'outre le partage de l'information que
24 vous avez déjà décrit, dès lors qu'il y a une
25 allégation de liens terroristes formulés contre

1 une personne, cette dernière n'a plus droit aux
2 services consulaires généralement offerts aux
3 Canadiens?

4 M. LIVERMORE : Non, c'est
5 absolument faux. Mais il vaudrait mieux poser la
6 question à Gar Pardy, qui est l'expert en services
7 consulaires.

8 Me EDWARDH : Est-ce que votre
9 réponse signifie qu'en sus de démentir qu'il y ait
10 fourniture différentielle de services, vous ne
11 voulez en dire plus et laisser à M. Pardy le soin
12 de répondre?

13 M. LIVERMORE : Non, je ne
14 qualifierais même pas cela de services
15 différentiels. Si je me souviens bien, le dossier
16 de présentation traitait probablement du processus
17 interministériel vis-à-vis de ces cas, si je me
18 souviens bien. Les services consulaires ne sont
19 touchés en aucune façon.

20 Mais encore une fois, l'expert à
21 ce sujet est M. Pardy.

22 Me EDWARDH : Vous souvenez-vous
23 s'il y a eu un différend quant au contenu des
24 services consulaires et à la confidentialité des
25 services consulaires lorsqu'il y a une allégation

1 en rapport avec le terrorisme?

2 M. LIVERMORE : Mon souvenir est
3 que la confidentialité n'a jamais été un sujet de
4 préoccupation particulier. Je crois que vous avez
5 vu un document dans lequel Garry Loepky se plaint
6 de ne pas avoir reçu un certain renseignement à un
7 certain moment.

8 Mon souvenir de ce dossier de
9 présentation est qu'il s'agissait d'assurer que
10 des personnes, les personnes appropriées, sachent
11 à des moments appropriés ce qui se passait.

12 Me EDWARDH : Je déduis donc de
13 votre réponse, Monsieur, que lorsqu'il y a une
14 allégation qu'une personne est mêlée à des actes
15 terroristes, il y a une chaîne ou un flux
16 d'information qui est énoncé dans ce dossier de
17 présentation?

18 M. LIVERMORE : J'essaie de me
19 souvenir exactement quelle conclusion était tirée
20 dans cette présentation, sans enfreindre la
21 confidentialité du dossier de présentation
22 lui-même.

23 Mais je pense pouvoir dire que le
24 dossier n'énonçait pas de procédures. Il
25 établissait une règle générale, cette règle

1 générale étant la consultation.

2 Me EDWARDH : Donc, dans la
3 pratique, il énonce la règle du partage de
4 l'information?

5 M. LIVERMORE : « Règle » est sans
6 doute un mot trop fort pour désigner ce qui est
7 énoncé.

8 Me EDWARDH : Un engagement, alors,
9 de disséminer l'information aux partenaires
10 concernés en dehors du MAECI, si nécessaire?

11 M. LIVERMORE : C'est probablement
12 plus juste.

13 Me EDWARDH : Et conformément à
14 votre interprétation des exceptions relatives, par
15 exemple, aux visites consulaires, ce flux
16 d'information pourrait bien aller et à la GRC et
17 au SRCS?

18 M. LIVERMORE : Oui, il pourrait.

19 Me EDWARDH : J'aimerais maintenant
20 passer à un autre document, si je puis, qui se
21 trouve dans les documents BCP, et qui se trouve à
22 l'onglet 49.

23 Vous verrez en particulier, tout
24 d'abord, à la page 1, une référence à une
25 conversation téléphonique entre Gerry Deneault -

1 voyez-vous cela, Monsieur?

2 C'est sous la rubrique
3 Commentaires. Je devrais peut-être vous laisser
4 décrire le document avant de chercher à
5 l'interpréter. Ce serait probablement plus rapide.

6 S'agit-il d'une télécopie?

7 M. LIVERMORE : Oui, c'est une
8 télécopie.

9 Me EDWARDH : Et qui contient
10 certains commentaires dans le corps du texte?

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me EDWARDH : Elle provient du
13 Secrétariat de la Sécurité et du renseignement?

14 M. LIVERMORE : Je crois qu'elle
15 est envoyée par le bureau de Gerry Deneault qui
16 était à l'époque, sauf erreur, directeur des
17 Opérations de sécurité au Bureau du Conseil privé.

18 Me EDWARDH : Et il fait état d'une
19 conversation téléphonique. Exact?

20 M. LIVERMORE : Je crois que ce qui
21 se passe, c'est que quelqu'un dans le bureau de
22 M. Deneault, à savoir Guy St. Martin, envoie cette
23 télécopie à Glen Mather. Je crois que c'est cela
24 qui se passe. La télécopie est un peu difficile à
25 lire.

1 Mais il décrit une conversation
2 entre Gerry Deneault et Scott Heatherington en
3 date du 10 novembre, puis décrit la situation.

4 Me EDWARDH : Et la situation est
5 que le gouvernement est préoccupé par une fuite de
6 renseignements dont aurait profité l'*Ottawa*
7 *Citizen*?

8 M. LIVERMORE : C'est juste.

9 Me EDWARDH : Et le *Vancouver Sun*?

10 M. LIVERMORE : C'est juste.

11 Me EDWARDH : Et, bien entendu, ils
12 ordonnent une enquête administrative au sein du
13 Ministère?

14 M. LIVERMORE : C'est juste.

15 Me EDWARDH : Concernant les
16 renseignements divulgués dans ces articles de
17 presse?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me EDWARDH : Et le document ou
20 l'article qui donne lieu à la nécessité d'une
21 enquête administrative est l'article de Juliet
22 O'Neill. Nous en avons la version publiée dans cet
23 onglet. Je ne crois pas que nous ayons à nous
24 inquiéter de l'article du *Vancouver Sun*, mais il
25 se trouve juste derrière. D'accord?

1 M. LIVERMORE : C'est juste.

2 Me EDWARDH : Je tiens d'abord à
3 vous demander ceci : s'agissant d'une enquête
4 administrative au ministère des Affaires
5 étrangères, visant à découvrir comment ces
6 renseignements ont pu sortir, êtes-vous d'accord,
7 Monsieur, que les renseignements dont il est fait
8 état dans l'article sont bien le genre de
9 renseignements qui se seraient trouvés dans vos
10 dossiers?

11 M. LIVERMORE : Si vous voulez dire
12 par cela des renseignements classifiés concernant
13 l'affaire, la réponse est oui.

14 Me EDWARDH : Il s'agirait en effet
15 de renseignements classifiés du genre décrit ici
16 — n'entrons pas dans le détail — concernant
17 l'aveu, ou l'interrogatoire ou, enfin, la
18 déclaration que M. Arar aurait faite au
19 renseignement militaire syrien. Cela se serait
20 trouvé dans vos dossiers étant donné que
21 M. Pillarella avait ramené le document avec lui.

22 M. LIVERMORE : J'essaie de me
23 rappeler certains détails précis de l'affaire.

24 Si cela concerne — encore une
25 fois, c'est pure conjecture de ma part étant donné

1 que je n'ai pas relu l'article de Mme O'Neill.
2 Mais si cela concernait des informations ramenées
3 par l'ambassadeur Pillarella, c'est un fait que
4 cela se trouverait dans nos dossiers.

5 Me EDWARDH : Sans vouloir
6 conclure, disons simplement qu'une des choses que
7 Mme O'Neill affirme dans son article — et là, le
8 passage se trouve à peu près en milieu de page. Il
9 s'agit du *Ottawa Citizen*.

10 Un des documents qui a filtré
11 concerne ce que M. Arar aurait dit à des
12 responsables du renseignement militaire syrien au
13 cours de ses premières semaines d'incarcération.

14 M. LIVERMORE : Oui.

15 Me EDWARDH : Par exemple, lorsque
16 vous avez reçu la note de M. Pillarella, la
17 première ou, éventuellement, une des notes
18 subséquentes, avez-vous pu fixer la date des
19 interrogatoires subis par M. Arar afin de savoir
20 s'ils ont effectivement eu lieu au cours des deux
21 premières semaines de sa détention en Syrie?

22 M. LIVERMORE : Non, je n'ai pas pu
23 préciser cela.

24 Me EDWARDH : Savez-vous si la GRC
25 vous a fait part de toutes les informations

1 qu'elle avait reçues du renseignement militaire
2 syrien?

3 Me McISSAC : Monsieur le
4 Commissaire, cela suppose que la GRC ait
5 effectivement reçu de telles informations.

6 Nous pénétrons ici dans une zone
7 sensible et je demanderai à ma conseur de bien
8 vouloir réorienter un peu ses questions.

9 Me EDWARDH : Saviez-vous,
10 Monsieur, si, en sus des documents qui vous lui
11 avez fournis, la GRC avait, de son côté, reçu
12 d'autres informations du renseignement militaire
13 syrien?

14 Me McISSAC : Encore une fois,
15 Monsieur, il me faut élever une objection à
16 l'égard de cette question car pour des motifs
17 tenant à la sécurité nationale, nous devons
18 invoquer la confidentialité en ce qui concerne la
19 situation de la GRC ou de tout autre organisme
20 vis-à-vis la Syrie.

21 LE COMMISSAIRE : Votre objection
22 va peut-être au delà des limites de la
23 confidentialité que vous avez invoquée. À présent,
24 vous exigez, pour des motifs de sécurité
25 nationale, la confidentialité de tout

1 renseignement que la Syrie aurait pu fournir à la
2 GRC ou à un autre organisme?

3 Me McISSAC : C'est exact,
4 Monsieur.

5 LE COMMISSAIRE : C'est ce que je
6 pensais. Je ne vais pas me prononcer sur la
7 question. Je rappelle simplement que...

8 Me EDWARDH : Sauf, bien sûr, en ce
9 qui concerne l'ambassadeur.

10 LE COMMISSAIRE : C'est comme cela
11 que nous avons procédé.

12 Me McISSAC : Oui, c'est exact. Et,
13 au début des audiences, nous sommes parvenus à un
14 accord avec l'avocat de la Commission sur
15 l'intervention de l'amicus au niveau des
16 renseignements ramenés par M. Pillarella, car
17 cela, me semble-t-il, avait été confirmé de
18 manière indépendante à Mme Catterall et peut-être
19 aussi à M. Assadourian.

20 LE COMMISSAIRE : Il me semble
21 donc, Maître Edwardh, que vous êtes libre de poser
22 des questions au sujet des renseignements en
23 cause. L'objection me semble être — et encore une
24 fois je ne me prononce pas sur la question.
25 L'objection est simplement que vous alliez

1 franchir la ligne en demandant si, outre les
2 renseignements fournis à l'ambassadeur, d'autres
3 renseignements n'auraient pas été fournis à
4 certains organismes?

5 L'objection porte sur ce point
6 précis.

7 Me EDWARDH : Si vous me le
8 permettez, je vais donc passer à une autre
9 question.

10 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

11 Me EDWARDH : Saviez-vous, Monsieur
12 Livermore, que M. Pillarella avait reçu des
13 informations, que l'ambassadeur avait, à plusieurs
14 reprises, reçu des informations du renseignement
15 militaire syrien?

16 M. LIVERMORE : Non, je ne le
17 savais pas.

18 Me EDWARDH : Revenons maintenant à
19 l'article de Juliet O'Neill, vers le milieu de la
20 page, à la phrase qui commence par les mots « One
21 of the leaked documents' - voyez-vous?

22 M. LIVERMORE : Oui.

23 Me EDWARDH : J'y lis ceci :

24 Un des documents dont on a
25 constaté la fuite concernait

1 ce que M. Arar aurait dit aux
2 responsables du renseignement
3 militaire syrien au cours de
4 ses premières semaines
5 d'incarcération. Cela
6 comprendrait des détails
7 précis concernant les sept
8 mois de formation qu'il
9 aurait subis en 1993 chez les
10 moudjahiddins au camp de
11 Khalden, en Afghanistan.

12 Autant que vous vous en souveniez
13 Monsieur, est-ce là le renseignement que vous avez
14 transmis à l'ambassadeur — excusez-moi — qui a
15 été transmis à l'ambassadeur par le renseignement
16 militaire syrien?

17 Me McISSAC : Monsieur le
18 Commissaire, il me faut à nouveau élever une
19 objection.

20 Vous n'êtes pas sans savoir que la
21 nature précise du ou des documents, ou des
22 renseignements divulgués à Mme O'Neill, fait
23 actuellement l'objet d'une enquête menée par la
24 GRC au titre de la *Loi sur la protection de*
25 *l'information* et, dans le cadre de cette procédure

1 comme dans la procédure actuellement engagée
2 devant le juge Ratushny au sujet de l'annulation
3 du mandat de perquisition, nous insistons, pour
4 des motifs touchant à la sécurité nationale, sur
5 la confidentialité de tout élément du ou des
6 documents ou des renseignements faisant l'objet de
7 cette enquête.

8 LE COMMISSAIRE : Je comprends
9 bien. Mais, pour revenir à — peut-être ai-je mal
10 compris la question.

11 La question me semblait cependant
12 porter sur un aspect de la situation à l'égard
13 duquel ne sont pas invoqués des motifs touchant à
14 la sécurité nationale, c'est-à-dire à des
15 informations transmises par l'intermédiaire de
16 l'ambassadeur.

17 Me McISSAC : Eh bien, nous étions
18 parvenus à un compromis en ce qui concerne les
19 renseignements touchant à la sécurité nationale,
20 compromis selon lequel un résumé des
21 renseignements ramenés par l'ambassadeur a été
22 rédigé et remis à M. Arar ainsi qu'à son avocat,
23 ou c'est du moins ce que je suppose.

24 Me EDWARDH : Ce n'est pas ce qui
25 s'est passé.

1 Me McISSAC : Ah, je suis désolée,
2 j'imagine alors que ce résumé n'a pas été remis.

3 Me EDWARDH : Je ne suis pas du
4 tout certaine de détenir ce que ma consœur pense
5 que je détiens, et à moins de s'en entretenir
6 longuement avec l'avocat de la Commission...

7 LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il y
8 aurait effectivement lieu d'en discuter avec
9 l'avocat de la Commission...

10 Pouvons-nous laisser cela de côté
11 un moment — de combien de temps pensez-vous avoir
12 encore besoin? Je ne veux...

13 Me EDWARDH : Il me faudra
14 maintenant moins de temps que prévu.

15 --- Rires / Laughter

16 LE COMMISSAIRE : En effet.

17 Je pense qu'aujourd'hui nous
18 pourrions siéger jusqu'à cinq heures. J'ai une
19 réunion de prévue à cette heure.

20 Et, nous pourrions, si vous n'avez
21 pas terminé, reprendre tôt demain matin afin de ne
22 pas prendre de retard.

23 Me EDWARDH : Eh bien, je n'ai pas
24 terminé. Et, Monsieur le Commissaire, je pourrais
25 effectivement avancer plus rapidement demain

1 matin. Je suis parfaitement disposée à continuer
2 — mais, si j'ai bien compris, il me faut éviter
3 cette question.

4 LE COMMISSAIRE : Sur cette
5 question, il serait bon, compte tenu de ce qui
6 vient d'être dit, d'en discuter brièvement ce soir
7 avec Me Cavalluzzo et Me McIsaac.

8 Me EDWARDH : Il s'agit d'une
9 question sur laquelle j'entendais m'attarder et il
10 serait utile de régler cela maintenant avant que
11 je poursuive, non?

12 LE COMMISSAIRE : Y avait-il
13 d'autres questions que vous entendiez aborder dans
14 le cadre de votre contre-interrogatoire?

15 Me EDWARDH : Oui, quelques-unes.

16 LE COMMISSAIRE : Ne pourriez-vous
17 pas, alors, poursuivre votre contre-interrogatoire
18 en mettant de côté la question en cause?

19 Me EDWARDH : Bon. Je ferai de mon
20 mieux pour procéder ainsi.

21 LE COMMISSAIRE : Entendu. Si cela
22 vous est possible, puis nous verrons où cela nous
23 emmène.

24 Me EDWARDH : J'aurais cependant
25 une question à poser au sujet de l'article de

1 Mme O'Neill.

2 Sans effectuer de comparaisons
3 entre les divers renseignements fournis,
4 seriez-vous d'accord pour dire,
5 Monsieur Livermore, que vous avez été très surpris
6 de voir ce document cité dans un journal : ça
7 voulait dire qu'il y avait une fuite d'éléments
8 provenant des interrogatoires que M. Arar était
9 censé avoir subis en Syrie?

10 M. LIVERMORE : J'étais surpris
11 qu'on fasse état d'une fuite. Je ne pense pas
12 qu'il me soit permis de préciser le document qui
13 m'a inspiré cette surprise. L'article évoque un
14 document qui aurait été dévoilé.

15 Me EDWARDH : Oui.

16 M. LIVERMORE : Je ne sais pas ce
17 qui a été dévoilé et ce qui ne l'a pas été.
18 J'étais simplement surpris de voir un article
19 faisant état d'une fuite.

20 Me EDWARDH : Entendu. Je vais
21 passer maintenant à un aspect plus humain de la
22 question.

23 Il est évident que pour la
24 personne — à supposer que ces renseignements
25 soient en la possession d'un ministère ou

1 organisme gouvernemental, le vôtre ou un autre —
2 que le fait de publier de tels renseignements,
3 sans confirmer leur fiabilité, sans savoir ce
4 qu'ils valent, peut avoir de graves conséquences
5 et faire un mal énorme à quelqu'un tel que
6 M. Arar, n'est-ce pas?

7 M. LIVERMORE : Ce n'est pas la
8 première chose qui me soit venu à l'esprit à
9 l'époque. À l'époque, en effet — et vous me
10 pardonnerez si je me situe dans l'optique très
11 précise de l'agent de sécurité du ministère que je
12 suis.

13 Ce qui m'a préoccupé à l'époque
14 c'est qu'il y avait un document classifié et que
15 ce document se trouvait maintenant dans le domaine
16 public. C'est cela qui me préoccupait.

17 Me EDWARDH : Je vous comprends, et
18 cela pourrait même se révéler utile à une autre
19 occasion.

20 Mais ma question était celle-ci :
21 il est clair que lorsqu'une telle chose se
22 produit, cela pose un problème au niveau du
23 ministère. Je comprends fort bien cela. Cela
24 affecte votre travail, le travail de vos
25 collègues.

1 Vous avez eu l'occasion de vous
2 pencher sur des affaires de droits de la personne,
3 et je suis certaine que vous avez dû faire face
4 non seulement à des informations mais à la
5 désinformation qui est parfois disséminée.

6 Je vous demande, en tant que
7 personne qui connaît bien ce domaine, d'admettre
8 que cela a été un coup très sérieux porté à
9 M. Arar, puisque le renseignement en question n'a
10 pas été confirmé, compte tenu de sa source
11 présumée?

12 M. LIVERMORE : Vous me demandez là
13 une opinion personnelle.

14 Me EDWARDH : Oui.

15 M. LIVERMORE : Et je vous la livre
16 très volontiers.

17 Au ministère des Affaires
18 étrangères — il m'est arrivé aussi d'être détaché
19 au Bureau du Conseil privé et j'ai eu à collaborer
20 étroitement avec des membres d'autres ministères
21 — nous veillons à sauvegarder les renseignements
22 sensibles qui nous sont confiés.

23 Or, une des raisons pour
24 lesquelles certains renseignements sont classifiés
25 — il y a, en effet, en ce domaine un régime

1 particulier — c'est parce que — et vous l'avez
2 dit tout à l'heure — la divulgation de
3 renseignements inexacts, injustes ou partiels peut
4 faire énormément de mal à certaines personnes.

5 Le procédé me paraît ignoble.
6 C'est pour cela que, personnellement, ce genre de
7 situation me paraît si grave.

8 Je dois dire, cependant, que sur
9 le plan personnel je suis parfaitement d'accord
10 avec vous. Mon optique professionnelle, cependant,
11 reposait sur un autre aspect de la question.

12 Me EDWARDH : Je comprends fort
13 bien. Vous portez plusieurs casquettes?

14 M. LIVERMORE : Au sein du
15 ministère, je suis responsable des documents
16 classifiés.

17 Me EDWARDH : Passons maintenant,
18 si vous voulez bien, à l'onglet 123.

19 Si nous admettons, pour l'instant,
20 ce que M. Arar a dit à Leo Martel, ainsi que les
21 propos des Américains lorsqu'ils vous ont indiqué
22 quand M. Arar a été escorté des États-Unis et
23 était, à tout le moins, en route vers la Syrie :

24 ...Arar s'est hier retrouvé à
25 la frontière

1 jordano-syrienne, sans
2 préavis, escorté par des
3 responsables jordaniens qui
4 l'ont remis à la Syrie.

5 Mais c'est nécessairement faux si
6 vous admettez ce que les Américains ont dit et ce
7 que M. Arar a affirmé, non?

8 M. LIVERMORE : Je peux simplement
9 dire qu'il n'y a pas deux vérités, et c'est pour
10 cela que ça me laisse un peu sceptique. J'ai une
11 formation d'historien et j'aime pouvoir me fonder
12 sur des preuves.

13 C'est pourquoi, s'agissant de ce
14 genre de rapports, je les prends pour ce qu'ils
15 sont tout en sachant qu'ils ne correspondent pas
16 nécessairement à la vérité.

17 Vous m'excuserez ce détour de
18 langage...

19 Me EDWARDH : Non, je n'y vois
20 aucun détour. Je pense simplement, M. Livermore,
21 qu'en tant qu'historien vous admettez sans doute
22 qu'il y a peut-être ici le cas d'un pays ou de
23 personnes qui occupent des fonctions officielles
24 au sein d'un pays et qui peuvent être portés à
25 mentir pour se protéger, non?

1 M. LIVERMORE : Eh bien, sur ce
2 point ma position serait légèrement différente et
3 je ne veux nullement en disant cela prendre la
4 défense de qui que ce soit. Mais il m'est souvent
5 arrivé de me retrouver dans des situations — et
6 je pense qu'en l'occurrence cela a pu arriver à
7 Franco Pillarella — où quelques jours plus tôt on
8 lui affirme que non, nous ne détenons pas
9 M. Arar...

10 Me EDWARDH : Excusez-moi, nous
11 ne...

12 M. LIVERMORE : Nous ne détenons
13 pas M. Arar. Nous ne savons pas où il se trouve.

14 Il m'est déjà arrivé de me
15 retrouver dans une situation dans quelque région
16 du monde où l'on a affaire aux autorités locales,
17 à quelqu'un qui vous paraît crédible et de bonne
18 foi et qui vous dit quelque chose qui, finalement,
19 se révèle ne pas être exacte.

20 Eh bien, je n'en conclus pas
21 nécessairement qu'on m'a sciemment menti. Cela est
22 bien sûr possible. C'est peut-être une conclusion
23 à laquelle...

24 Me EDWARDH : Les pays sont-ils
25 portés à mentir de temps en temps pour protéger

1 leurs intérêts?

2 M. LIVERMORE : Ce n'est pas comme
3 cela que j'expliquerais la chose. D'après moi, il
4 existe deux versions différentes. J'accepte cette
5 dualité.

6 Me EDWARDH : Entendu. Puis-je vous
7 demander maintenant de passer à la page 7, et ceci
8 a trait à une autre question dont nous avons
9 discuté avec votre collègue du ministère des
10 Affaires étrangères.

11 À la page 7 des 15 pages du
12 document provenant de Roch Dussault?

13 M. LIVERMORE : À quelle page?

14 Me EDWARDH : Je suis à la page 7,
15 du même onglet. C'est l'onglet 123, page 7.

16 M. LIVERMORE : Ah oui.

17 Me EDWARDH : Pourriez-vous nous
18 décrire ce document? À qui a-t-il été envoyé et —
19 je pense au moins pouvoir en préciser la date, le
20 21 octobre 2002.

21 M. LIVERMORE : C'est cela.

22 Me EDWARDH : Et ce document me
23 semble être à l'intention de notre ambassadeur à
24 Damas?

25 M. LIVERMORE : Il s'agit d'un —

1 c'est un message transmis à Roch Dussault par la
2 Direction générale des affaires consulaires.

3 Me EDWARDH : Au Canada?

4 M. LIVERMORE : Au Canada.

5 Me EDWARDH : Oui.

6 Me EDWARDH : Et on trouve là, en
7 haut, Gar Pardy, le nom de l'expéditeur. Je
8 suppose que — eh bien, M. Pardy pourra nous le
9 préciser, mais je suppose que ce message émane de
10 M. Pardy, mais qu'il a demandé à l'un de ses
11 collaborateurs de le rédiger. Le message est
12 adressé à Damas, au chef de mission, c'est-à-dire
13 à l'ambassadeur. On voit qu'une copie a été
14 envoyée à la Direction du renseignement extérieur
15 et mon propre service — une autre division
16 consulaire; il y en a une copie pour John McNee,
17 comme l'indique les initiales MJM; ainsi que pour
18 GMD, chef de la Direction générale du Moyen
19 Orient; avec également une copie transmise à
20 Gar Pardy.

21 Me EDWARDH : Et puis, il y a une
22 date qui nous indique que - mais cela, ça se passe
23 avant qu'un représentant consulaire ne se rende
24 auprès de M. Arar, est-ce bien cela?

25 M. LIVERMORE : Il me faudrait

1 rafraîchir mes souvenirs au niveau des dates,
2 mais...

3 Me EDWARDH : Excusez-moi. Je veux
4 dire n'importe quelle visite, à Damas, de nos
5 représentants consulaires, à partir du moment où
6 on est sûr qu'il se trouve en Syrie.

7 M. LIVERMORE : Oui.

8 Me EDWARDH : Nous nous entendons,
9 donc, sur la chronologie?

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me EDWARDH : Bon. Mais j'attire
12 maintenant votre attention sur les éléments sur
13 lesquels M. Pardy demande à l'ambassadeur
14 d'insister auprès des Syriens, et je vais aller
15 encore plus loin et dire qu'en fait il fait
16 parvenir à l'ambassadeur un certain nombre
17 d'éléments importants dont il demande à celui-ci
18 de faire état auprès du gouvernement syrien pour
19 qu'il reconnaisse aux autorités consulaires
20 canadiennes le droit de rendre visite à M. Arar.
21 Est-il exact de dire les choses comme cela?

22 M. LIVERMORE : Permettez-moi de
23 rafraîchir un peu mes souvenirs.

24 Oui. Au troisième paragraphe, il
25 demande effectivement que l'on accorde aux

1 autorités consulaires un droit de visite.

2 Me EDWARDH : Permettez-moi
3 maintenant — selon le premier paragraphe, il lui
4 fait parvenir un certain nombre de documents
5 concernant des renseignements qui nous ont été
6 transmis par la police; ils ont simplement été
7 communiqués à l'ambassadeur afin qu'il — il ne
8 s'agissait pas du tout de les faire passer aux
9 Syriens.

10 Il le dit très nettement.
11 Êtes-vous d'accord?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me EDWARDH : Puis, le paragraphe 2
14 énumère les faits que M. Gar Pardy voudrait voir
15 évoquer avec les autorités syriennes, des faits
16 qui justifient la reconnaissance d'un droit
17 d'accès aux autorités consulaires canadiennes.
18 Car, sur ce plan, il y a effectivement un problème
19 car M. Arar est également ressortissant syrien,
20 n'est-ce pas?

21 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
22 certain dans quelle mesure les autorités syriennes
23 insistaient sur ce point, mais c'est un fait.

24 Me EDWARDH : Bon. C'est un fait.
25 Et maintenant ce moment délicat où l'on attend de

1 savoir — M. Pardy attend — si l'on va ou non
2 avoir accès à M. Arar?

3 M. LIVERMORE : Eh bien, je vous
4 suis dans votre lecture car — ce n'est pas moi
5 qui ait rédigé le texte — et j'essaie d'en
6 comprendre le sens.

7 La première moitié du message,
8 comme il convient, expose de manière détaillée le
9 contexte de l'affaire. Il s'agit, précisons-le,
10 d'éléments qui n'étaient pas destinés au
11 gouvernement syrien.

12 Me EDWARDH : Je vous suis.

13 M. LIVERMORE : Dans le second
14 point, et là, encore une fois, on retrouve des
15 éléments habituels dans ce genre de situation, il
16 lui dit « Voici vos munitions. Voici le résultat
17 que nous recherchons et voici ce que nous
18 voudrions que vous leur disiez. » Et cela sans —
19 sans, je pense, savoir comment les Syriens vont
20 réagir à nos propos.

21 Me EDWARDH : Bien sûr. C'était une
22 situation délicate.

23 M. LIVERMORE : En effet.

24 Me EDWARDH : Est-ce qu'on

1 reconnaîtra au Canada le droit d'effectuer une
2 visite consulaire?

3 M. LIVERMORE : C'est cela.

4 Me EDWARDH : Ou, va-t-on répondre
5 au Canada « C'est un ressortissant syrien et, pour
6 nous, c'est une affaire intérieure. » Est-ce bien
7 cela?

8 Je tiens à revenir point par point
9 sur ce message.

10 D'abord, M. Pardy demande à
11 l'ambassadeur de faire valoir que :

12 M. Arar est citoyen du
13 Canada, pays où il a vécu
14 sans interruption depuis
15 1987. Il a de nombreuses
16 attaches familiales ici, et
17 son épouse et ses enfants
18 sont, eux aussi, citoyens
19 canadiens.

20 Donc, pour justifier cette demande
21 de droit de visite par nos représentants
22 consulaires, il est important de faire valoir
23 qu'il s'agit d'un citoyen canadien, domicilié au
24 Canada, avec de fortes attaches familiales.

25 M. LIVERMORE : Une des — si vous

1 me le permettez, pour situer la question dans une
2 optique plus générale...

3 Me EDWARDH : Êtes-vous d'accord
4 qu'il s'agisse là d'arguments qu'il est important
5 de faire valoir lorsqu'on revendique le droit
6 d'effectuer une visite consulaire auprès d'un
7 double ressortissant?

8 M. LIVERMORE : Tout à fait, car la
9 question qu'on vous pose souvent — et je ne sais
10 pas si ça a été le cas en Syrie, mais j'en ai eu
11 l'expérience dans d'autres affaires — est la
12 suivante « Avez-vous qualité pour intervenir? »
13 Ils invoquent en effet la notion de « qualité pour
14 intervenir », notion qui vous est sans doute
15 beaucoup plus familière qu'à moi, étant donné que
16 vous êtes juriste et que je ne le suis pas. Mais
17 enfin, en l'absence d'une qualité pour intervenir,
18 ils vous diront franchement « Eh bien, que
19 faites-vous ici, au juste? »

20 Me EDWARDH : En effet.

21 Et pour faire valoir sa qualité
22 pour agir, il convient d'invoquer notamment la
23 citoyenneté, le domicile et l'existence de
24 nombreux liens familiaux au Canada?

25 M. LIVERMORE : Tout à fait.

1 Me EDWARDH : Merci.

2 Puis-je vous demander de vous
3 référer à l'onglet 130.

4 --- Pause

5 Il s'agit là donc de la première
6 visite consulaire. Notons qu'elle intervient peu
7 après la note de M. Pardy, et ici j'aimerais faire
8 appel à votre propre expérience en matière de
9 visites consulaires.

10 On vous demandait notamment de
11 vous enquérir si possible des conditions de
12 détention. Peut-on dire cela? N'est-ce pas un des
13 objectifs d'une visite consulaire?

14 M. LIVERMORE : Oui, dans la mesure
15 du possible.

16 Me EDWARDH : Si c'est possible,
17 bon.

18 Selon le paragraphe 3, l'auteur,
19 M. Martel, fait savoir qu'il n'est pas en mesure
20 de rendre visite à M. Arar, ni même de voir son
21 lieu de détention.

22 Est-ce comme cela que vous
23 interprétez le paragraphe 3, à la fin de la
24 première phrase :

25 Il n'a pas été possible de

1 voir exactement où Arar est
2 détenu.

3 M. LIVERMORE : C'est cela.

4 Me EDWARDH : Bon. Et cette simple
5 phrase nous en dit beaucoup, non?

6 M. LIVERMORE : Je ne suis pas
7 certain. Encore une fois, cette phrase me semble
8 correspondre en tout point à ce qui est, dans de
9 nombreuses régions du monde, la norme en matière
10 de visites consulaires.

11 Je dois même dire que je connais
12 très peu de régions du monde où l'on pourrait
13 accéder à la cellule. Ce qui se passe presque
14 toujours c'est que l'on vous mène dans un parloir
15 et qu'on vous amène le prisonnier.

16 Me EDWARDH : Non, excusez-moi. On
17 trouve cela précisé dans d'autres documents.
18 M. Martel a été conduit jusqu'à ce lieu et il a pu
19 rencontrer M. Arar, n'est-ce pas?

20 M. LIVERMORE : Mm.

21 Me EDWARDH : M. Martel ne se
22 trouvait pas dans la prison.

23 M. LIVERMORE : Mm, mm.

24 Me EDWARDH : Si je me rends au
25 centre de détention d'Ottawa, ou à un centre de

1 détention à Toronto, ou dans un pénitencier, je
2 vais être physiquement présente dans le bâtiment,
3 même si je suis cantonnée dans un local prévu
4 spécialement pour les avocats ou les visites
5 consulaires, mais M. Martel n'a même pas pu voir
6 l'endroit où était détenu M. Arar.

7 M. LIVERMORE : Mm.

8 Me EDWARDH : Il rencontre le
9 général Khalil.

10 M. LIVERMORE : Oui. Je dois
11 reconnaître que lorsque j'ai lu cela, je n'en ai
12 tiré aucune conclusion.

13 Me EDWARDH : Bien. Mais vous ne
14 contestez pas ce que je viens de dire, qu'il ne se
15 trouve pas dans le même établissement?

16 M. LIVERMORE : Je ne saurais
17 l'affirmer. Ce ne serait pas — en fait je ne sais
18 pas.

19 Me EDWARDH : Eh bien, nous
20 devons, sur ce point, nous en remettre à
21 M. Martel.

22 Me Cavalluzzo a évoqué avec vous
23 plusieurs documents — je ne veux pas y revenir,
24 mais n'est-il pas clair, à vos yeux, que ce
25 message transmis à M. Martel, et les

1 communications avec M. Arar font l'objet d'une
2 surveillance étroite, tous ces échanges sont
3 traduits, et ont lieu sous la surveillance et le
4 contrôle du renseignement militaire syrien.

5 M. LIVERMORE : Je pense,
6 effectivement, que tous ces propos sont traduits
7 et il nous a indiqué que des notes étaient
8 effectivement prises. On trouve ici, également, un
9 certain nombre d'observations au sujet de — je ne
10 sais pas si je pourrais les retrouver.

11 Me EDWARDH : Eh bien, par exemple,
12 au paragraphe 5, on trouve une demande de
13 renseignements complémentaires. M. Martel :

14 Lorsqu'on lui a demandé des
15 précisions, les Syriens lui
16 ont dit, en arabe, de ne pas
17 répondre à ces questions.

18 C'est donc qu'ils contrôlaient ses
19 déclarations, non?

20 M. LIVERMORE : Je ne peux pas
21 l'affirmer. Je pense que Leo Martel serait mieux à
22 même de vous répondre sur ce point.

23 Me EDWARDH : Mais si vous — je
24 veux dire, vous possédez une certaine expérience
25 quant à la manière d'interpréter — c'est bien une

1 culture à laquelle vous appartenez, ce qui n'est
2 pas notre cas.

3 M. LIVERMORE : On pourrait dire
4 cela.

5 Me EDWARDH : Lorsque je lis ce
6 document — si, par exemple, je retrouvais cela
7 dans le carnet de notes d'un policier, cela
8 m'indiquerait que la personne en question ne
9 s'exprimait pas librement, que ses communications
10 faisaient l'objet d'une étroite surveillance et
11 qu'à diverses reprises on lui avait dit de ne pas
12 répondre à la question. Voyons maintenant le
13 paragraphe 7, car nous savons maintenant quel est
14 l'élément qui a été supprimé du document. Vous ne
15 l'avez pas devant vous, mais il est tombé depuis
16 dans le domaine public. On y trouve consignée sa
17 réponse où il dit, comme on lui a ordonné de le
18 dire, que ses hôtes syriens veillent à tous ses
19 besoins.

20 On voit donc que l'échange est
21 étroitement contrôlé...

22 M. LIVERMORE : Oui, je suis désolé
23 mais je ne peux pas — je ne peux pas vraiment
24 répondre catégoriquement sur ce point.

25 Me EDWARDH : Bon.

1 L'un de vos collègues a décrit les
2 conditions dans lesquelles cela s'est déroulé; il
3 a dit qu'il avait l'air résigné et soumis et qu'à
4 de nombreuses reprises il a communiqué du regard,
5 mais vous n'êtes pas prêt à en conclure que
6 M. Arar ne pouvait pas — qu'il avait peur et
7 qu'il agissait sous le contrôle du renseignement
8 militaire syrien?

9 M. LIVERMORE : J'enregistre la
10 description que Leo Martel a faite de la
11 situation. Et lorsque, à la page suivante, Leo
12 Martel rapporte mot pour mot ce que M. Arar aurait
13 dit, j'accepte que c'était bien, selon Leo Martel,
14 la teneur de la conversation. C'est la seule
15 conclusion que j'en tire.

16 Me EDWARDH : Mais le problème est
17 que je ne vous vois, justement, tirer aucune
18 conclusion quant à la teneur de la conversation.

19 M. LIVERMORE : Mm.

20 Me EDWARDH : Je vous vois examiner
21 le document. Est-il exact de dire que, en tant que
22 personne possédant une expérience des affaires
23 consulaires, vous n'en concluez pas que nous nous
24 trouvons là face à une personne qui a éprouvé de
25 sérieuses difficultés, et que cela ressort de

1 l'entrevue?

2 M. LIVERMORE : Personnellement, et
3 je dois préciser que je m'exprime effectivement à
4 titre personnel, car il faut tenir compte de
5 certaines considérations d'ordre consulaire.

6 La lecture de ce document ne me
7 laisse aucun doute que M. Arar se trouve
8 effectivement dans une situation difficile. Mais
9 cela n'est pas — mais ce que vous tentez de
10 cerner c'est l'étendue de la difficulté éprouvée.
11 Quelle est la gravité de la situation?

12 J'ai eu à connaître de nombreuses
13 affaires consulaires à l'occasion desquelles
14 j'aurais moi-même pu rédiger un document semblable
15 à celui-ci.

16 Autrement dit, on se rend dans une
17 prison. Le prisonnier vous est amené. On lui a dit
18 — vous savez qu'on a dit au prisonnier « Vous
19 avez intérêt à ne pas émettre la moindre critique
20 vis-à-vis le gouvernement », et c'est comme cela
21 qu'il faut interpréter les gestes ou les regards
22 qui vous sont adressés dans une telle situation.

23 Je me suis trouvé dans des
24 situations aussi où l'on interdisait purement et
25 simplement à la personne détenue de s'exprimer en

1 anglais — ou en français.

2 Me EDWARDH : En effet, on ne doit
3 pas attendre trop longtemps pour que, à l'occasion
4 de ces visites, M. Arar soit tenu de s'exprimer en
5 arabe...

6 M. LIVERMORE : Je dois dire que,
7 selon mon expérience, c'est généralement comme
8 cela, car il y a très peu de pays où les
9 responsables de la prison, surtout d'une prison
10 locale, parlent une langue autre que la leur, et
11 ils n'acceptent très certainement pas que vous
12 vous entreteniez avec le détenu dans une langue
13 qu'ils ne comprennent pas.

14 Vous pouvez, bien sûr, invoquer
15 les dispositions de la Convention de Vienne et
16 faire valoir que cela est inadmissible, mais c'est
17 comme cela que les choses se passent et il faut
18 faire avec.

19 Me EDWARDH : J'aimerais apporter
20 une petite précision à l'intention du commissaire.

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me EDWARDH : Peut-on dire que
23 c'est justement une des lacunes de la Convention
24 de Vienne car si, aux termes de cette Convention,
25 certains renseignements doivent être transmis à la

1 personne qui demande à bénéficier d'une visite
2 consulaire, sous réserve, dans certains États,
3 d'un préavis, ce texte ne garantit pas la
4 confidentialité de l'accès à la personne détenue.
5 En effet, rien n'empêche le personnel de la prison
6 d'assister à la conversation. Est-ce exact?

7 M. LIVERMORE : C'est non seulement
8 exact, mais j'irai même sur ce point un peu plus
9 loin que vous.

10 Me EDWARDH : Allez-y.

11 M. LIVERMORE : Il s'agit même de
12 savoir si, dans certains pays, les clauses de la
13 Convention de Vienne sont respectées.

14 Une convention peut très bien
15 prévoir un certain nombre de garanties, mais cela
16 ne veut pas dire que ces garanties seront
17 respectées.

18 Me EDWARDH : Il est bon de le
19 préciser.

20 --- Pause

21 Monsieur le Commissaire, si vous
22 me le permettez, j'aimerais passer maintenant aux
23 onglets 105 et 114. On est au 9 octobre 2002.

24 Je pense que vous connaissez le
25 contenu de l'onglet 105. Passons peut-être à

1 l'onglet 114.

2 Permettez-moi d'abord de me
3 référer à l'onglet 114.

4 Avez-vous eu quelque chose à voir
5 avec l'onglet 114 et le document qui se trouve à
6 la toute dernière page sous la mention « SECRET —
7 Consultation restreinte — Canadiens »? Avez-vous
8 eu votre mot à dire à l'égard de ce document, ou
9 a-t-il été rédigé par un de vos collaborateurs?

10 M. LIVERMORE : Excusez-moi un
11 instant.

12 Me EDWARDH : Bien sûr, prenez
13 votre temps.

14 M. LIVERMORE : Je voudrais un peu
15 examiner le document.

16 --- Pause

17 Je crois me souvenir que deux
18 messages analogues avaient été rédigés. L'un avait
19 été transmis par mon service et l'autre par les
20 services consulaires.

21 Me EDWARDH : C'est bien ce que je
22 pensais. C'est justement ce que je voulais vous
23 demander.

24 Pourriez-vous d'abord identifier
25 celui qui a été transmis par les services

1 consulaires? Il aurait donc été envoyé par
2 M. Pardy?

3 M. LIVERMORE : Je pense que nous
4 avons évoqué ce document plus tôt. Si j'ai bonne
5 mémoire, j'ai envoyé à Damas un document revêtu de
6 ma signature.

7 Me EDWARDH : Oui?

8 M. LIVERMORE : Et le service
9 consulaire a envoyé un message analogue à notre
10 ambassade à Amman. Je crois me souvenir de cela.

11 Me EDWARDH : Bon. Eh bien, voyons
12 un peu car j'ai sous les yeux...

13 Me McISSAC : Je suis désolée de
14 vous interrompre, mais je crois que c'est
15 simplement une autre version du document . -- ces
16 messages ont été transmis . -- le numéro 61 est
17 le message transmis à Damas, et le numéro 63 celui
18 qui a été envoyé à Amman en Jordanie.

19 Me EDWARDH : Je vais vous demander
20 de bien vouloir m'aider sur ce point. Le numéro 61
21 est le message transmis à Damas?

22 --- Pause

23 Bon. J'aimerais maintenant vous
24 demander des précisions concernant la différence
25 entre les deux messages, si tant est qu'il y en

1 ait . — merci Maître McIsaac — car j'ai sous les
2 yeux les documents 62 et 63.

3 LE COMMISSAIRE : 61 et 63?

4 Me EDWARDH : Oui, excusez-moi, 61
5 et 63. Commençons donc par le numéro 61.

6 Vous rédigez le document qui se
7 trouve sous la cote 61 et ce document est transmis
8 à Damas, est-ce exact?

9 M. LIVERMORE : Je ne pense pas
10 l'avoir rédigé, mais je me souviens l'avoir
11 envoyé. Je me souviens — oui, il a été transmis
12 sous mon sigle ou sous ma signature, si vous
13 voulez.

14 Me EDWARDH : Sous votre signature?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Et vous en assumez
17 donc la responsabilité?

18 M. LIVERMORE : Oui, tout à fait.

19 Me EDWARDH : Passons donc au
20 second paragraphe :

21 Né en Syrie, Maher Arar est
22 arrivé très jeune au Canada.
23 Il a acquis la citoyenneté
24 canadienne. Il est connu de
25 la GRC, qui s'intéresse à lui

1 dans le cadre d'une de ses
2 enquêtes « OCanada » (prière
3 d'en préserver la
4 confidentialité).

5 Vous lisez bien?

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 Me EDWARDH : Et vous faisiez
8 parvenir ce renseignement à l'ambassadeur?

9 M. LIVERMORE : Oui.

10 Me EDWARDH : Avec copie à
11 M. Pardy?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me EDWARDH : À titre confidentiel
14 ou au moyen de...

15 M. LIVERMORE : En tant que message
16 « Consultation restreinte — Canadiens », ce genre
17 de message secret est transmis par C4, un système
18 de communications protégées.

19 Me EDWARDH : Voyons maintenant —
20 la date a bien sûr son importance car ni — à
21 l'époque, les responsables canadiens ne savent pas
22 où se trouve M. Arar?

23 M. LIVERMORE : C'est exact.

24 Me EDWARDH : Les recherches se
25 poursuivent.

1 M. Pardy, sa direction générale,
2 et le message est signé Helen Harris, directrice
3 générale intérimaire car je pense que M. Pardy
4 était occupé ailleurs — ça c'est à l'onglet 63,
5 non?

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 Me EDWARDH : Et un message est
8 également envoyé à Amman pour leur dire :

9 Il est connu de la GRC, qui
10 s'intéresse à lui dans le
11 cadre d'une de ses enquêtes
12 OCanada.

13 M. LIVERMORE : En effet.

14 Me EDWARDH : Pourrais-je savoir,
15 maintenant, si — laissez-moi me référer à
16 l'onglet 105. Ou me serais-je trompée?

17 Voyez-vous l'onglet 105?

18 M. LIVERMORE : Oui.

19 Me EDWARDH : Il s'agit d'un
20 message de M. Pardy; est-ce exact?

21 M. LIVERMORE : Je pense que oui.
22 Il est signé « Gar ».

23 Me EDWARDH : Bon. Et, encore une
24 fois, ce message est transmis à l'ambassadeur?

25 M. LIVERMORE : Oui, il est envoyé

1 à Franco Pillarella, à Damas.

2 Me EDWARDH : Avec copie — ah je
3 vois, avec copie à M. Heatherington?

4 M. LIVERMORE : Oui, une copie est
5 envoyée à M. Heatherington.

6 Me EDWARDH : Ce qui veut dire,
7 n'est-ce pas, que vous finiriez normalement par
8 avoir le document sous les yeux.

9 M. LIVERMORE : J'imagine que si je
10 me trouvais là, il le porterait à mon attention.

11 Me EDWARDH : Bien. Et, dans ce
12 document, M. Pardy écrit :

13 M. Arar ne fait l'objet
14 d'aucune enquête policière au
15 Canada et il est parfaitement
16 libre de revenir ici.

17 M. LIVERMORE : Mm.

18 Me EDWARDH : Dans un intervalle de
19 huit ou neuf jours, donc, on voit deux messages de
20 teneur très différente transmis à notre
21 ambassadeur à Damas; est-ce exact?

22 M. LIVERMORE : Oui, les faits
23 communiqués semblent effectivement différents.

24 Me EDWARDH : Oui, dans l'un on dit
25 que M. Arar ne fait l'objet d'aucune enquête

1 policière au Canada et qu'il est parfaitement
2 libre de revenir ici, et dans l'autre, on dit, au
3 contraire, qu'il fait l'objet d'une enquête
4 policière au Canada.

5 M. LIVERMORE : Mm-hmm.

6 Me EDWARDH : Plus précisément, une
7 enquête OCanada. Cela veut peut-être dire quelque
8 chose à l'ambassadeur, peut-être que non. Quelle
9 serait, d'après vous, une enquête OCanada?

10 M. LIVERMORE : Il faudra demander
11 cela à Franco, mais je ne suis pas certain qu'il
12 le sache.

13 Me EDWARDH : Pourriez-vous
14 maintenant nous expliquer ou nous dire ce que vous
15 savez de ce qui s'est produit entre le 10 et le
16 11, et la date à laquelle M. Pardy a rédigé cet
17 autre document, c'est-à-dire le 19. Comment
18 expliquer ce changement radical d'information?

19 M. LIVERMORE : Je ne peux pas
20 l'expliquer.

21 LE COMMISSAIRE : Est-ce un bon
22 moment pour mettre un terme aux audiences de la
23 journée?

24 Me EDWARDH : Oui, et si j'arrive à
25 m'entendre sur ce point avec mes collègues, en ce

1 qui concerne cet autre document, je pense pouvoir
2 conclure assez rapidement demain.

3 LE COMMISSAIRE : Entendu.

4 Maître McIsaac, ou Maître Baxter, savez-vous de
5 combien de temps vous aurez besoin demain?

6 Me McISSAC : Eh bien, je compte
7 étudier mes notes ce soir mais je pense prendre
8 une heure environ.

9 LE COMMISSAIRE : Bon. Et
10 Maître Cavalluzzo, de combien de temps pensez-vous
11 avoir besoin?

12 Me CAVALLUZZO : Entre un quart
13 d'heure et une demi-heure je pense.

14 LE COMMISSAIRE : C'est ce que vous
15 prévoyez? Devrions-nous entamer la séance à
16 9 heures? Je suis parfaitement disposé à commencer
17 à 8 h 30. Je suis à votre entière disposition.
18 Cela vous satisfait-il? Nous devrions demain
19 achever les interrogatoires de deux témoins et, à
20 18 h 30, je dois me rendre à un dîner-débat.

21 Me CAVALLUZZO : Je dois prendre
22 part à plusieurs réunions ce soir et je
23 souhaiterais que l'on commence à 9 heures plutôt
24 qu'à 8 h 30.

25 LE COMMISSAIRE : Neuf heures? Nous

1 vous remercions de votre diligence.

2 Me EDWARDH : Me Cavalluzzo a-t-il
3 le temps de nous voir maintenant, ou avez-vous
4 prévu une autre réunion?

5 Me CAVALLUZZO : J'ai une autre
6 réunion, en effet, mais nous pouvons quand même
7 nous entretenir.

8 LE COMMISSAIRE : Je dois moi-même
9 me rendre à une autre réunion.

10 Bon. La séance est levée jusqu'à
11 9 heures demain.

12 LE REGISTRAIRE : Veuillez-vous
13 lever. Please stand.

14 --- L'audience est ajournée à 17 h 04, pour
15 reprendre le mercredi 18 mai 2005 à 9 h 30/
16 Whereupon the hearing adjourned at 1704, to
17 resume on Wednesday, May 18, 2005, at 0930

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.